

CONSEIL DU 09 AVRIL 2021

VISIOCONFERENCE – 9h00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 2 avril 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Pascal PRAS

Points 01 - 03 (09 h 09 à 10 h 00)

Présents : 95

M. AFFILE Bertrand, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, Mme EL HAIRY Sarah, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, Mme PAITIER Stéphanie, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François,

Absents et représentés : 2

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme GOUEZ Aziliz)

Absent : 1

Mme GUERRA Anne-Sophie

Points 04 à 06 (10 h 01 – 12 h 37)

Présents : 95 - Absents et représentés : 3 - Absent : 0

Arrivée de Mme GUERRA Anne-Sophie

Arrivée de M. AMAILLAND Rodolphe, annule pouvoir à Mme LE COULM Juliette

Départ de Mme BASSAL Aïcha, donne pouvoir à Mme BERTU Mahaut

Départ de Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, donne pouvoir à M. GROLIER Patrick

Points 07 (12 h 38 à 13 h 11)

Présents : 94 - Absents et représentés : 4 - Absent : 0

Départ de M. BOLO Pascal, donne pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice

Point 08 – (14 h 15 – 14 h 24)

Présents : 95 - Absents et représentés : 3 - Absent : 0

Départ de M. GROLIER Patrick, donne pouvoir M. BERTHELOT Anthony

Point 10 (14 h 25 à 15 h 03)

Présents : 96 - Absents et représentés : 2 - Absent : 0

Arrivée de M. BOLO Pascal, annule pouvoir M. ROUSSEL Fabrice

Point 09 – 13 (15 h 04 à 16 h 47)

Présents : 97- Absent et représenté : 1 - Absent : 0

Arrivée de M. GROLIER Patrick, annule pouvoir M. BERTHELOT Anthony

Point 14 (16 h 48 – 17 h 29)

Présents : 91 - Absents et représentés : 6 - Absent : 1

Départ de M. BELHAMITI Mounir

Départ de Mme COLLINEAU Marlène, donne pouvoir à M. BUREAU Jocelyn

Départ de Mme EL HAIRY Sarah, donne pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu

Départ de Mme OGER Martine, donne pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony

Départ de Mme OPPELT Valérie, donne pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu

Départ de M. PROCHASSON François, donne pouvoir à Mme COPPEY Mahel

Point 15 à 32 (17 h 30 – 19 h 30)

Présents : 89 - Absents et représentés : 8 - Absent : 1

Départ de M. ASSEH Bassem, donne pouvoir à M. BOLO Pascal

Départ de M. QUENEA Pierre, donne pouvoir à M. NEAU Hervé

09 – Point 33 à 45 (19 h 31 – 20 h 33)

Présents : 88 - Absents et représentés : 9 - Absent : 1

Départ de Mme GARNIER Laurence, donne pouvoir à M. THIRIET Richard

Délibération

Conseil métropolitain du 09 avril 2021

01 - Compte-rendu des délégations

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain au cours de la dernière mandature ou à la suite de la délibération 2020-32 du 17 juillet 2020.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, listées en annexe.

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des services de mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

02 – Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Mise en œuvre de la gratuité du réseau le week-end - Avenant n°3 et évolutions de l'offre des lignes régulières à la rentrée de septembre 2021

Exposé

Dans le contexte de crise sanitaire et malgré la baisse de fréquentation des services de transports collectifs, la métropole souhaite poursuivre l'engagement pris dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains pour encourager l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle et rendre les services de mobilité accessibles à tous.

Ainsi la Métropole souhaite instaurer la gratuité le week-end sur le réseau de transports publics urbains de l'agglomération nantaise et le maintien des tarifs pour 2021. Ces mesures sont, en premier lieu, une réponse aux impacts de la crise sanitaire et à ses répercussions sociales et économiques supportées actuellement par les foyers. Ces actions fortes permettront de redonner du pouvoir d'achat aux habitants de l'agglomération et apporteront un soutien à l'activité commerciale locale. Elles sont également une réponse à l'urgence climatique pour favoriser les solutions durables de mobilité et s'intègrent dans les efforts conséquents de la collectivité pour développer et renforcer l'ensemble des alternatives à l'autosolisme.

La Métropole veut poursuivre le développement du réseau de transports collectifs et le conseil est invité à approuver les évolutions de l'offre des lignes régulières à mettre en œuvre à la rentrée de septembre 2021.

Cette délibération va également permettre la régularisation des recettes perçues par la SEMITAN pour le compte de Nantes Métropole, et qui n'ont pas pu être titrées par manque de pièces ou de biens non inventoriés,

I – Instauration de la gratuité le week-end et du maintien des tarifs en 2021

L'instauration de la gratuité du réseau le week-end et le maintien des tarifs en 2021/2022 nécessite de modifier le contrat de délégation de service public conclu avec la SEMITAN.

C'est l'objet de l'avenant 3 qu'il vous est proposé d'adopter qui prend en compte les impacts de ces mesures sur les charges et les objectifs de recettes du contrat.

✓ l'instauration de la gratuité sur l'ensemble du réseau de transports publics le week-end :

- à compter du 24 avril 2021, les usagers du réseau de transports publics pourront utiliser le réseau TAN gratuitement chaque week-end à compter du samedi 0h00 jusqu'au dimanche minuit. Les jours fériés ne sont pas concernés par la mesure sauf lorsque ces derniers se superposent au week-end,

- la gratuité du réseau s'accompagnera d'un renforcement de l'offre de transport le samedi et le dimanche sur les lignes les plus fréquentées du réseau pour absorber les hausses de fréquentation attendues sur le réseau le week-end suite à la mise en place de cette gratuité. Afin de tenir compte des impacts de la crise sanitaire sur le réseau qui se traduisent actuellement par des baisses de fréquentation importantes, le renforcement de l'offre sera mis en place en plusieurs étapes :

. **24 avril au 3 septembre 2021** : gratuité du réseau TAN le week-end sans renforcement d'offre,

. **4 Septembre au 28 novembre 2021** : création d'un nouveau type de jour dans le calendrier commercial et première étape de renforcement d'offre impactant le réseau structurant tramway (ligne 1, 2 et 3) Busway (ligne 4 et 5) et Chronobus (Ligne C2 et C3),

. **à partir du 4 décembre 2021** : déploiement de la totalité du renfort d'offre nécessaire sur le réseau structurant (tramway ligne 1, 2 et 3 - Busway ligne 4 et 5 – Chronobus ligne C1, C2, C3, C6 et C20) et sur quelques lignes de bus (10, 12 et 54).

- le coût du dispositif de mise en œuvre de gratuité se répartit de la façon suivante :

. Coût de fonctionnement (enveloppe kilométrique, frais de personnel, Coûts de maintenance et commerciaux ...) : 3 450 000 €,

. Perte de recettes : 6 000 000 €.

L'avenant 3 a également pour objet de préciser les modalités d'exécution de certains articles :

✓ l'adaptation des articles 36 et 37 concernant les inventaires et les cessions et réformes de bien pour une mise en conformité des pratiques comptables actuelles,

✓ la mise à jour et la modification des annexes 1 (Consistance de l'offre), 4A (Grille tarifaire et catégories d'ayant droit au 01/01/20), 15 (Inventaire A – Biens de retour au 01/03/2021), 25 (Compte d'Exploitation Prévisionnel) et 28 (Engagement sur les recettes et tarif moyen pondéré).

II – Régularisation de recettes anciennes

Des recettes perçues par la SEMITAN pour le compte de Nantes Métropole, liées au contrat de DSP actuel mais également au contrat précédent, n'ont pas pu être titrées par manque de pièces ou de biens non inventoriés. Il convient de procéder à leur régularisation.

La liste détaillée de ces recettes et leurs modalités de régularisation sont indiquées en annexe 2 à la présente délibération.

III – Évolutions de l'offre des lignes régulières à la rentrée de septembre 2021

Les évolutions d'offre envisagées pour le 1^{er} septembre 2021 sont listées ci-après :

◆ REFONTE DU SECTEUR SUD OUEST :

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire et des baisses des fréquentations induites, il est proposé, dans un premier temps, une refonte de la desserte du pôle Sud Ouest de la façon suivante :

- L'adaptation des itinéraires pour répondre au développement de l'urbanisation et aux besoins de liaisons intercommunales et de rabattement sur la gare de Bouaye :

Ligne 38 : création de ligne avec reprise de la ligne 48 sur la partie aéroportuaire et de la ligne 98 sur la partie rezéenne,

Ligne 48 : suppression de la ligne et reprise de l'itinéraire par une partie de la nouvelle ligne 38,

Ligne 68 : suppression de la ligne 68 dont les dessertes sont assurées par la nouvelle ligne 98,

Ligne 88 : desserte de la gare de Bouaye en heure de pointe et du Super U de Bouaye en heure creuse, suppression des branches de Brains et St-Léger-les-Vignes, prolongement de la ligne à Château d'Aux (La Montagne) et desserte de la Couillauderie à Bouguenais,

Ligne 98 : prolongement vers Bouaye et reprise des branches de Brains et St-Léger-les-Vignes, desserte de la gare de Bouaye et rabattement à Neustrie,

Ligne E8 : expérimentation à la rentrée 2022 d'un prolongement pour permettre de desservir le lieu-dit La Cochère au Pellerin (mise en œuvre d'une zone temporaire de retournement).
Objectif à atteindre : 70 montées/jour en moyenne sur le prolongement,

Lignes ALEOP 301 et 303 : suppression de l'accord avec la Région des Pays de la Loire du fait du prolongement de la ligne 98 à Brains et St-Léger-les-Vignes. Création de la ligne scolaire 118 permettant de maintenir une desserte directe de St-Léger-les-Vignes et Brains vers Pirmil via la Route de Pornic (1 aller / retour).

- Le maintien global des fréquences pour les lignes du secteur excepté les modifications suivantes :

Ligne 38 :

- Jour bleu et vert : 18 min en heure de pointe et 30 min en heure creuse,
- Jour jaune et violet : 30 min en heure de pointe et en heure creuse,
- Jour blanc : 60 min en heure de pointe et en heure creuse,

Ligne 98 : Jour blanc : 75 min au lieu de 90 min en heure de pointe et en heure creuse.

◆ MODIFICATION DE L'OFFRE SUR LA LIGNE E1 (COUËRON) :

Il est proposé d'améliorer l'amplitude de la ligne en ajoutant :

3 courses supplémentaires en jour bleu :

- le matin, aux alentours de 9h en direction de Gare Maritime
- le soir, 19h30 en direction de Couëron, pour améliorer l'amplitude de la ligne
- une course depuis Couëron à 18h50, pour assurer le départ de 19h30 de Gare Maritime

1 course supplémentaire le matin et jour jaune et jour vert en fin d'heure de pointe.

◆ **MODIFICATION DE L'OFFRE SUR LA LIGNE 91 (INDRE) :**

La ligne 91, actuellement intégrée au service de nuit avec un itinéraire différent de la journée, sera déviée entre les arrêts « Clos Ami » et « Chabossière », par les arrêts « Mairie d'Indre » « Dayat » et « Pasteur », pour desservir, de nuit, la commune d'Indre, en suivant les itinéraires de la L50 et de l'E1.

◆ **MODIFICATION DE L'OFFRE SUR LA LIGNE 11 :**

Ajustement de l'offre afin d'adapter les temps de parcours et les temps de battement de la ligne : 15/16 min au lieu de 13/14 min en jour bleu.

◆ **MODIFICATION DE L'OFFRE SUR LA LIGNE 28 :**

Amélioration des fréquences afin d'absorber les surcharges sur la ligne (refonte des affectations scolaires) : 14 min au lieu de 15 en jour bleu.

◆ **EXPÉRIMENTATION DESSERTE MARCHÉ INDRE :**

Il est proposé d'expérimenter une desserte du marché d'Indre le dimanche. Cette desserte sera organisée sur le modèle d'une étoile à 3 branches : 1 branche vers Couëron, une autre vers Saint-Herblain et une dernière vers Haute Indre. Les fréquences seront les suivantes : 5 courses depuis Couëron, Saint-Herblain et Haute Indre et 15 courses depuis la mairie d'Indre entre 7h40 et 13h.

Cette expérimentation, nécessitant la mobilisation d'un véhicule de type minibus (la voirie sur Basse Indre n'autorise pas l'utilisation de véhicule de plus grande capacité), sera mise en œuvre début 2022.

Objectif à atteindre : **150 montées/jour.**

◆ **L'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS PORTE DE GESVRES**

Afin de faciliter l'usage des transports collectifs pour les habitants de Carquefou notamment, et d'offrir une réelle alternative à l'usage de la voiture particulière dans cette zone, il est proposé de renforcer les fréquences de la ligne E5 : 10 min de fréquence en jour bleu et jour vert (contre 14 min aujourd'hui) et 15 min au lieu de 20 en jour jaune.

Ce renfort sera accompagné d'aménagements sur l'A11 et sur le Boulevard Becquerel pour garantir la régularité de la ligne.

◆ **LIAISON FLUVIALE SUR L'ERDRE ENTRE LA CHAPELLE SUR ERDRE ET CARQUEFOU**

Dans le cadre de la démarche d'accompagnement au changement de mobilité conduite sur le secteur de la Chantrerie et menée conjointement par le Département des Mobilités, la Direction générale Développement économique responsable, emploi, innovation, Europe et international (DGERI), les entreprises, universités et habitants du site, il est proposé de conduire une expérimentation à compter de la rentrée scolaire et jusqu'aux vacances de la Toussaint 2021 sur la liaison fluviale entre les pontons Grimaudière à la Chapelle-sur-Erdre et Gachet à Nantes.

Expérimentation d'un service avec un bateau :

- en semaine en heure de pointe (7h30 – 9h00 et 16h30 – 18h45) avec une fréquence de 30 minutes.
- le dimanche de 15h à 19h avec une fréquence de 30 minutes à la demande.

Objectif à atteindre : **160 montées/jour** en moyenne.

◆ **LES OPTIMISATIONS D'OFFRE :**

JOUR VERT Période verte anticipée de 2 semaines : démarrage dernière semaine de mai	- 97 878 km/an
JOUR VERT Dégradation de l'heure de pointe du matin et du soir sur la C1, C2 et C4 : 7 min au lieu de 6min30	- 15 775 km/an
JOUR JAUNE (hors samedi gratuit) - L2 : 7 min toute la journée au lieu de 6 min en heure de pointe du midi et du soir et heure creuse de l'après-midi - L3 : 7 min toute la journée au lieu de 6/6,30 min en heure de pointe du midi et du soir et heure creuse de l'après-midi - L4 : 6 min toute la journée au lieu de 5 min en heure de pointe du soir et heure creuse de l'après-midi - L5 : 9 min toute la journée au lieu de 8 min en heure de pointe du soir	- 28 470 km/an
LIGNE C1 : Suspension de l'amélioration de fréquence mise en œuvre en novembre 2020. Actuellement, baisse de fréquentation de – 14 %.	- 43 951 km/an
TOTAL	- 186 074 km/an

L'ensemble de ces dispositions conduit à un bilan kilométrique prévisionnel total qui fait apparaître une hausse de **138 249 kilomètres** en année pleine.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 86 voix pour et 11 voix contre**

1 - approuve l'avenant n°3 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN,

2 – approuve la régularisation des recettes anciennes perçues par la SEMITAN pour le compte de Nantes Métropole mais non titrées, telle que présentée en annexe 2 de la présente délibération, par le reversement de ces sommes à Nantes Métropole,

3 - approuve les évolutions de l'offre du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise, décrites ci-dessus, à compter de septembre 2021,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

03 – Intégration tarifaire entre le réseau TAN et le réseau Aléop en TER – Gratuité des transports le week-end - Convention avec la Région des Pays de la Loire, SNCF Voyageurs et la SEMITAN – Approbation

Exposé

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole ont mis en œuvre depuis janvier 2000 une intégration tarifaire TAN – Aléop en TER, sur le ressort territorial de Nantes Métropole, entre leurs réseaux, exploités respectivement par la SNCF et la SEMITAN. Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau Aléop en TER à partir des gares situées à l'intérieur du ressort territorial de Nantes Métropole.

Depuis la mise en œuvre de cette intégration tarifaire le 1^{er} janvier 2000, ce dispositif a vu le nombre de voyages payants effectués quotidiennement sur le réseau Aléop en TER au sein du ressort territorial de Nantes Métropole, passer de 500 en 2001, à 3 017 en 2007 puis 6 861 en 2019 (les fréquentations de l'année 2020 impactées par la crise sanitaire et le confinement ne sont pas représentatives).

La convention qui détermine les modalités de cet accord a été signée le 31 juillet 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois pour la même durée.

Pour faire face à l'urgence climatique, à la crise sociale que connaît le pays et renforcer l'usage des solutions durables de mobilité, Nantes Métropole souhaite instaurer la gratuité le week-end sur le réseau de transports publics urbains de l'agglomération nantaise à compter du 24 avril 2021 et par conséquent, elle souhaite également faire profiter les usagers qui utilisent les lignes TER à l'intérieur du ressort territorial, de cette gratuité le week-end.

La mise en place de cette mesure vient profondément modifier les termes de la convention signée le 31 juillet 2020 notamment en ce qui concerne le port obligatoire d'un titre de transport qui ne devient plus nécessaire le week-end. Le nombre trop important de modifications à effectuer sur la convention en vigueur a donc nécessité sa ré-écriture dans sa totalité.

Ainsi, il vous est proposé de résilier la convention du 31 juillet 2020 et d'adopter une nouvelle convention relative à l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et la SNCF qui prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée.

Le calcul de la compensation versée par Nantes Métropole à la Région des Pays de la Loire pour compenser les voyages effectués le week-end à l'intérieur du ressort territorial avec des titres TAN au lieu de titres SNCF sera basé sur les mêmes modalités de calcul que pour les jours de semaine et nécessitera la conduite d'enquêtes spécifiques le week-end.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 86 voix pour et 11 voix contre**

1. approuve la convention relative à l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et SNCF Voyageurs.
2. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction générale ressources
Département finances marchés & performance
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

04 – Budget primitif 2021 – Budget principal – Budgets annexes – Autorisations de programmes et crédits de paiements – Dispositions budgétaires et comptables

Exposé

I. Budget Primitif 2021 :

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2021 de Nantes Métropole :

- Le rapport de présentation financière (annexe 1) ;
- Les maquettes réglementaires du budget primitif 2021 du budget principal en M57 (annexe 2)
- Les maquettes réglementaires du budget primitif 2021 des autres budgets annexes : eau, assainissement, locaux industriels et commerciaux, élimination et traitement des déchets, transports et stationnement présentés en M57, M4, M43 et M49 (annexe3)
- La situation des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour l'ensemble des budgets (annexe 4) ;
- La présentation du budget primitif 2021 par politique publique (annexe 5).

II. Dispositions budgétaires et comptables :

1) Virements entre chapitres budgétaires :

Le règlement financier adopté au conseil métropolitain du 11/12/2020 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil métropolitain puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente ou au Vice-président en charge des finances la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Le conseil métropolitain doit donc se prononcer sur cette disposition pour l'exercice budgétaire 2021 du budget principal et du budget annexe élimination et traitement des déchets.

2) Provisions :

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux ou des créances douteuses. La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil métropolitain.

Il convient de constituer une provision pour 1 331 443€ au budget principal:

Requête CE n°440086	Conseil d'état remboursement de 801 443€ payés redevance R2 concessions électricité	801 443€
Requête TA 2000882-2	Recours indemnitaire abandon d'un projet urbain	100 000€
Requête TA 2005522-1	Recours indemnitaire suite à un accident mortel	30 000€
Requête TA 2002304	Recours indemnitaire suite à résiliation d'une concession d'aménagement	200 000€
Requête TA 2002306	Recours indemnitaire suite à résiliation d'une concession d'aménagement	200 000€

Il convient de reprendre les provisions pour créances douteuses pour 1 647 513€ au budget principal :

Enedis Titres 5460 5461 et 5463 de 2016 payés	388 280€
Enedis Titres 1852 1853 et 1854 de 2016 payés	407 014€
Enedis Titres 4129 et 4132 de 2015 payés	406 127€
Enedis Titres 1713 et 1714 de 2019 payés	446 092€

Il convient de constituer des provisions pour créances douteuses aux budgets annexes eau et assainissement suite à la demande du comptable public, soit 1 000 000€ au budget annexe de l'Eau et 100 000€ au budget annexe assainissement, afin d'amorcer le compte de provisions pour les créances irrécouvrables des factures d'eau des usagers. Ce compte de provisions sera ajusté tous les ans afin de se rapprocher du montant des créances « clients contentieux » inscrites au compte de gestion du comptable public.

3) **Avance remboursable perçue en investissement et reprise de cette avance à la section de fonctionnement dans la limite du montant au comptes des réserves (1068) :**

L'article 10 alinéa 4 de la loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020 permet de verser des avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid19. De ce fait, Nantes métropole a bénéficié d'une avance de 38 593 575€ en 2020 pour son budget annexe Transports.

L'article 138 de la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020 relatif à l'enregistrement des avances remboursables en recettes du compte administratif 2020 des AOM, impose la comptabilisation de celle-ci en section d'investissement mais la circulaire du 24/08/2020 en son article 2 facilite de manière temporaire et exceptionnelle la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement dans le cadre de la crise sanitaire Covid19. En conséquence cette avance peut-être reprise à la section de fonctionnement, dans la limite du montant des réserves présentes dans les capitaux propres du budget concerné.

Le budget annexe Transports dispose de réserves pour un montant de 12 629 588,90€.

Il est proposé de reprendre ce montant de 12 629 588,90€ en section de fonctionnement, prélevé sur le compte des réserves (1068).

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 71 voix pour, 9 voix contre et 18 abstentions**

1. approuve par chapitre le Budget Primitif 2021 du budget principal, adopte les autorisations de programme 2021 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;

2. approuve par chapitre le Budget Primitif 2021 du budget annexe eau, adopte les autorisations de programme 2021 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
3. approuve par chapitre le Budget Primitif 2021 du budget annexe assainissement, adopte les autorisations de programme 2021, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
4. approuve par chapitre le Budget Primitif 2021 du budget annexe locaux industriels et commerciaux, adopte les autorisations de programme 2021, les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
5. approuve par chapitre le Budget Primitif 2021 du budget annexe élimination et traitement des Déchets, adopte les autorisations de programme 2021, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
6. approuve par chapitre le Budget Primitif 2021 du budget annexe transports, adopte les autorisations de programme 2021, ainsi que les opérations correspondantes ;
7. approuve par chapitre le Budget Primitif 2021 du budget annexe stationnement, adopte les autorisations de programme 2021 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes ;
8. délègue à Madame la Présidente ou à Monsieur le Vice-président délégué aux finances la possibilité de procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budgets principal et budget annexe élimination et traitement des déchets) lors de l'exercice budgétaire 2021, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
9. approuve la constitution de provisions pour 1 331 443€ au budget primitif 2021 du budget principal ;
10. approuve les reprises de provisions pour créances douteuses pour 1 647 513€ au budget primitif 2021 du budget principal ;
11. approuve la constitution de provisions pour créances douteuses pour 1 000 000€ au budget primitif 2021 du budget annexe eau;
12. approuve la constitution de provisions pour créances douteuses pour 100 000€ au budget primitif 2021 du budget annexe assainissement;
13. approuve la reprise de l'avance remboursable versée par l'État au budget annexe transport, en section de fonctionnement pour un montant de 12 629 588,90€, par prélèvement sur le compte de réserves (1068).
14. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

05 – Fiscalité directe locale – Taux 2021

Exposé

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale, appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales ». A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales entre en vigueur. Chaque EPCI à fiscalité propre reçoit un montant de compensation sous la forme d'une fraction de produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

A compter de 2021, Nantes Métropole perçoit les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières bâties et non bâties, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que ceux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Elle doit voter, avant le 15 avril 2021, les taux de fiscalité directe locale qui s'appliqueront en 2021 aux ménages et aux entreprises situés sur son territoire.

Ainsi, les taux de fiscalité directe locale proposés au conseil métropolitain pour l'année 2021 sont identiques à ceux adoptés l'an passé.

Il vous est proposé de reconduire le taux de ces taxes au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- Taux de taxe foncière bâtie : 6,41%
- Taux de taxe foncière non bâtie : 4,88%
- Taux de TEOM : 7,5%
- Taux de CFE : 31,49%

Par ailleurs, les EPCI ont, en vertu de de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, la possibilité de mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté. Il est proposé de mettre en réserve la différence entre le taux voté et le taux maximum de CFE.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 75 voix pour, 6 voix contre et 17 abstentions**

1 – fixe pour l'année 2021, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux de taxe foncière bâtie : 6,41%
- Taux de taxe foncière non bâtie : 4,88%
- Taux de TEOM : 7,5%
- Taux de CFE : 31,49%,

2 – décide de mettre en réserve la différence entre le taux voté et le taux maximum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

06 - Transition écologique – Rezé – Saint-Herblain - Nantes – Développement Nouvelles Lignes de Tramway et Transformation du Pont Anne de Bretagne - Approbation du bilan de la concertation - Mesures nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation

Exposé

Par délibération n°2019-126 du 4 octobre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour le projet de développements de nouvelles lignes de tramways.

Suite à la saisine de Nantes Métropole par courrier en date du 24 octobre 2019, la CNDP a :

- décidé l'organisation d'une concertation préalable selon l'article L121-9 du Code de l'environnement et désigné Messieurs Laurent Joseph et Alain Radureau comme garants de cette concertation,
- approuvé les modalités de la concertation proposées par Nantes Métropole, modalités adaptées suite à la décision de re-confinement du gouvernement sur la période du 30 octobre jusqu'au 1er décembre 2020, entraînant la transformation de l'ensemble des temps prévus en présentiel en distanciel (réunion publiques, ateliers, bus citoyen...),
- décidé initialement que cette concertation aurait lieu pendant 8 semaines du 26 octobre au 18 décembre 2020. La concertation a finalement été prolongée jusqu'au 24 janvier du fait du re-confinement.

14 000 personnes ont consulté les documents de la concertation sur le site dédié du dialogue citoyen de Nantes Métropole, plus de 300 personnes ont échangé avec les élus et les équipes techniques lors des différents temps organisés. 88 cahiers d'acteurs (émanant d'associations, de groupement de citoyens, de syndicats, de groupes politiques locaux, de municipalités), et près de 800 contributions individuelles suscitant plus de 900 commentaires ont été transmis via le site dématérialisé dédié. Le rapport des garants (Annexe 1) a été publié le 26 février 2021. Il est notamment disponible sur le site du dialogue citoyen de la métropole : <https://dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/>

Conformément aux articles L.121-16 et R.121-24 du code de l'environnement, la personne publique responsable du projet doit indiquer les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation, puis les publier sur son site internet dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant.

1- Demande de précisions

En premier lieu, le bilan des garants fait état d'une demande de précisions sur certaines hypothèses de modélisation, ainsi que sur la cohérence du réseau tramway avec le réseau SNCF péri-urbain.

Sans attendre la présente délibération, les précisions demandées ont été apportées par Nantes Métropole sur certains chiffres (populations, emplois, enquête mobilité, part modale des transports collectif...) ainsi que sur l'organisation du réseau ferroviaire périurbain, en complémentarité du réseau de transport collectif. Ces éléments ont été portés à l'information du public sur le site dédié du dialogue citoyen de Nantes Métropole.

2 - Enseignements de la concertation et mesures prises en compte par Nantes Métropole

A. L'avis des garants sur le déroulement de la concertation et leurs recommandations.

Les garants soulignent « l'importance des contributions et des propositions des habitants de l'agglomération ».

Ils souhaitent que Nantes Métropole puisse « exploiter exhaustivement » les propositions issues de cette concertation. Ils préconisent une restitution « qui devra avoir une dimension globale et détaillée qui soit concrétisée au plus tard à l'automne 2021 ».

Ils préconisent de « reprendre les discussions avec certaines communes de la Métropole compte tenu des perturbations causées par l'épidémie de Covid ».

Ils leur « paraît important que Nantes Métropole profite de cette dynamique pour poursuivre, avec la population, l'évolution du réseau ». Ils proposent « un véritable travail de co-construction entre le public et Nantes Métropole ». Ils « suggèrent un élargissement du cadre des assises de la Mobilité », et notamment « une gouvernance inclusive des communes métropolitaines et des acteurs du réseau ferré péri-urbain ».

La réponse de Nantes Métropole :

Les restrictions sanitaires et les confinements de 2020, pendant la préparation du dossier, puis lors de la concertation ainsi que le report des élections municipales, sont venus modifier l'organisation de la concertation.

Malgré ce contexte, le projet a bien fait l'objet d'un pilotage intégrant l'ensemble des communes concernées par les aménagements liés au projet et ce projet a également été régulièrement partagé avec l'ensemble des communes dans le cadre de la gouvernance métropolitaine existante.

Pour répondre aux nombreuses questions issues de la concertation et à la recommandation des garants relative à la restitution des propositions qui ont été faites, Nantes Métropole réalisera et partagera avec le public et les élus des communes, à l'automne 2021, une réponse argumentée accompagnée de propositions et de suites à donner.

Par ailleurs, Nantes Métropole confirme qu'elle entend associer les parties prenantes et l'ensemble des communes à la réflexion sur le réseau de transport à « long terme ».

B – L'opposition renforcement du réseau central vs extension du réseau en périphérie

Les garants indiquent que la concertation a fait ressortir une vision d'un réseau en étoile trop concentré, et l'expression d'une demande forte de développement d'une offre de transport pour les communes situées au-delà du périphérique, accompagnée par la réalisation de P+R, combinés au développement d'un réseau circulaire (y compris sur le périphérique).

La réponse de Nantes Métropole :

=> Les ambitions du projet soumis à la concertation portent au-delà de la centralité : en effet, les nouvelles lignes 6 et 7 proposeront de nouvelles origines/destinations permettant, depuis l'extérieur du périphérique, le franchissement de la Loire et l'accès direct en tramway au futur CHU. De plus, les 3 lignes envisagées proposent un maillage du réseau au cœur de la centralité métropolitaine, qui améliorera sa performance et servira à l'ensemble des usagers.

=> Par ailleurs, au-delà du projet de création des nouvelles lignes de tramways, objet de cette concertation, plusieurs projets, prévus d'ici 2026/2027, vont également concourir à améliorer la desserte des communes périphériques et/ou à l'amélioration de l'offre de service de transport pour les liaisons circulaires :

- la restructuration du réseau de transport en commun sur le quadrant sud/ouest,
- la création d'une offre de transport en commun structurante route de Pornic jusqu'en extra-périphérique (secteur de la Bouvre à Bouguenais),
- le prolongement de la ligne C20 à Gare Maritime,
- le prolongement de la L4 vers le centre de Vertou,
- le renforcement de l'offre sur secteur nord-est, par l'amélioration de la ligne E5, et la refonte des lignes 85/95,
- l'extension de la L1 à Babinière,
- la création de 1 500 places de P+R,
- la création d'une nouvelle ligne de Navibus entre Trentemoult et Bas Chantenay.

=> Enfin, cet enjeu d'amélioration de la desserte de l'extérieur du périphérique sera aussi intégré à la préparation de la future programmation pluriannuelle des investissements de Nantes Métropole, qui offrira la possibilité aux élus de prioriser certains projets (desserte aéroport, raccordement de certaines lignes de bus au futur tramway Babinière et fin de la connexion L1L2, prolongement et développement de lignes chronobus ..) au regard de ce critère mis en avant dans le cadre de la concertation.

C – Trois lignes de tramway confortées mais une ligne 8 interrogée sur son mode

Si les lignes 6 et 7 ne soulèvent pas de questionnements majeurs, les garants mettent en avant le fait que la ligne 8 qui part de Basse Ile pour s'achever au milieu de l'île de Nantes dans le projet à court terme « est celle qui fait l'objet des critiques les plus nombreuses et les plus virulentes ». Les arguments portent sur son faible potentiel, son linéaire insuffisant, et sur sa redondance avec la ligne de eBusway n°5. D'autres intervenants proposent de la remplacer par un Busway moins coûteux, ce qui permettrait, selon eux, de réaliser dès 2026 une ligne beaucoup plus longue.

La réponse de Nantes Métropole :

La proposition initiale d'une ligne 8 en tramway est justifiée par la volonté de créer un réseau de tramway « en toile d'araignée », permettant de dé-saturer le nœud de Commerce ; cette ligne permet également de renforcer la desserte du CHU et du pôle santé sur l'axe Est/ouest (en complément des lignes 6 et 7 sur l'axe Nord/Sud), et de desservir le nouveau quartier République. A long terme, son intérêt et son potentiel sont renforcés par un raccordement au réseau tramway sur le secteur de Doulon, et une prolongation au-delà de Schoelcher. Le tronçon de la ligne 8 proposé n'est qu'une première étape dans la construction d'un réseau tramway permettant d'étendre le réseau vers l'Ouest ou le Sud et de le mailler à l'Est pour renforcer la toile d'araignée.

Les nombreuses questions soulevées sur l'opportunité de la ligne 8 lors de la concertation mettent en évidence la nécessité de verser au débat certains éléments complémentaires, qui permettront à chacun d'appréhender les avantages et inconvénients des différents scénarios selon un spectre plus large : configuration et performance du réseau de transport en commun à long terme, le coût et le calendrier de réalisation de ce maillage, la priorisation par rapport à d'autres projets de développement du réseau,...

Ainsi, il est proposé de réaliser des études complémentaires et de les partager, ce qui permettra aux élus de prendre une décision définitive à l'automne 2021.

D - Le Pont Anne de Bretagne

Le bilan de la concertation indique que globalement la transformation du pont Anne de Bretagne est jugée nécessaire par les contributeurs, dans l'objectif idéal d'améliorer et de concilier tous les modes de transports, et pour lui permettre une accessibilité universelle. En revanche, la création d'un véritable espace public au dessus de la Loire a fait débat : certains veulent éviter de faire une place sur le fleuve quand d'autres habitants et collectifs estiment que cet aménagement comblerait le déficit de qualité piétonne et permettrait de nouveaux usages tels que s'arrêter et admirer le paysage, ou d'autres encore, de réaliser d'autres activités ludiques et sécurisées.

La réponse de Nantes Métropole :

La décision de transformation du pont Anne de Bretagne a été prise à l'issue du débat Loire de 2015 et le programme de cet aménagement validé lors du Conseil métropolitain d'octobre 2020.

Nantes Métropole va continuer la concertation en mettant en place un panel citoyen pendant toute la durée du dialogue compétitif de désignation du lauréat pour la conception / réalisation du pont ainsi qu'en engageant un travail collaboratif avec différentes instances partenaires, afin de clarifier les attentes autour de cette notion et de prendre en compte les remarques exprimées.

Il est notamment proposé d'engager ce dialogue citoyen au 2nd semestre 2021 afin de répondre à l'attente, très consensuelle, d'un pont accueillant pour tous les modes de déplacements, et élargissant en particulier la place des modes doux et actifs, piétons et vélos, en aménageant des espaces à vocation piétonne généreux, afin d'assurer une promenade continue et accessible entre le quai de la Fosse réaménagé, et le parc des chantiers sur l'île de Nantes.

E – Les prolongements de lignes

Différentes contributions concernent les prolongements des lignes :

- la liaison avec l'aéroport de Nantes Atlantique est celle qui est la plus réclamée, les propositions sont multiples. Les intervenants soulignent notamment, qu'au delà de l'aéroport, il existe une vaste zone d'activité avec de nombreux emplois qui nécessite une offre adaptée,

- les prolongations à partir du boulevard Schoelcher : de nombreuses contributions développent plusieurs projections idéales de raccordement dès 2026 avec Pont Rousseau à l'est, ou espace Diderot au sud ou plus à l'ouest vers la route de Pornic,
- la prolongation vers le boulevard de Doulon de la ligne 8,
- de demandes d'accélérer la fin de la connexion des lignes 1 et 2 de tramways,

La réponse de Nantes Métropole :

Le sujet de l'amélioration de la desserte du secteur aéroport fait l'objet d'un travail en commun entre l'Etat, la Région et la Métropole, en lien avec les collectivités concernées. Le comité de pilotage de cette étude s'est réuni en décembre 2020 et a décidé de retenir la combinaison d'une halte ferroviaire sur la ligne Nantes/Ste Pazanne et d'un Bus à haut Niveau de Service, desservant la halte ferroviaire et l'aérogare. Le mode tramway n'est pas apparu pertinent au regard du potentiel usagers, de l'attractivité de l'offre, et de son coût (avec notamment la nécessité d'un franchissement au-dessus du périphérique).

Afin d'améliorer l'offre de transport collectif de la zone Atout Sud et de l'hôtel de ville de Rezé, en cohérence notamment avec la délibération prise par le conseil municipal de la ville de Rezé en février 2021, Nantes Métropole décide d'engager les études opérationnelles avec un objectif de mise en service de ce prolongement au plus tôt et, si possible, à l'horizon de la mise en service de la 1ère phase du projet.

Par ailleurs, Nantes Métropole confirme sa volonté de réaliser, au plus tard pour 2026, une offre de transport en commun structurante prévue sur la route de Pornic, combinée à un P+R extra-périphérique secteur de la Bouvre, en cohérence avec ce projet.

Concernant les autres prolongements de lignes, ils seront intégrés à la réflexion complémentaire engagée par la Métropole d'ici l'automne afin de partager la vision et la priorisation des projets de court et moyen terme.

En conclusion, il est proposé au conseil d'approuver ces mesures afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 68 voix pour et 26 voix contre**

1 - approuve les réponses de Nantes Métropole pour tenir compte des enseignements issus de la concertation, principalement : confirmation de la création des lignes 6 et 7 intégrant la transformation du pont Anne de Bretagne avec un objectif de prolongement d'une des deux lignes vers le secteur / Atout Sud à l'horizon de leur mise en service ; et réalisation d'études complémentaires sur la ligne 8 et le réseau structurant de transport collectif de moyen terme en vue d'une décision à l'automne 2021 ;

2- précise que la présente délibération, comportant les mesures répondant aux enseignements issus de la concertation, sera publiée sur le site internet du dialogue citoyen de Nantes Métropole,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

07 - Engagement Loire - Nantes – Aménagement des espaces publics Petite Hollande — Bilan de la concertation préalable

Exposé

Le projet « Loire au Coeur » a donné lieu à un grand cycle de dialogue citoyen et de concertation engagé entre 2017 et 2019 avec les habitants et les acteurs de la métropole : réunions publiques, ateliers citoyens sur plusieurs mois avec production d'un avis citoyen et une réponse des élus, workshops avec des acteurs et des professionnels du territoire, les représentants du conseil nantais du patrimoine, les commerçants du marché et commerçants non sédentaires.

Par délibération du 4 octobre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le programme relatif au projet d'aménagement des espaces publics Gloriette - Petite Hollande à Nantes et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 65 000 000 € HT. Il a par ailleurs autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et fixé les modalités de la concertation préalable conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme.

Suite à des modifications de certains objectifs de l'opération - liés à la non-réalisation du parking souterrain - la durée de la concertation préalable a été prolongée de 3 mois par une délibération du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- une exposition au siège de Nantes Métropole, avec mise à disposition d'un registre, clôturée le 3 février 2021,
- une réunion publique afin de présenter et expliquer les grands enjeux et objectifs du projet, de présenter les premières esquisses et le plan de cohérence réalisé par l'agence TER ainsi que le macro-calendrier du projet. Cette réunion s'est déroulée le 15 janvier 2021, en visio-conférence en raison des contraintes sanitaires.

Le registre de la concertation préalable fait apparaître 21 avis.

La réunion publique a permis à 256 personnes de se connecter, et plus de 150 questions ont été posées.

Les invitations ont été diffusées par mailing auprès de la communauté de projet (y compris les participants aux ateliers citoyens de 2017 et 2019), par affichage et dans 200 boîtes aux lettres du centre ville de Nantes, sur les pages internet de la métropole et via une insertion presse.

La réunion a été enregistrée et une vidéo a été mise en ligne après la réunion publique sur le site de Nantes Métropole.

Les études de maîtrise d'œuvre qui s'engagent vont comporter des phases de travail et de concertation avec les partenaires et riverains, tandis que d'autres temps de réunions publiques seront programmés pour présenter l'avancement du projet puis préparer les phases de chantier.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, une étude d'impact sera réalisée et soumise à enquête publique.

Bilan de la concertation préalable :

De nombreux avis ont été émis ; ils sont répartis de manière assez équilibrée entre les avis favorables, voire élogieux (principalement autour de la nature en ville et des circulations douces) et les inquiétudes exprimées principalement au sujet de la circulation automobile – et, de manière moindre, sur le stationnement. Elles peuvent être regroupées autour des thématiques suivantes :

- **Circulation** : plusieurs remarques traduisent une satisfaction de voir limiter l'espace dédié aux véhicules et augmenter celui des circulations douces, même si des citoyens s'interrogent face à la réduction des emprises de circulation et la piétonisation de quelques rues, certains craignant que

les véhicules ne puissent plus circuler sur ce secteur. Des demandes d'alternatives par un renforcement significatif du réseau de transports en commun et d'aménagements cyclables ont également été exprimées.

- **Stationnement** : de nombreux citoyens se réjouissent de voir disparaître des parkings pour limiter la place de l'automobile sur l'espace public, même si la suppression du stationnement de surface peut préoccuper certains riverains et certains usagers du centre ville (dont les acteurs de la nuit), du fait des coûts générés ou des difficultés des alternatives en transports en commun (horaires, temps de trajet...). Des propriétaires de parkings privés craignent de ne plus pouvoir y accéder.
- **Animation du centre ville** : des citoyens se félicitent de voir se développer de nouveaux usages, des lieux de loisirs en plein centre ville même si certains se questionnent au sujet des répercussions sur l'activité – notamment commerciale – du centre ville.
- **Marché de la Petite Hollande** : la plupart des observations portent sur la gestion des déchets le jour de marché, et, plus globalement sur les délais de mise en œuvre du tri sélectif.
- **Nature en ville** : les remarques sont positives, avec quelques interrogations exprimées sur l'avenir des arbres et la pérennité de la grande pelouse, piétinée, sèche l'été...
- **Usages** : beaucoup de questions / remarques sur les usages, là aussi plutôt favorables (demande de cafés, guinguettes..) ; les inquiétudes portent principalement sur le bruit (lié aux événements à venir) et sur la sécurité.
- **Patrimoine** : une observation développe l'intérêt de certains éléments du projet (l'ouverture sur la Loire, la conservation du square Daviais) tout en contestant les choix de développement de la nature en ville et de végétalisation, ainsi que ceux de réduction de la circulation et du stationnement automobile. Des propositions portent sur l'achèvement de la proue Feydeau, l'identification du quai de la Fosse ou sur la recréation de hangars portuaires sur le quai de la Fosse.
- **Modalités** : quelques questions ont porté sur le coût du projet, son calendrier et les risques de gênes liées au chantier.

Les apports de la concertation vont être pris en compte dans la rédaction du programme de l'opération, qui sera ainsi complété et précisé pour tenir compte des contributions. Ainsi, il est proposé de préciser et renforcer le programme d'aménagement sur les points suivants :

- **Circulation** : La circulation automobile pourra continuer entre le quai de la Fosse et le boulevard Philippot : elle passera le long du tramway jusqu'au niveau de la station Médiathèque, puis longera le square Daviais de manière à libérer une esplanade piétonne jusqu'à la Loire. L'espace occupé par la circulation automobile sera rééquilibré au profit des autres usages. Afin de limiter les nuisances, le projet étudiera des revêtements de voies spécifiques et la réduction de la vitesse. La question de l'accessibilité sera bien traitée dans le projet, ainsi que la continuité des axes vélo structurants.
- **Marché de la Petite Hollande** : La superficie dédiée au marché sera conservée. Le tri sélectif sera intégré au projet pour définir les équipements nécessaires sur la place et les accès pour les véhicules de ramassage. Le programme prendra en considération la recherche de places pour les camions des commerçants. Sans attendre l'aménagement, un plan d'action pour la gestion des déchets du marché sera mis en place à court terme.
- **Nature en ville** : le programme prévoyait la conservation d'un maximum d'arbres existants. Un travail complémentaire sera engagé avec le concepteur pour étudier la possibilité de conserver des végétaux supplémentaires. Des solutions techniques seront étudiées pour réduire l'arrosage et supporter le piétinement de la grande pelouse.
- **Usages** : l'éclairage sera travaillé pour intégrer les enjeux d'animation nocturne et de sécurité des parcours. Des bancs et des appuis-vélos seront prévus. Des lieux de pause et des tables, adaptés pour tous les âges et genres, seront placés au sud, dans la continuité des jeux d'enfants, pour être loin de la voie de circulation.

- **Patrimoine** : l'organisation de l'espace mettra en valeur plusieurs axes de compositions du paysage urbain, en particulier concernant le rapport à la Loire : les proues de la Bourse, de l'île Feydeau et de l'île Gloriette, la mise en valeur du quai de la Fosse et une nouvelle perspective vers le fleuve depuis l'axe Kervegan.
- Il vous est proposé d'arrêter le bilan de cette concertation et d'en approuver les conclusions.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 71 voix pour et 26 voix contre**

1 – arrête et approuve le bilan de la concertation préalable pour la réalisation des espaces publics Gloriette - Petite Hollande à Nantes,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 09 avril 2021

08 - Transition énergétique – Développement et gestion des services de location et de stationnement vélos sur le territoire de Nantes Métropole – Remboursements et Gestes Commerciaux

Exposé

Afin de développer et de mieux répartir sur l'ensemble du territoire métropolitain les offres de services de location et de stationnement vélos, Nantes Métropole a confié à un opérateur unique, la mise en œuvre, l'exploitation et la gestion de l'offre de location et de stationnements des vélos.

Par délibération du 08 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la signature du marché relatif au développement et à la gestion de services de location et de stationnement vélos sur le territoire métropolitain avec la société JC Decaux pour une durée de 7 ans et a approuvé les tarifs des services de location et de stationnement vélos.

Il convient d'apporter par la présente délibération des compléments au service portant sur les aspects commerciaux suivants :

- il est proposé de compléter la liste des gestes commerciaux, remboursements et remises pouvant être accordés aux usagers par la société JC Decaux. La nouvelle liste est présentée en annexe 1.
- il convient de mettre en œuvre le dispositif de points de fidélités proposé par la société JCDecaux et présenté en annexe 2. Il s'agit de points obtenus par les usagers du service biclooPlus, qui déposent leur vélo dans des stations vides ou pleines, pouvant être utilisés pour inviter un ami ou être convertis en centimes et défalqués des trajets payants réalisés par l'utilisateur. La société JCDecaux via la régie de recettes devra assurer un suivi des points de fidélité.

Il est proposé de déléguer à Madame la Présidente l'approbation des prochaines mises à jour de la liste des gestes commerciaux, remboursements, remises et du dispositif de points fidélités.

- il est proposé d'autoriser la société JCDecaux à percevoir les montants correspondant aux demandes de duplicata de la carte mobilité Libertan et à les reverser à la SEMITAN afin de simplifier le parcours de l'utilisateur. En effet, les usagers biclooPlus et biclooPark, qui utilisent actuellement une carte d'accès bicloo, vont être invités à migrer vers le support Libertan. La carte Libertan, délivrée gratuitement lors de sa

première édition ou de son renouvellement en fin de vie, est facturée 10 euros en cas de demande de duplicata (carte volée, perdue).

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour**

1 - approuve les modifications et compléments apportés à la liste des gestes commerciaux, remboursements et remises pouvant être accordés aux utilisateurs par la société JCDecaux telle que présentée en annexe 1,

2 - approuve la mise en œuvre du dispositif de points fidélités par la société JCDecaux selon les modalités définies dans les annexes 2,

3 – délègue à Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué l'approbation de toute modification de la liste des gestes commerciaux, remboursements, remises et du dispositif de points fidélités,

4 – autorise la société JCDecaux à percevoir les montants correspondant aux demandes de duplicata de la carte Libertan et à les reverser à la SEMITAN,

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Mission Gouvernance et Coordination Territoriales

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

09 – Pacte de gouvernance de Nantes Métropole– Approbation

Exposé

Par délibération 2020-31 du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce Pacte doit être adopté après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Le Pacte de gouvernance de Nantes Métropole s'inscrit dans une démarche globale pour fixer le cadre du mandat : cette démarche s'engage avec le Pacte de gouvernance, puis se poursuivra avec le Pacte métropolitain (qui abordera notamment tous les sujets financiers et le schéma de mutualisation et de coopération), puis le Pacte de citoyenneté métropolitaine.

Depuis la charte de fonctionnement réalisée en 2001 lors de la création de la communauté urbaine, aucun document n'a depuis formalisé les relations entre Nantes Métropole et les 24 communes.

La démarche d'élaboration s'est voulue collective avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de la diversité des élus siégeant au Conseil métropolitain : Maires, vice-présidents et conseillers métropolitains de toutes tendances. Le Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 a ainsi désigné 17 élus pour participer au groupe de travail sur le pacte de gouvernance co-piloté par Fabrice Roussel et Jean-Claude Lemasson. Parmi ces élus figurent 11 maires, qui ont désigné chacun 2 conseillers municipaux et leur Directeur Général des Services respectif pour participer à des groupes de travail dits « miroir ».

Ce Pacte porte l'ambition de clarifier les processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole. Pour une gouvernance plus partagée avec les communes, leurs maires et élus municipaux, mais aussi avec les citoyens. Pour une métropole forte qui porte des projets structurants avec la proximité comme méthode.

Le pacte de gouvernance entre les 24 communes et la Métropole s'articule autour de 4 piliers :

- a) Une relation plus proche du territoire.
- b) Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et du consensus.
- c) Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitains.
- d) Une attention portée au quotidien des usagers et au dialogue citoyen.

a) Une relation plus proche au territoire

Pour mieux prendre en compte les spécificités et les identités des 24 communes, Nantes Métropole réaffirme deux principes fondateurs de 2001 :

- la **subsidiarité**, en renforçant sa territorialisation et en revivifiant les instances territoriales ;
- le fait qu'aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune.

Pour garantir la proximité, l'action et l'organisation métropolitaines sont régies par le **principe de subsidiarité** qui vise à mettre en œuvre des politiques publiques au plus proche des habitants et des acteurs du territoire.

La mise en œuvre de ces principes repose à la fois sur des instances de proximité à l'échelle de chaque pôle rassemblant élus métropolitains et élus municipaux et sur une nouvelle contractualisation entre la Métropole et chaque commune.

Ainsi, les commissions locales de pôles sont repositionnées comme le lieu de l'itération entre la métropole et les territoires sur la mise en œuvre des politiques publiques et des projets métropolitains : les vice-présidents, les maires et les adjoints de leur choix y préparent et y déclinent territorialement les décisions.

Les conférences territoriales de pôle réunissent tous les élu-e-s des communes d'un pôle de proximité, pour partager des diagnostics territorialisés, exprimer des besoins et spécificités territoriales et mettre en débat la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains.

Les contrats territoriaux : la co-responsabilité de territoires entre la Métropole et les communes est concrétisée par leur contractualisation. Un nouveau cap est franchi dans ce mandat avec la réalisation de contrats territoriaux à l'échelle de chaque pôle de proximité. Les contrats territoriaux sont les feuilles de route élaborées à l'échelle des pôles de proximité. Ils reposent sur un diagnostic partagé avec les élu-e-s des territoires et un dialogue avec les politiques publiques métropolitaines. Ils définissent les enjeux des territoires, prenant en compte leurs spécificités, et se déclinent en plans d'actions à l'échelle du territoire de pôle et de chaque commune.

b) Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus

Si l'**Exécutif** doit pleinement jouer son rôle et assumer ses responsabilités pour définir les orientations stratégiques, Nantes Métropole souhaite **renforcer la participation des 24 Maires à la dynamique et au fonctionnement de l'intercommunalité**.

Chaque Maire doit pouvoir porter sa vision politique : une vision territoriale, via le prisme de sa commune (tous les maires ayant une délégation territoriale), mais aussi une vision globale sur l'action de Nantes Métropole.

Ce pacte de gouvernance formalise une plus forte synergie entre les Maires et l'exécutif. Le **dialogue renforcé**, et ainsi garanti entre l'exécutif et les Maires, répond à la **volonté de rechercher le plus large consensus**.

Ce travail vice-présidents-Maires s'effectue dans les commissions locales de pôles, dans les comités de pilotage ou réunions de travail dédiées à des sujets spécifiques, ou en conférence des maires où exceptionnellement les vice-présidents pourront y partager un sujet. Certaines politiques publiques, schémas stratégiques ou projets pourront faire l'objet d'un contrat d'association entre les Maires.

c) Une structuration des relations avec les élus municipaux

L'article 8 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 **améliore l'information des conseillers municipaux non métropolitains**, qui doivent recevoir :

- la copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée des projets de délibérations ;
- le rapport métropolitain sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, préalable au vote du budget ;
- le rapport d'activité de Nantes Métropole, accompagné du compte administratif ;
- le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- les avis de la conférence des maires, si celle-ci émet des avis.

Le Pacte de gouvernance poursuit et élargit ce chemin ouvert par la loi qui est celui d'une meilleure association des élus communaux.

Il s'agit d'abord de mettre en place un **partage d'information plus large**, par la création d'un fonds documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de webinaires thématiques, ou encore la présence de Vice-présidents dans les instances communales à la demande d'un maire.

Pour « faire métropole » avec les élu·e·s communaux, leur **participation sera possible** de diverses façons :

- en conférence territoriale de pôle, pour contribuer par une approche territoriale ;
- en G24 thématiques comprenant les vice-présidents et 24 élus municipaux thématiques, pour contribuer par une approche thématique ;
- ou lors de Conventions rassemblant tous les élus municipaux qui seront organisées en début de mandat puis tous les 2 ans.

d) L'attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen.

Enfin, le Pacte de gouvernance positionne le **citoyen au cœur de l'action de Nantes Métropole**. Nantes Métropole souhaite intégrer le citoyen, l'habitant et l'utilisateur dans un dialogue permanent pour peser sur les visions et politiques publiques déployées sur le territoire métropolitain.

Nantes Métropole reconnaît aux habitants et aux acteurs un **rôle** dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine. Le Pacte de citoyenneté métropolitaine, qui sera adopté en 2021, précisera les contours de cette ambition.

Les 24 communes de Nantes Métropole ont formulé leur avis, par vote en Conseil municipal ou par courrier (délibérations et courrier annexés). 17 communes ont émis un avis favorable, 7 un avis défavorable.

Les communes de Nantes Métropole se reconnaissent dans les valeurs et principes qui sont formulés dans la première partie du Pacte de gouvernance. Plusieurs communes insistent sur les valeurs de solidarité qui sont essentielles pour structurer l'intercommunalité. La meilleure information et association des élus municipaux et des communes est considérée comme une avancée qui était attendue dans la construction métropolitaine. Ces avancées doivent désormais s'incarner au quotidien pour plus de proximité.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 71 voix pour, 23 voix contre et 4 abstentions**

1 - approuve le Pacte de Gouvernance ci-joint,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

10 - Création d'un fonds « Lutte contre le sans-abrisme » - Approbation

Exposé

Les acteurs de la Métropole nantaise sont engagés depuis de nombreuses années dans des politiques ambitieuses de l'habitat et du logement au bénéfice de la diversité de la population et de ses besoins.

L'une des 5 orientations du programme local de l'habitat 2019-2025 vise le développement d'une métropole solidaire avec les personnes en situation de précarité et la réponse aux besoins spécifiques en logement et en hébergement.

C'est également dans ce contexte volontariste que, dès 2018, Nantes Métropole s'est portée candidate, et a été retenue, aux côtés de 23 autres territoires pour expérimenter la nouvelle stratégie du Logement d'Abord.

Si le nombre de personnes touchées par le sans-abrisme sur le territoire métropolitain est difficile à préciser en raison du non-recours aux droits sociaux, les études conduites dans le cadre de la démarche Logement d'Abord permettent néanmoins d'approcher ce phénomène. Ainsi en 2019, étaient recensés :

- environ 280 ménages sans-abri depuis une longue période et ne recourant pas au 115,
- environ 3 191 ménages, soit 5 145 personnes ayant connu une période de sans-abrisme au cours de l'année,
- 3 970 ménages, soit 6 958 personnes hébergés par des tiers en raison d'absence de logement ou en logement temporaire,
- environ 2 500 personnes vivant en bidonville.

Derrière cette notion de sans-abrisme et au-delà de la typologie mentionnée ci-dessus, il faut entendre la variété des situations et leur évolution, et la nécessaire diversité des solutions à imaginer pour y répondre :

- hausse de certains publics comme les femmes, les migrants, les familles à la rue,
- prise en charge complexe de certains publics comme les personnes sortant de prison ou d'hôpital, les personnes atteintes de troubles psychiques, les mineurs non-accompagnés,
- méconnaissance de certains profils comme les travailleurs précaires, les jeunes LGBT ou les seniors.

La prise en compte de la temporalité dans les parcours des personnes sans hébergement digne doit également être pris en compte : migrations internationales pendulaires, aller retour entre la rue et l'hébergement en structure ou chez des tiers, décohabitations non-programmées...

Sans se substituer à l'État, mais pour aller encore plus loin et renforcer les moyens de lutter contre le sans-abrisme sur le territoire métropolitain, il est proposé la création d'un fonds de soutien visant à accompagner les communes et la Métropole dans le déploiement de solutions de mise à l'abri des personnes ne bénéficiant pas de solution d'hébergement digne.

Un règlement intérieur permettant de cadrer plus précisément la nature des projets susceptibles d'être financés sera élaboré avec les communes volontaires dans le courant de l'année 2021, pour être présenté pour approbation au conseil métropolitain de l'automne et devra permettre de financer les premiers projets avant la fin de l'année.

En terme de volume financier dédié, l'objectif cible est d'aboutir progressivement en fin de mandat à un fonds doté annuellement de 10M€ à la fois par une contribution de la Métropole et par des soutiens financiers qu'il conviendra d'aller rechercher auprès d'autres partenaires dont l'État.

Partie intégrante du pacte financier de la Métropole, ce fonds sera doté au Budget Primitif 2021 par Nantes Métropole à hauteur de 500 000 euros en fonctionnement puis 1,5 M€ en investissement afin d'initier son amorçage et permettre le soutien financier des premiers projets présentés par les communes dès la fin 2021.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 98 voix pour**

1 – approuve la création de ce fonds métropolitain de lutte contre le sans-abrisme,

2 – dote, pour 2021, ce fonds à hauteur de 500 000 € en crédits de fonctionnement, dès le Budget Primitif puis 1 500 000 € en investissement en cours d'année.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Santé Transition Écologique
Direction Animation Transition Écologique

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

11 - Candidature à la labellisation européenne CIT'ERGIE GOLD

Exposé

Référentiel européen, porté en France par l'ADEME, Cit'ergie est un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse. L'intérêt de la démarche Cit'ergie réside dans 2 principaux points :

- un référentiel exigeant de 60 mesures, mis à jour régulièrement ;
- une labellisation obtenue pour 4 ans : chaque année, le conseiller Cit'ergie revient pour mesurer les progrès réalisés dans le plan d'actions retenu par la collectivité et rédige un rapport transmis à l'ADEME.

En juillet 2020, 212 collectivités sont engagées en France :

5 au niveau Cit'ergie Gold (note à l'issue de l'état des lieux initial supérieure à 75%) ;

59 au niveau Cit'ergie (note à l'issue de l'état des lieux initial comprise entre 50 et 75%) ;

62 au niveau Cap Cit'ergie (note à l'issue de l'état des lieux initial inférieure à 50%).

En 2010, la Ville de Nantes recevait son premier label Cit'ergie (note de 55%) et faisait partie des premières collectivités labellisées en France, aux côtés de Rennes. En 2013, Orvault s'engageait dans la démarche. En 2015, Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont été labellisées (avec une note de 64 % pour la Métropole et 60 % pour la Ville de Nantes).

En 2021, Nantes Métropole et la Ville de Nantes proposent à la commission nationale du label d'examiner une candidature conjointe pour le niveau Cit'ergie Gold, niveau d'excellence, avec une note de 77 %. Cette candidature sera examinée par la commission nationale du label du 1^{er} juillet 2021 puis transmise au niveau européen pour confirmation de la décision en septembre 2021.

Chaque nouveau processus de labellisation débute par l'actualisation de l'état des lieux. Sur tous les domaines, et alors même que le référentiel est de plus en plus exigeant, on constate une nette amélioration de la prise en compte de l'énergie et du climat entre l'état des lieux initial réalisé en 2015 et celui réalisé en 2020.

Parmi les actions valorisées par le référentiel, on peut citer :

- le schéma directeur des énergies : il vise à faire émerger une stratégie et des orientations territorialisées en matière de production, de distribution et de consommation énergétique. Accompagnée par l'AURAN, Nantes Métropole dispose depuis la mi 2020 d'un premier millésime du schéma directeur des énergies déclinant un scénario opérationnel pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 2020 et à 2030, les objectifs de réduction des consommations énergétiques à 2030 et les objectifs en terme de production d'énergies renouvelables à 2030. Une nouvelle phase peut s'engager avec la mise en œuvre des stratégies sectorielles identifiées et avec des inflexions à apporter au schéma à l'aune des enseignements de la crise sanitaire et des nouveaux objectifs de mandat. Le schéma sera mis en ligne sur metropole.nantes.fr ;
- le suivi évaluatif engagé par la COTE (Conférence Ouverte de la Transition Energétique) : la COTE évalue plus particulièrement 6 des 33 engagements de la feuille de route transition énergétique, avec un retour de leur expérience en tant que membres du collectif COTE susceptibles d'alimenter les futures modalités de gouvernance ouverte sur ces sujets ;

Le diagnostic complet réalisé au cours de l'état des lieux initial, sur tous les domaines, sera reversé pour la phase d'écriture des politiques publiques qui s'ouvre. Au regard du référentiel, l'état des lieux a permis de révéler des chantiers prioritaires d'amélioration et c'est ainsi que nous proposons de porter une attention particulière à 17 actions, qui feront l'objet d'un suivi annuel avec le conseiller Cit'ergie, sur la période 2021/2024. Ces actions concernent l'organisation interne, l'urbanisme, les déplacements, le développement économique ou encore l'approvisionnement énergétique.

A titre d'exemple, on peut citer certaines actions emblématiques :

- sur le volet « organisation interne » : une réflexion particulière sera engagée pour évaluer les impacts climat des budgets adoptés par Nantes Métropole et la Ville de Nantes, dans le but d'identifier les dépenses avec un impact environnemental positif et celles avec un impact négatif ;
- sur le volet « urbanisme » : une évaluation de la prise en compte de la transition écologique sur l'ensemble des opérations d'aménagement engagées sera conduite pour proposer les conditions d'un renchérissement des ambitions écologiques le cas échéant ;
- sur le volet « mobilités » : la stratégie métropolitaine en matière de logistique urbaine sera renforcée et une feuille de route transversale pour encourager les évolutions du secteur privé vers des modèles durables et résilients sera co-construite ;
- sur le volet « développement économique » : en lien avec les 16 chantiers prioritaires de la démarche 'Reprise Économique Durable', les contours d'un tourisme responsable seront travaillés avec les acteurs économiques ;
- enfin sur le volet « approvisionnement énergétique » : un audit / bilan énergie et émissions gaz à effet de serre sera réalisé sur les installations eau et assainissement du territoire métropolitain dont la facture énergétique est estimée autour de 5 millions d'euros et un plan d'actions pluriannuel sera défini.

Le plan d'actions complet est présenté en annexe 1. Ces actions permettant de viser la labellisation Gold font l'objet d'un soutien financier de l'ADEME inscrit dans le contrat unique qui lie Nantes métropole et l'ADEME, et adopté en conseil métropolitain de décembre 2020.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 98 voix pour**

1. approuve le programme d'actions joint à la présente délibération comme l'exige la procédure de labellisation Cit'ergie.
2. approuve la demande d'examen de la candidature conjointe « Ville et Métropole de Nantes » à la labellisation Cit'ergie Gold.
3. autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

12 - Adoption du schéma directeur des énergies

Exposé

Le plan climat air énergie territorial, approuvé en décembre 2018, fixe des objectifs territoriaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de part des énergies renouvelables.

Le schéma directeur des énergies (SDE) vise à faire émerger une stratégie énergétique et des orientations territorialisées en matière de production, de distribution et de consommation énergétique sur le territoire de la métropole déclinées en cohérence avec les objectifs fixés dans les différentes politiques publiques sectorielles. Démarche volontaire engagée par quelques territoires pionniers, le schéma directeur des énergies est un outil de planification essentiel pour la mise en oeuvre des engagements énergie/climat. L'approche retenue par Nantes Métropole, accompagnée par l'AURAN, repose sur les éléments suivants :

- 1) Passer d'une vision énergétique stratégique à une déclinaison opérationnelle territorialisée en intégrant l'énergie dans les champs d'actions sectoriels de la collectivité ;
- 2) Appréhender de manière croisée les données de consommation d'énergie et les potentiels d'économies associés, les potentiels de production d'énergies renouvelables et de récupération et les capacités actuelles et futures des réseaux d'énergies pour faire émerger des opportunités et piloter l'action publique locale et agir plus efficacement ;
- 3) Mobiliser les acteurs et les entreprises en appréciant leurs capacités d'actions aux côtés de la collectivité et renouveler les formes de partenariats ;
- 4) Faire émerger des synergies territoriales aux différentes échelles grâce à une meilleure vision des enjeux et besoins énergétiques actuels et projetés.

La réflexion a été conduite sur tous les leviers d'actions :

- en matière d'efficacité énergétique, de sobriété et de maîtrise de la demande en énergie ;
- en matière de production en énergies renouvelables et de récupération locales ;
- en ce qui concerne les réseaux d'énergie avec un travail de caractérisation et de perspectives d'évolution à poursuivre.

Pour chaque levier d'actions, trois scénarios ont été étudiés : un scénario au fil de l'eau, un scénario médian et un scénario maximum. La projection, retenue pour 2050, est la combinaison des scénarios les plus réalistes au regard des capacités du territoire pour chacun des leviers. Les secteurs étudiés pour atteindre les objectifs énergie/climat : l'urbanisme (rénovation énergétique, opérations d'aménagement...), les déplacements (mise en oeuvre du plan de déplacements urbains, logistique urbaine...) le développement économique (performance énergétique des gros consommateurs et des zones d'activités...), l'approvisionnement énergétique (réseaux de chaleur, plan soleil...).

Ainsi, les conclusions de cette première étape du SDE sont les suivantes :

- le SDE décline un scénario opérationnel qui permet d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 2020 (à savoir une réduction de 30 % du niveau d'émission par habitant par rapport à 2003) et à 2030 (à savoir une réduction de 50 % du niveau d'émission par habitant par rapport à 2003) ;
- le SDE décrit le chemin opérationnel pour que la production des énergies renouvelables atteigne 20 % de la consommation à 2030 et 50 % à 2050.
- pour l'objectif de réduction des consommations énergétiques, il convient d'inventer et mettre en oeuvre des ruptures dans nos modèles, pour changer d'échelle.

Après cette première étape, une nouvelle phase s'engagera :

- du point de vue opérationnel : mise en oeuvre des stratégies sectorielles identifiées ;
- de point de vue stratégique : réflexion à engager sur des « ruptures », à l'aune des enseignements de la crise sanitaire, et inflexions à apporter au SDE au regard de nouveaux objectifs de mandat. Un nouveau chemin opérationnel et politique devra être identifié pour atteindre la neutralité carbone et le 100 % énergies renouvelables d'ici 2050. Les ruptures nécessaires pour atteindre cet objectif ambitieux mais nécessaire

devront être travaillées collectivement tout au long du mandat.

L'intégralité des éléments (diagnostic et stratégie) seront mis à disposition du public sur le site metropole.nantes.fr.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 98 voix pour**

1 . adopte le schéma directeur des énergies.

2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale
Mission Alliance des territoires et contractualisations

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

14 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Pays de la Loire – Avis de la Métropole

Exposé

Par courrier reçu le 22 janvier 2021, la Région a saisi Nantes Métropole, en tant que personne publique associée, pour avis sur le projet de SRADDET, arrêté à la session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020.

I - Les éléments de contexte

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SRADDET constitue un document de planification structurant pour le développement et l'aménagement du territoire régional.

Le SRADDET est adopté après enquête publique, par le Conseil régional et arrêté par le Préfet de Région. Il ne pourra cependant entraîner aucune charge financière nouvelle pour les autres collectivités, sauf dans le cadre de conventions de mise en œuvre librement conclues.

La valeur ajoutée de ce schéma d'aménagement et de planification piloté par la Région réside avant tout dans son caractère transversal et intégrateur des schémas régionaux sectoriels existants et dans sa contribution à une meilleure coordination des politiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

La loi prévoit la substitution obligatoire du SRADDET aux schémas suivants :

- le schéma régional climat air énergie (SRCAE),
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- le schéma régional de l'intermodalité,
- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le schéma doit fixer des objectifs à moyen et long termes dans les domaines suivants :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,

- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), le plan des déplacements urbains (PDU) et le plan climat air énergie territorial (PCAET) doivent nécessairement prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

La Région des Pays de La Loire a engagé la procédure d'élaboration du SRADDET en décembre 2016.

La Métropole nantaise, comme un grand nombre d'acteurs du territoire, a transmis des contributions volontaires dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau document de planification de l'espace régional, en date du 04 décembre 2017 et du 19 décembre 2019.

Les pièces contributives du projet de SRADDET arrêté et soumis pour avis sont les suivantes :

- le rapport d'objectifs,
- le fascicule des règles,
- une carte illustrative des objectifs,
- le rapport environnemental intégré en annexe,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et ses règles.

Concernant plus particulièrement le PRPGD, celui-ci a fait l'objet d'une élaboration spécifique en parallèle et est intégré au SRADDET. Il a été soumis pour avis à la Métropole en tant qu'autorité organisatrice en matière de collecte et de traitement des déchets. La Métropole a exprimé son avis sur ce PRPGD dans son courrier à la Région en date du 13 juillet 2018.

II - Analyse et remarques sur le projet de SRADDET

1° - Cadre général et stratégique

Soulignant l'intérêt de ce premier exercice de planification à l'échelle régionale et l'effort pédagogique du document dans son ensemble, Nantes Métropole ne peut que partager l'objectif d'encourager les coopérations entre territoires ruraux et urbains et la mise en place d'un échange et d'un dialogue permanent sur l'aménagement du territoire régional et sur les grands projets stratégiques.

L'analyse de l'état des lieux apporte des éclairages sur le positionnement de l'espace régional dans le territoire national et européen, reconnaissant le socle des dynamiques démographiques et économiques. Il serait souhaitable dans cette approche territoriale que le SRADDET valorise la richesse des échanges entre les territoires urbains et ruraux, et leurs effets positifs et réciproques des uns pour les autres, au cœur de l'alliance des territoires.

La Région des Pays de la Loire est une région qui attire chaque année de nouvelles entreprises et de nombreux habitant.e.s. Ainsi, pour conforter la qualité de son cadre de vie et développer sa résilience au changement climatique, elle doit renouveler sa politique d'aménagement du territoire avec une approche transversale à la hauteur des enjeux de transition écologique, économique et sociale et favoriser la contribution de chaque collectivité à l'équilibre et à la solidarité entre villes, campagnes et littoral, pour l'accès de toutes et tous aux services, aux transports, à la formation, à la culture, au numérique.

Cette ambition de coordonner, fédérer et accompagner les acteurs du territoire pour répondre à l'ensemble des défis environnementaux et aux enjeux de la mobilité est légitime et Nantes Métropole se félicite de ce positionnement de la Région.

Nantes Métropole considère cependant que pour la mise en œuvre des objectifs du SRADDET, les modalités de la gouvernance, du pilotage et du partenariat entre la Région et les collectivités et autres acteurs du territoire méritent d'être précisées. Nantes Métropole s'associera à cette ambition commune avec l'esprit de coopération qu'elle entretient déjà avec les autres territoires.

Nantes Métropole souhaite que cet engagement puisse aussi se traduire par un soutien explicite des politiques publiques régionales en direction des projets et des dispositifs portés par les acteurs locaux à la hauteur des enjeux et des défis pour l'innovation et la transition.

Au-delà de ces éléments généraux, il apparaît un certain nombre d'objectifs ou de règles sur lesquelles Nantes Métropole tient à formuler des remarques, développées dans l'approche thématique qui suit.

Nantes Métropole souhaite que ces remarques soient prises en compte dans la version définitive du SRADDET qui sera adopté par la Région des Pays de la Loire à l'automne 2021.

Nantes Métropole sera très vigilant sur les modalités et le calendrier d'intégration des éléments issus du projet de Loi Climat et Résilience en cours de discussion à l'Assemblée Nationale.

2° - Approche thématique

L'analyse qui suit reprend les 5 axes proposés par la Région qui organisent le fascicule des règles du SRADDET.

L'avis sur le premier thème de l'aménagement du territoire et la planification urbaine est fortement articulé avec celui émis pour le SCOT du territoire et reprend principalement ici l'objectif vers zéro artificialisation nette.

Le second sur les mobilités est particulièrement développé, compte-tenu des enjeux identifiés en articulation avec la compétence de la Région et son schéma régional des mobilités.

Puis on retrouve le sujet transversal de la transition écologique qui aborde à la fois les deux axes climat-air-énergie et biodiversité-eau, avant de terminer sur le sujet des déchets et de l'économie circulaire, thématique intégrée au SRADDET.

a. Aménagement et égalité des territoires

Nantes Métropole, en tant que membre du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, partage la contribution apportée par le Pôle métropolitain, centrée sur les enjeux conjointement portés par le SCOT et par le SRADDET portant sur l'aménagement du territoire, le rôle des centralités, l'habitat, la préservation des espaces agricoles et naturels, les déplacements, la trame verte et bleue.

Tendre vers zéro artificialisation nette (ZAN) des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050

Il convient de fixer un cadre régional fort dans une logique de solidarité entre les territoires, considérant que l'enjeu de gestion économe du foncier doit être appréhendé aussi à une échelle plus large que celle des intercommunalités couvertes par un PLUi. C'est bien en fixant des règles communes strictes pour limiter les extensions urbaines et privilégier le renouvellement urbain que l'objectif du ZAN sera atteint à une échelle régionale, dans le respect des objectifs nationaux. Chacun à son niveau dans l'armature territoriale doit participer de l'atteinte des objectifs du ZAN, pour ne pas aggraver les phénomènes de périurbanisation et ses conséquences néfastes, notamment en termes d'émission de gaz à effet de serre, de perte de biodiversité, de disparition de terres agricoles, et de coûts financiers importants pour le développement des réseaux.

La compensation, dernier recours après l'évitement et la réduction, doit également être réfléchi à une échelle la plus pertinente, au regard de la nature des terres artificialisées.

Nantes Métropole partage les enjeux en termes de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles mais aussi de préservation de la biodiversité, de réduction des îlots de chaleur urbain, de lutte contre l'imperméabilisation des sols, notamment au sein de la ville elle-même.

Nantes Métropole attire l'attention sur plusieurs points de vigilance :

- la définition du ZAN

La définition, les objectifs contenus dans le SRADDET, seront susceptibles d'être ajustés ou d'évoluer pour être en cohérence avec la loi Climat et Résilience, actuellement en débat.

- la définition de l'enveloppe urbaine

Dans le respect des critères définis par le SCOT du pôle métropolitain de Nantes St-Nazaire, Nantes Métropole a d'ores et déjà défini dans le PLUm son enveloppe urbaine, pour favoriser le développement urbain en son sein et réduire d'au moins 50 % le rythme annuel des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est important de veiller à la cohérence des définitions de l'enveloppe urbaine, afin que les documents d'urbanisme inférieurs (SCOT et PLU) bénéficient d'une certaine stabilité.

- les indicateurs et les outils de suivi de l'artificialisation

De même, la Région propose la structuration d'une fonction d'observation foncière qui contribuera à suivre la consommation foncière (données Occupation du Sol à Grande Echelle - OCSGE, fichiers fonciers) et à identifier les gisements fonciers (outil dédié), pour suivre l'artificialisation des sols.

Un travail est en cours sur les territoires sur le sujet et des indicateurs avaient également été identifiés pour fixer les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Aussi, afin de garantir la cohérence et la convergence des démarches, les territoires seront utilement associés aux choix des indicateurs.

b. Transports et mobilités

Nantes Métropole adhère aux grands enjeux du SRADDET qui touchent particulièrement ceux liés à la mobilité :

- La maîtrise de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, au sein d'un modèle d'urbanisation plus compact et plus économe en ressource,
- L'accroissement des efforts en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre (GES),
- L'augmentation du report modal et la moindre dépendance à la voiture individuelle face au renchérissement du coût de l'énergie et aux enjeux de réduction des consommations énergétiques,
- La capacité des territoires les plus urbains à absorber la démultiplication des besoins de mobilité des personnes et des marchandises, l'individualisation des parcours et la diversification des modes de transport tout en confortant les modes plus classiques,
- La coordination des réseaux de transport et le renforcement du maillage local et interurbain pour préserver l'équité en matière d'accessibilité,
- La décarbonation du fret routier et le développement d'alternatives fluviales et ferroviaires.

Cependant, il serait pertinent que les enjeux spécifiques à chacun des bassins de mobilité soient mis en exergue. En effet, il est à souligner que sur les 228 millions de voyages enregistrés sur les réseaux de transports collectifs urbains des 8 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de la Région (page 36 du rapport), 146,8 millions sont réalisés sur le seul réseau de Nantes Métropole soit plus de 65 % des voyages. Au-delà de la pérennisation des lignes ferroviaires, il est souhaité un renforcement de l'offre plus particulièrement sur l'étoile ferroviaire nantaise puisque la population et les emplois observés progressent fortement sur le bassin de mobilité nantais et cela depuis plusieurs années (cf. INSEE -RGP).

La stratégie régionale des mobilités s'articule autour de cinq grands axes : basée sur une vision prospective du territoire ; articulée avec les autres stratégies thématiques régionales ; construite avec les territoires qui saluent l'importance d'une politique dialoguée avec les collectivités ; répondant aux enjeux d'attractivité, d'équilibre et de transition environnementale ; à l'épreuve de la crise sanitaire.

Sur la vision prospective du territoire, au-delà du fait de souligner les grandes transitions démographiques, environnementales et technologiques, il aurait été souhaitable d'identifier les évolutions attendues aux horizons 2030 et 2050 (horizons des objectifs du SRADDET) à l'échelle de chacun des bassins de mobilité afin d'évaluer l'évolution des besoins et les marges de progrès en termes d'évolution des services de mobilité pour les territoires concernés.

Les objectifs qui découlent de cette stratégie régionale abordent, de manière exhaustive, différentes thématiques relatives à la mobilité dont la mobilité active à l'échelle des polarités, le covoiturage, les motorisations alternatives, le développement des pôles d'échanges multimodaux et d'outils d'information des voyageurs, de simplification du système de distribution des titres et de référencement, d'interopérabilité, de développement de la logistique fluviale et ferroviaire, d'amélioration des liaisons ferroviaires nationales et inter-régionales (dont notamment l'accès ferroviaire à Paris et ses aéroports, mise au standard de protection de la LGV Nantes-Angers-Sablé, création de la voie supplémentaire Massy et Valenton pour faciliter les liaisons province-province, ...), optimisation des capacités des infrastructures routières dont le périphérique, etc.

Si Nantes Métropole adhère à ces grandes orientations et objectifs, elle s'interroge néanmoins sur la stratégie et les actions qui devraient être conduites par la Région en termes d'évolution des services de mobilité dont elle est l'autorité organisatrice (les transports ferroviaires et cars interurbains).

Au vu de la hausse importante du nombre de déplacements journaliers autour de Nantes et Angers (sans qu'elle soit précisée, page 37 du rapport), l'enjeu est de renforcer la capacité des réseaux et d'assurer une

bonne coordination entre les autorités organisatrices. Mais ces actions doivent surtout concourir à un renforcement de l'offre plus particulièrement dans les territoires où la progression sera la plus forte afin de maintenir un niveau de réponse alternative aux modes motorisés au moins équivalent à aujourd'hui voire davantage en lien avec les objectifs fixés (B-8, page 89 du rapport).

Aussi, la Métropole regrette l'absence de présentation de la stratégie en terme de développement de l'offre ferroviaire périurbaine nantaise (Nantes-Savenay-Saint Nazaire, Nantes-Sainte Pazanne, Nantes-Ancenis, Nantes Clisson, Nantes-Nort-sur-Erdre) en vue de la mise en place d'une offre cadencée (à minima la demi-heure à l'heure de pointe et à l'heure aux heures creuses, et sur une amplitude horaire compatible avec les besoins de mobilité des habitants du bassin de mobilité). L'objectif de développement de services express métropolitains en cohérence avec la loi LOM, n'est même pas évoqué. Il est aussi important d'évoquer la possibilité de créer de nouvelles haltes ferroviaires d'échanges avec le réseau de transports collectifs urbains notamment en lien avec l'amélioration de l'accessibilité de Nantes-Atlantique et l'amélioration de l'intermodalité entre le réseau urbain structurant et le réseau ferroviaire sur l'Île-de-Nantes.

De même, il est regretté l'absence de présentation de l'ambition sur les lignes d'autocars interurbains ALEOP, notamment en termes de duplication des ALEOP 1^{er} sur les pénétrantes, en lien avec les pôles d'échanges en amont et avec les axes structurants départementaux et régionaux vélo et des dispositifs en faveur des transports en commun et du covoiturage, etc.

Sans doute que l'ambition de la Région en termes de développement des services de transports est développée dans « la stratégie régionale des mobilités ». Cependant, la Métropole regrette que ce document stratégique ne soit pas porté à la connaissance des AOM avant la demande d'avis sur le SRADDET. Cette stratégie est citée comme document de référence dans la partie objectif du rapport sans qu'elle soit explicitée dans la partie stratégie, ni déclinée dans le fascicule (sauf pour les règles 1 et 10).

Or, la Région en tant que chef de file de l'intermodalité doit, à travers le SRADDET, consolider une vision globale et cohérente inter et multimodale entre les différentes AOM et/ou gestionnaires des infrastructures des mobilités (Région, Départements, collectivités, etc.), en s'appuyant aussi sur les mesures proposées par la Région concernant le renforcement des offres dont elle est compétente et qui constitue le socle de la continuité des services entre AOM visée par l'article L1213-3 du code des transports.

Enfin, on peut noter que la question du fret fluvial est bien mise en avant, ce qui est cohérent avec la stratégie portuaire ligérienne et le projet stratégique du Grand Port Maritime mais la faisabilité, loin d'être avérée aujourd'hui, mérite qu'on rappelle l'intérêt de maintenir un accompagnement adapté aux enjeux de transition qui se jouent sur ce sujet.

Le fascicule constituant la partie prescriptive du SRADDET énonce les règles de mise en œuvre des objectifs fixés par le rapport, dont 10 (sur 30) sont identifiées comme jouant un rôle prescriptif pour les Plans de mobilité (ex. PDU).

- **Cohérence et harmonisation des services de transports (règle n°13, p.35)**

La formulation suivante « les PDU limitrophes ... qualifient les interfaces de transports entre les deux territoires et recherchent la cohérence voire la continuité des services de transports publics et de mobilité » doit être complétée par « dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de mobilité du territoire, en cohérence avec l'article L1213-3 qui confirme que seule la Région est l'entité compétente en matière de continuité de services de mobilités à l'échelle des bassins de mobilité ou des interSCOT, en l'absence d'autorité organisatrice unique ».

Pour rappel et selon l'article L1214-1 du code des transports, le plan de mobilité (ex. PDU) « est élaboré en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. ».

De même la Métropole s'interroge sur la formulation suivante : « Les AOM sont invités à se concerter pour établir des tarifications communes », cette règle n'évoque-t-elle pas plutôt l'établissement de titres intermodaux communs (tels que Métrocéane) ou de grille tarifaire commune ? Une tarification commune ne peut s'appliquer à des services dissociés.

Les Métropoles de Nantes et de Saint-Nazaire sont particulièrement attachées aux dispositifs existants de titre multimodaux tel que métrocéane qui sont plébiscités par les habitants de l'aire urbaine. Il convient d'en tenir compte dans les évolutions qui pourraient être apportées aux titres multimodaux.

La Métropole est en phase en terme de cohérence et d'harmonisation des services de mobilité et pas uniquement de transports (le titre de la règle n°13 p. 35 peut être élargi à la notion de mobilité et pas uniquement transport) qui se traduirait par le développement d'outils communs d'information (dont destineo), de titres multimodaux, d'interopérabilité, etc.

Ces actions ne doivent cependant pas exclure certains publics, les plus fragiles, des dispositifs mis en place (seniors et personnes en difficultés). Il est fondamental d'inscrire l'accès pour tous à l'information et aux titres multimodaux dans les objectifs et les règles du SRADDET. La dimension sociale se doit d'être déclinée dans toutes les composantes des actions de mobilité.

Par ailleurs, le STRADDET ne comporte aucune référence aux engagements de la Région en matière de financement et d'installation des écrans/bornes d'information dans les PEM tel que cela est exigé dans la règle. Il est important de préciser qui sera chargé de cette installation, de son financement et quels sont les PEM concernés (structurants, stratégiques ou territoriaux).

Par ailleurs, la Région en tant que chef de file de l'intermodalité doit favoriser les conditions d'échange, de partage entre AOM afin d'essayer de faire émerger ou de renforcer les coopérations, en vue de développement de services de mobilités cohérents à l'échelle des bassins de mobilité voire de la Région (supports, contrôle, gamme tarifaire et conditions d'obtention des titres, MAAS ...), préalable important pour faciliter l'intermodalité.

Aussi il est demandé à la Région de compléter le SRADDET de manière à répondre aux questions suivantes :

Quels sont les engagements de la Région en termes de modalités de mise en cohérence des services de mobilités à l'échelle régionale, départementale et des bassins de mobilité et des mesures de soutien et d'accompagnement des AOM dans leur participation dans cette mise en cohérence ? Ces questions s'appliquent également à l'objectif n°13 p.95 : « encourager les coopérations entre territoires urbains et ruraux ».

Quels sont les dispositifs d'accompagnement et de soutien des Métropoles dans la mise en œuvre des actions de mobilité durable, notamment celles qui visent spécifiquement le renforcement de l'articulation des services de mobilités entre les territoires urbains et ruraux, tels que les Pôles d'échanges multimodaux (PEM) ?

Les dispositifs de soutien à la mise en œuvre des actions de mobilité durable ne doivent pas créer d'iniquité entre les territoires (subventions à la création ou développement de pôles d'échanges, subventions au covoiturage, rabattement vélo vers les PEM, etc.).

Les territoires urbains comme les territoires ruraux ne fonctionnent pas de manière indépendante les uns des autres, ils constituent un ensemble indissociable et partie intégrante du territoire. Les Métropoles concentrent une partie majeure des déplacements quotidiens des ligériens.

- **Les pôles d'échanges multimodaux (règle n°12 pp.32-33)**

La stratégie régionale de l'intermodalité si elle est bien décrite dans ses orientations et ses objectifs, peine à trouver une déclinaison opérationnelle dans le fascicule, notamment dans la prise en compte des PEM.

Les définitions des pôles d'échange multimodaux (PEM) n'est pas cohérente avec les PEM identifiés sur le territoire, ce qui interroge les critères et les motifs de classification. Sur le territoire métropolitain, seuls deux PEM sont qualifiés de stratégique ou structurant et pourtant d'autres gares correspondent à la définition de PEM structurants, telles que Chantenay et Thouaré, desservies par un ou des transports collectifs structurants (C1, C20, C7) ou Pont Rousseau, Haluchère-Batignolles, desservies par les lignes d'autocars interurbains et/ou du tramway aujourd'hui, Babinière qui sera connectée au tramway en 2024 .

Cela interroge, au-delà du manque de cohérence entre les critères de classification décrits en règle n°12 pp.32-33 et de l'absence de temporalité des actions, sur les conséquences en termes d'accompagnement de la Région dans le renforcement de leur rôle en tant que PEM :

Quelles sont les conséquences de cette classification en termes d'exigences de desserte régionale ferroviaire et routière ? Quelles sont les modalités de financement régional dans le cadre du développement de ces PEM?

- **Le PEM de l'aéroport Nantes-Atlantique**

Le développement du pôle d'échange de l'aéroport de Nantes-Atlantique en lien avec l'objectif n°14, p.96, n'est pas décliné dans le fascicule.

L'amélioration de l'accessibilité et le développement d'une desserte multimodale de l'aéroport de Nantes Atlantique constituent un objectif du SRADDET sans que soit précisées la nature de ce renforcement et les fonctions multimodales envisagées (desserte par les cars interurbains,

ferroviaire, covoiturage, Bus, Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)...). Dans ce cadre il serait utile de préciser :

- le projet d'aménagement d'une halte ferroviaire desservant l'aéroport sur la ligne ferroviaire actuelle entre Nantes et Sainte-Pazanne,
- le projet de réaménagement de la route de Pornic et du périphérique en vue de l'accueil d'une voie de covoiturage et/ou pour la circulation de lignes de transports collectifs structurants.

Il est demandé notamment de :

- considérer l'ensemble de l'axe de la route de Pornic dans la liste des itinéraires routiers d'intérêt régional (pas uniquement de la Porte de Bouguenais à Pornic),
- inscrire la partie intra-périphérique jusqu'au rond point des Marguyonnes, au vu de l'intérêt de l'accueil d'un BHNS depuis la gare SNCF, qui viendrait desservir l'aéroport Nantes Atlantique et permettre l'accès au grand port maritime (secteur Cheviré).

La Métropole confirme que les actions citées dans le SRADDET pour améliorer l'accès à Paris et ses aéroports constituent une priorité.

Par ailleurs, la désaturation du nœud de Nantes constitue un enjeu cité dans l'objectif 14. Cet objectif en termes d'infrastructure devrait être associé à une stratégie de développement de l'offre non explicitée dans le SRADDET, en lien avec les services express métropolitains affichés dans la LOM.

- **Les liaisons cyclables d'intérêt régional et départemental (règle n°9 p. 24)**

La Métropole partage les enjeux et orientations du SRADDET concernant les modes actifs et conformément à son Plan de Déplacements Urbains adopté le 7/12/2018 (objectif de passer de 3 à 12 % de part modale vélo à l'horizon 2030). Nantes Métropole s'engage à poursuivre la mise en œuvre d'un réseau vélo métropolitain à travers l'élaboration d'un schéma directeur (Délibération du Conseil Métropolitain du 12 février 2021 - Approbation du nouveau réseau vélo métropolitain et définition de ses principes d'aménagement – Programme des premières études de faisabilité).

La Métropole regrette cependant que seules les liaisons cyclables de proximité soient traitées de manière générale (dans les objectifs et dans les orientations) et ciblées par le fascicule. En effet, les liaisons cyclables d'intérêt national et régional (Loire à vélo, Véloodyssée, ...), et départemental (voie verte Carquefou-Saint-Mars-la Jaille, liaison en cours d'étude entre le Pays de Retz et la Métropole, etc.) sont aussi très empruntées pour les déplacements quotidiens. Il semble qu'avec le développement du vélo à assistance électrique (VAE), la classification exclusivement touristique de ces itinéraires serait en décalage avec les usages observés et qui ne seront que confortés à l'avenir en raison de leur niveau de service de rabattement vers les polarités urbaines et de liaison entre les collectivités. A cela il faudra également évoquer les liaisons cyclables reliant les EPCI et/ou les AOM entre elles.

Aussi, la Métropole demande que ces itinéraires soient explicitement ciblés par la stratégie régionale des mobilités et développés dans la règle n°9 comme itinéraire présentant un intérêt certain pour les liaisons entre AOM et collectivités et de rabattement efficace vers les polarités urbaines. Par parallélisme à l'inscription des itinéraires routiers nationaux et départementaux, les itinéraires vélo doivent être inscrits dans ce cadre comme itinéraires d'intérêt régional pour le rôle joué de liens entre les AOM à l'échelle des bassins de mobilité.

c. Transition écologique

Vu l'importance des enjeux de transition écologique, en terme de préservation de la biodiversité, de lutte contre le changement climatique, de santé environnementale, de préservation des ressources, et des enjeux liés à une alimentation et à une agriculture saine, il serait intéressant que le SRADDET se positionne sur une prise en compte plus forte de ces sujets par les différentes politiques publiques (notamment agriculture, développement économique, numérique, ...).

c1. Climat, air, énergie

Nantes métropole suggère un positionnement plus ambitieux du SRADDET pour une amélioration de la qualité de l'air et non pas seulement sur sa conservation. En effet, au vu du nouvel indice Qualité de l'air, sorti en janvier 2021, la qualité de l'air va ressortir comme majoritairement moyenne notamment sur la

métropole nantaise. Dans l'objectif 26 du rapport, il faudrait aussi remplacer le terme microparticules par particules ultrafines.

On peut s'interroger également sur l'absence d'objectif sur le bruit, tant en terme de connaissance que de réduction des sources d'émissions.

Sur les enjeux liés à la transition énergétique, il paraît tout à fait important dans le cadre d'un développement de la filière hydrogène de bien préciser que c'est l'hydrogène vert qui doit être développé à terme, et non l'hydrogène gris.

Il serait intéressant aussi d'insister sur la valorisation locale des énergies renouvelables produites via des achats directs ou des logiques de circuit-court de l'énergie entre territoires de la région. Par ailleurs, il n'est fait aucune mention aux réseaux de chaleur qui sont pourtant un outil efficace même à l'échelle des plus petites agglomérations/communes.

Enfin, il y a sans doute une erreur dans les indicateurs sur les énergies renouvelables : il s'agit de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale et la consommation d'électricité ; et non pas dans la production.

c2. Biodiversité, eau

Nantes Métropole partage les grands objectifs du SRADDET sur les enjeux de préservation de la biodiversité terrestre et aquatique. Néanmoins, plusieurs sujets interrogent.

Ainsi, dans le rapport, il est indiqué qu'il faut « Privilégier les espaces naturels remarquables dégradés ou artificialisés comme secteurs de compensation des projets d'aménagement concernés », il y a un paradoxe sémantique entre la notion d'espace remarquable et leur qualification de "dégradés" ; par ailleurs cela questionne l'additionnalité des mesures compensatoires vis-à-vis de politiques publiques qui s'appliqueraient sur ces espaces.

Dans la règle 20 sur la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », la métropole s'interroge également sur la signification de l'inscription des projets d'aménagement dans des logiques coordonnées au niveau régional au regard de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat, cela signifie-t-il une instruction complémentaire par la Région ? Cette règle propose la compensation ex-situ déjà permise par la loi dans la limite du respect de l'équivalence écologique et des règles de proximité par masses d'eau des différents SAGE.

Qualité de l'eau et préservation de la ressource

S'il faut souligner l'initiative de la Région d'intégrer les enjeux eau au sein du SRADDET (non obligatoire), les objectifs et règles restent peu développés sur cette thématique. Ils s'appuient très largement sur les orientations déjà fixées par le SDAGE Loire Bretagne et sont en cohérence avec les réflexions déjà engagées par la Métropole dans le cadre de son PLUM et de sa compétence GEMAPI.

On peut ainsi s'interroger sur l'impact concret du SRADDET sur ces enjeux eau (qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, gestion des inondations,...) et le lien avec la compétence « animation et concertation dans le domaine de l'eau » récemment obtenue par la Région Pays de la Loire.

De plus, considérant la place centrale de l'eau au cœur des politiques publiques et la nécessité de mobiliser des leviers transversaux pour espérer atteindre les objectifs, il serait pertinent que le SRADDET permette une prise en compte plus forte des enjeux eau et milieux aquatiques par les différentes politiques publiques concernées (agriculture, développement économique, aménagement du territoire). Ce nécessaire travail en transversalité revêt une importance d'autant plus forte que le changement climatique et l'augmentation de la pression démographique sont à l'origine de problématiques plus marquées (inondations par ruissellement, étiages sévères, pollutions émergentes, saturation des réseaux d'eaux usées, artificialisation des milieux...).

d. Déchets et économie circulaire

On peut rappeler ici les objectifs ambitieux poursuivis par Nantes Métropole en matière de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à horizon 2030, avec comme principaux enjeux :

- la réduction du gaspillage alimentaire et la mise en place du tri à la source des biodéchets,
- le développement de filières efficaces de réemploi et de réparation,
- la mise en place de nouvelles filières de tri en déchèteries pour réduire les quantités de tout-venant,
- l'amélioration globale du geste de tri des habitants, avec un enjeu de qualité des déchets verts pour permettre une valorisation agronomique vertueuse de ce flux.

Se pose également la question des leviers d'incitation des professionnels et assimilés à la réduction et au tri de leurs déchets d'activités.

La réduction des déchets est désormais un enjeu connu du grand public, mais peine à se traduire en actions de grande échelle et à s'ancrer dans les habitudes des acteurs du territoire, il y a nécessité d'opérer de manière urgente un changement d'échelle pour réduire de façon significative les déchets des habitants et des professionnels.

Les professionnels et administrations manquent d'interlocuteurs sur le territoire pour avancer sur la gestion de leurs déchets, et se tournent spontanément vers la Métropole, non compétente pour gérer des déchets de gros producteurs et des flux de déchets d'activités spécifiques.

La solution passe notamment par un enjeu de coordination des actions portées par les EPCI et la Région (chef de file développement économique) pour couvrir les besoins des acteurs du territoire, en matière d'information et de solutions concrètes pour la réduction et le tri des déchets (professionnels assimilés et non assimilés, administrations, associations).

L'offre de service « déchèteries professionnelles » est aussi à développer ; le nombre de déchèteries dédiées aux professionnels (auto-entrepreneurs, artisans...) est restreint sur le territoire de Nantes Métropole (notamment Nord, Est et Sud Ouest de l'agglomération). L'enjeu est de disposer d'une offre de service suffisante et de proximité pour les professionnels pour réduire les tonnages dans les déchèteries publiques de Nantes Métropole.

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique, il serait intéressant de connaître :

- les leviers que la Région peut actionner pour améliorer la réduction et la valorisation des déchets non assimilés dans des filières adaptées,
- la feuille de route envisagée pour les établissements dont la gestion relève de la Région, gros producteurs de déchets et aujourd'hui parfois pris en charge par le service public (biodéchets, décret 5 flux, encombrants),
- les moyens permettant de mettre en oeuvre l'objectif fixé par la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) concernant la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023, pour assurer un retour au sol local et de qualité des matières organiques, en lien avec le monde agricole.

L'économie circulaire est une démarche sur laquelle la Région est fortement engagée avec une feuille de route régionale votée en 2019 et la mise en place d'une animation territoriale des acteurs privés et publics à laquelle Nantes Métropole est fortement associée.

Là-aussi, au niveau régional comme pour Nantes Métropole, l'enjeu principal est désormais le changement d'échelle, faire en sorte que les premières initiatives et expérimentations se transforment en filières structurées organisées autour d'un modèle économique stabilisé et viable, ayant vocation à devenir à terme le droit commun.

Soutenir un grand chantier comme celui du transport fluvio-maritime et renforcer l'ambition sur les filières des matériaux biosourcés constituent des axes de progrès importants.

Il s'agit de mieux accompagner la structuration des filières stratégiques ou à fort impact (BTP, industrie notamment) en matière d'ingénierie, de financement, d'aides à l'investissement sur des équipements structurants à l'échelle régionale. Les micros-projets, l'expérimentation, l'amorçage sont plutôt bien soutenus par les différents niveaux de collectivités, l'ADEME nationale lance régulièrement des appels à projet fortement dotés mais avec un nombre limité de lauréats. Un dispositif régional serait opportun sur des projets d'envergure qui ont du mal à émerger actuellement.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 71 voix pour, 3 voix contre et 21 abstentions**

1 – prend acte du projet de SRADDET des Pays de la Loire et demande à la Région des Pays de la Loire d'apporter les modifications au projet de SRADDET, telles que présentées ci-dessus dans le présent avis,

2 – souhaite de la Région des Pays de la Loire une animation du SRADDET associant les collectivités du territoire et un soutien explicite des politiques publiques régionales aux acteurs locaux pour atteindre les objectifs énoncés,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

15 - Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) - Procédure de modification n°1 - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU - Approbation

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé le 5 avril 2019 en conseil métropolitain. Il s'agit d'un document nécessairement évolutif pour accompagner le développement et l'aménagement du territoire métropolitain. Aussi, il est proposé d'engager une procédure de modification afin de prendre en compte les besoins d'évolution liés aux projets et procéder aux différentes corrections ou actualisations du document, notamment pour tenir compte du retour d'expérience de sa mise en œuvre ou pour intégrer des évolutions législatives ou réglementaires.

Les évolutions envisagées n'ont pas pour effet de changer les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. Par conséquent, les évolutions envisagées peuvent s'inscrire dans une procédure de modification conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 (n°2020-1525, dite loi ASAP) rend obligatoire l'engagement d'une concertation en cas de modification d'un document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale. Le projet de modification envisagé sera soumis à évaluation environnementale. C'est pourquoi, il est proposé au conseil métropolitain de définir les objectifs poursuivis par la première modification du PLUm et les modalités de concertation préalable.

En application de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, il est également proposé au conseil de se prononcer sur l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation deux zones 2 AU, de la Tour à Bouaye et Bois des Anses à Nantes, au regard de la justification exposée ci-après.

1/ Rappel des objectifs poursuivis par le PLUm

Les objectifs poursuivis par le PLUm sont compatibles avec les objectifs définis dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pôle métropolitain de Nantes-Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016, du Plan de déplacements urbains (PDU), du Programme local de l'habitat (PLH) et du Plan climat air énergie territorial (PCAET), tous trois approuvés par le conseil métropolitain du 7 décembre 2018.

Le PADD constitue le socle commun de ces documents cadres métropolitains, et entend relever trois grands défis pour répondre aux enjeux des décennies à venir et faire de Nantes Métropole la métropole du 21^e siècle :

- développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité ;
- faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique ;
- agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Il porte l'ambition de permettre à tous ceux qui vivent sur le territoire ou à ceux qui souhaitent s'y installer de pouvoir bénéficier d'éléments essentiels à la construction d'une ville de qualité pour tous : accéder à un logement qui réponde à leurs besoins, et cela pour tous les temps de la vie et pour tous les budgets ;

accéder à un emploi, se déplacer aisément, dans des ambiances urbaines et paysagères de qualité ; accéder à des services de proximité qui couvrent les besoins allant notamment des achats du quotidien, à la garde d'enfants ou à la formation supérieure, en passant par l'offre de services artisanaux, l'accès à des espaces naturels, des espaces de loisirs, de détente et de ressourcement.

Il repose sur trois objectifs transversaux déclinés spatialement :

- **dessiner la métropole nature**, en réduisant d'au moins 50 % le rythme moyen annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (par rapport à la période 2004-2014) et en facilitant l'accès à la nature et aux cours d'eau, en priorisant le développement au sein de l'espace actuellement urbanisé, en optimisant les capacités constructibles tout en y imposant une part de végétalisation favorisant la biodiversité, le respect du cycle naturel de l'eau et la régulation du micro-climat. Ainsi, les extensions urbaines sont définies en fonction des capacités constructibles du tissu urbain afin de préserver au mieux les espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **organiser la métropole rapprochée**, en priorisant clairement le développement urbain au plus près des services aux habitants, notamment dans les centralités urbaines et leurs extensions, à proximité des axes de transports collectifs structurants existants ou projetés, et en favorisant la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers qui composent chacune des communes.

- **agir partout pour une haute qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** en plaçant la Loire au coeur de la charpente paysagère de la métropole et mettant en valeur l'identité des territoires au travers de leurs diversités et de leur spécificités.

2/ Objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUm

Dans ce cadre, la modification n°1 du PLUm vient conforter ces objectifs en procédant à :

- la rectification de petites fautes et d'erreurs matérielles repérées et avérées dans le dossier d'approbation du PLUm du 5 avril 2019 ;
- des précisions à la règle écrite/graphique pour une application facilitée dans les autorisations d'urbanisme ;
- des évolutions mineures de la règle écrite/graphique pour une meilleure mise en œuvre des objectifs du PADD et traduire les projets ;
- l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2 AU ;
- l'intégration d'évolutions législatives ou réglementaires.

Plus précisément, la modification n°1 du PLUm permet :

- d'accompagner des projets en faveur d'une métropole rapprochée par la prise en compte de l'évolution des projets en zones U et 1AU, notamment par des ajustements de zonages ou des modifications d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles pouvant être issues de nouvelles études urbaines, l'ajout, l'ajustement ou la suppression d'emplacements réservés nécessaires à la réalisation d'équipements ou d'infrastructures publics, ou de programmes de logements sociaux ;

- de renforcer la prise en compte de la biodiversité par l'ajout ou l'ajustement de protections d'arbres ou de boisements en Espace boisé classé (EBC), l'ajout ou l'ajustement de protection d'espaces d'intérêt écologique, paysager ou de zones humides en Espaces paysagers à protéger (EPP). Il s'agit également de faire évoluer le barème de valeur des arbres afin d'intégrer des critères écologiques dans leur estimation.

- de favoriser une meilleure prise en compte du cycle naturel de l'eau et du risque d'inondation par ruissellement pluvial, grâce à des compléments apportés à la carte des cours d'eau, à une rectification d'erreur matérielle sur la carte du risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales, à l'introduction de schémas à caractère illustratif pour l'application des règles de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, à une mise à jour des zones humides résultant d'une meilleure connaissance de la donnée ;

- de favoriser une haute qualité urbaine, paysagère et architecturale en procédant à des précisions et évolutions mineures du règlement permettant une meilleure application de la règle et en renforçant la prise en compte des composantes patrimoniales bâties emblématiques qui participent à une haute qualité urbaine, paysagère et architecturale, par l'ajout de protections patrimoniales et de précisions sur les bâtis ou ensembles végétaux à protéger.

- de favoriser le développement de l'offre de logements pour tous, par l'adaptation ponctuelle des zonages de la zone urbaine mixte (UM), l'ajustement de règles écrites ou graphiques en faveur de formes urbaines de qualité, l'évolution de la programmation de l'habitat (logement et/ou hébergement) dans certaines OAP sectorielles ;
- de favoriser le parcours résidentiel des gens du voyage par la création ou l'ajustement de nouveaux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil limité (STECAL), des évolutions ponctuelles de périmètres d'autorisation de stationnement de caravanes pendant plus de trois mois ;
- de favoriser le développement d'une offre commerciale de proximité, en procédant à l'ajustement de certains linéaires commerciaux et de certains périmètres de polarité commerciale de proximité en secteur UM pour permettre le développement de commerces de détail et de services dans les centres-villes ou de quartiers ;
- de favoriser la polarisation de l'offre tertiaire par des évolutions ponctuelles de périmètre tertiaire ainsi que la polarisation de l'offre de services par des évolutions ponctuelles de périmètre de pôles de services, dans les zones d'activités économiques (secteur UEm) prioritairement dédiées aux activités de production, artisanales notamment ;
- de garantir une meilleure mise en oeuvre des mobilités durables notamment par la réduction des largeurs minimales obligatoires de chaussée pour favoriser les voies partagées entre différents modes de déplacement, l'adaptation des règles de stationnement pour les vélos pour faciliter encore plus les déplacements à vélo, la création d'emplacements réservés pour développer le maillage des cheminements piétons et cyclables et élargir les espaces publics.

3/ Définition des modalités de concertation préalable

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de cette première modification du PLUm fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner l'accès à l'information sur le projet de modification n°1 du PLUm tout au long de son élaboration ;
- permettre au public de formuler des observations et des propositions pour enrichir ce projet de modification.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- une annonce relative à l'ouverture de la concertation et ses modalités fera l'objet d'un affichage et d'une insertion dans la presse locale ;
- un dossier présentant les objectifs poursuivis par le projet de modification n°1 du PLUm sera mis à la disposition du public au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes membres. Il sera également mis en ligne sur le site internet <https://metropole.nantes.fr/>.
- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la procédure en les consignnant dans un registre papier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes membres de la métropole. Un registre dématérialisé de concertation sera également disponible sur le site internet <https://metropole.nantes.fr/>. Le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit à Nantes Métropole, Direction générale déléguée de la Fabrique de la ville écologique et solidaire, Mission Planification Urbaine.

A l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera arrêté et sera joint au dossier d'enquête publique.

4/ Justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU

Le projet de modification prévoit notamment d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs. En application des dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, toute évolution du document d'urbanisme ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du conseil qui « justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Il est proposé de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Tour à Bouaye et de la zone 2 AU Bois des Anses à Nantes, au regard des éléments exposés ci-après.

> Zone 2AU de la Tour, à Bouaye :

La commune de Bouaye dispose d'un centre technique situé dans les dépendances de la mairie principale jugé obsolète. En effet, dans le cadre d'un rapport de la médecine du travail, la nécessité de construire un nouveau centre technique municipal (CTM) a été mise en évidence afin de répondre au besoin de mise aux normes des ateliers actuels. Le projet de CTM devra comporter notamment des bâtiments (bureaux, ateliers, garages, locaux de stockage, sanitaires), des aires de stockage de matériaux, des aires de lavage, des parkings, ... pour accueillir les services techniques (voirie, bâtiments et espaces verts) de la ville.

Au regard de ces besoins, la commune et la métropole ont mené un travail d'analyse des secteurs d'une superficie équivalente susceptible de recevoir ce type d'équipement, de répondre à ses impératifs de proximité, et d'exposer le moins de population possible aux nuisances sonores liées au trafic d'engins pour les riverains.

Les quatre derniers secteurs disponibles d'une superficie équivalente dans le tissu urbain existant (en UM ou UE) ont été rejetés en raison des usages d'un tel équipement ou au regard de leur réservation pour permettre la mise en œuvre d'autres politiques publiques dans la centralité :

- des terrains disponibles dans la ZAC des Coteaux de Grand Lieu et dans le secteur de Borne 16 ont été analysés comme étant trop excentrés. Ils sont par ailleurs destinés à permettre la création d'emplois au regard des objectifs de développement de la métropole nantaise.

- le secteur Epine Sud (aujourd'hui en 1AUMc et couvert par une OAP sectorielle) : en continuité immédiate du tissu existant, il est destiné à être ouvert à la mixité fonctionnelle. A proximité de la gare, identifié comme un pôle d'échanges à valoriser en tant que support du développement urbain, il est destiné à être aménagé dans une logique de renforcement de la centralité et d'optimisation des emprises foncières afin de permettre à la fois l'accueil de logements et le développement d'activités complémentaires à celles de la centralité.

- le secteur des Echoppes Nord (aujourd'hui en 1AUMc et couvert par une OAP sectorielle) : en continuité immédiate du tissu existant, il a pour vocation l'accueil de programmes d'habitat qui doivent s'inscrire dans une logique de complément d'urbanisation à proximité des équipements, services et transports collectifs. En connexion directe avec la centralité, il est en cours d'aménagement dans une logique de renforcement de la centralité et d'optimisation des emprises foncières afin de permettre à la fois l'accueil de logements et le confortement de la polarité commerciale de proximité des Échoppes;

En continuité immédiate du tissu urbain et actuellement classé en secteur 2AU, le secteur de la Tour est située dans le prolongement du pôle d'équipements sportifs, scolaires et culturels de Bellestre. Ce pôle d'équipements structurant est implanté en limite nord-ouest du bourg en continuité du tissu existant. Il regroupe équipements scolaires (maternelle, élémentaire, collège), sportifs et culturels (Maison des Jeunes)... D'une superficie de 8 000 m² environ, elle est délimitée par :

- les terrains de tennis du pôle de Bellestre, ainsi qu'une maison individuelle en arrière de la route de la Tour à l'est,
- le chemin de la Piogerie au sud, dont l'élargissement est prévu via l'emplacement réservé 5/103
- le secteur agricole de la Piogerie à l'ouest et au nord.

Cette zone 2AU est identifiée dans le rapport de présentation - tome 6 comme un secteur dont les objectifs réglementaires sont de permettre l'accueil d'équipements publics structurants à proximité des zones habitées et de prévoir la possibilité de compléter l'offre d'équipements publics en continuité du tissu existant et dans le respect de la qualité paysagère pour répondre aux besoins de la population. Aucune vigilance en terme d'enjeux environnementaux (corridors écologiques, zones humides, habitats faune, flore ...) n'a été identifiée.

Le site retenu présente donc l'intérêt majeur de permettre la construction du centre technique municipal à proximité de la centralité et au barycentre des différents sites d'intervention des services techniques, permettant ainsi de limiter l'impact écologique des déplacements professionnels. La commune s'est par ailleurs portée acquéreur de l'ensemble du secteur, ce qui facilite la mise en œuvre de la construction du CTM dans les délais impartis.

Le zonage futur de ce secteur est le zonage US dédié notamment aux pôles d'équipements communaux ou intercommunaux. Il s'agit de secteurs qui forment une entité distincte, composée d'un ensemble de bâtiments et d'infrastructures assurant des fonctions d'équipements ou de services implantés sur de vastes emprises dans un tissu urbain péri-urbain lâche. Cette fonction génère une morphologie particulière à travers des formes architecturales et des modes d'occupation des terrains qui justifient un zonage spécifique. La zone US a donc pour objectif d'une part d'accompagner l'évolution des services et des équipements existants pour leur garantir un fonctionnement présent et futur optimal en veillant à leur bonne intégration dans l'environnement urbain ; et d'autre part, de faciliter la gestion de chacun des équipements et services publics tout en tenant compte de leur cohabitation avec les tissus urbains situés à proximité.

À l'échelle du secteur de la Tour, il s'agira de reconnaître les spécificités du site et de travailler les franges avec la zone agricole, tant en terme d'architecture de l'équipement, que de traitement paysager. La commune ambitionne de travailler également le volet desserte énergétique dans le cadre du projet avec un traitement des toitures en panneaux photovoltaïques.

> Zone 2AU Bois des Anses, à Nantes :

Un projet d'implantation d'une brasserie sur le secteur chemin des Anses/rue de la Papotière nécessite d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2 AU dite *Bois des Anses* au sein de la ZAC Doulon-Gohards. Le projet porte sur la construction de bâtiments et le développement d'une houblonnière sur les terrains situés à proximité.

Les porteurs de projet de la Brasserie *Tête Haute* actuellement située au Cellier et à Couffé souhaitent développer leur activité et trouver un lieu d'implantation stratégique, à la fois adapté aux enjeux économiques et sociaux du projet : création d'emplois, accessibilité public et salariés, visibilité, unité des volets agricole et transformation, permettant ainsi de développer les dimensions sociales, territoriales et économiques de l'entreprise. *Tête Haute* souhaite participer à la dynamique du territoire en ouvrant le lieu à ses habitants et en tissant des liens durables avec les autres acteurs économiques et agricoles.

Le site recherché doit donc permettre de :

- rapprocher impérativement l'atelier de brassage (activité à caractère productif de type artisanale) de terres agricoles propice à la production de houblon,
- s'ancrer dans un territoire où les besoins en insertion sont significatifs,
- s'associer à une dynamique agricole collective.

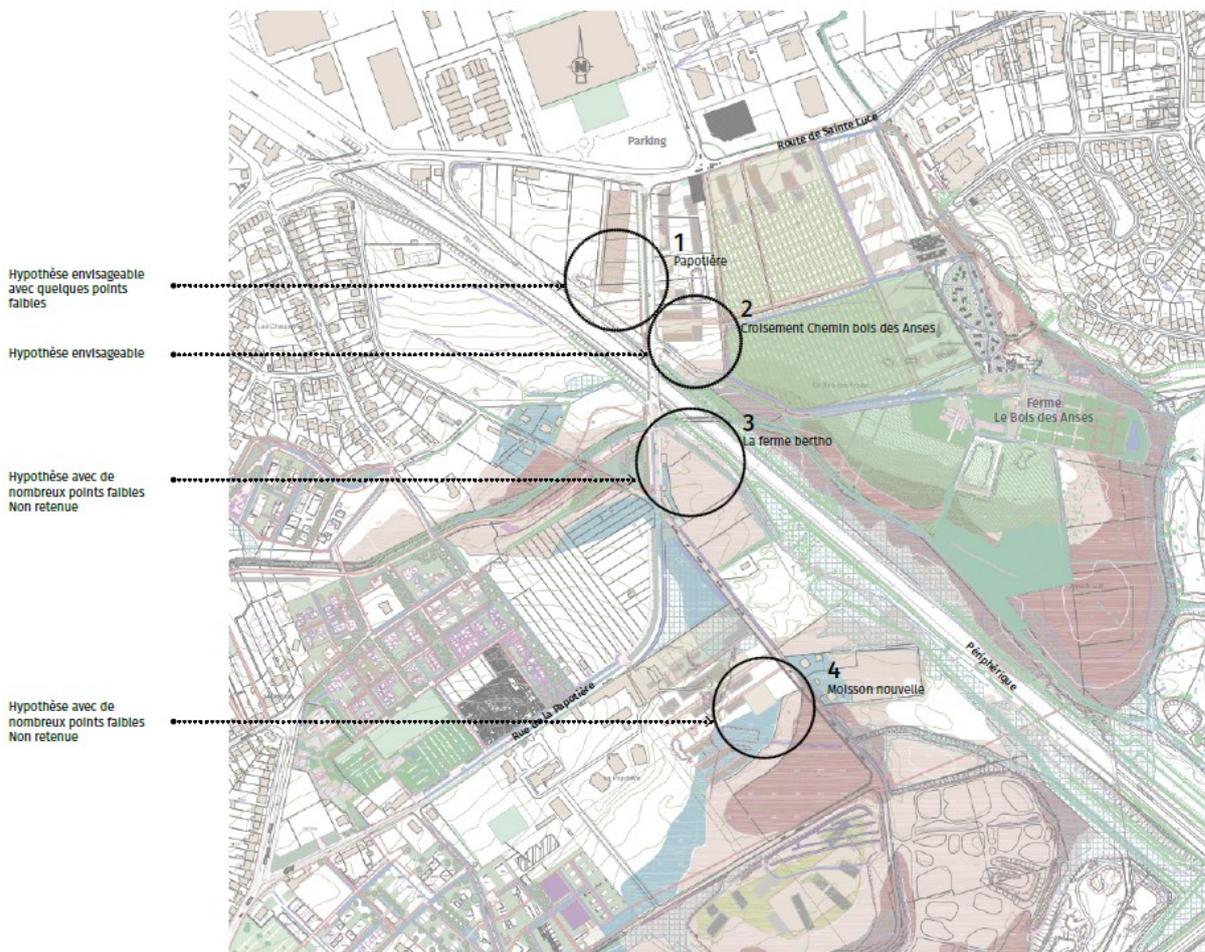
Les besoins pour cette implantation sont de 3000 m² au sol pour l'atelier, 2ha de champ de houblon et des espaces de circulation et de stationnement adaptés à l'activité. Compte tenu des objectifs fixés par le projet, il est nécessaire de trouver un terrain d'environ 7000 m² en zone urbaine mais jouxtant une zone agricole. Il convient en outre que le terrain, accueillant de l'activité en lien direct avec l'agriculture urbaine, s'inscrive dans un secteur de mixité fonctionnelle, proche et en connexion avec des secteurs d'habitat.

Au regard de ces éléments, un travail d'analyse a été mené afin d'identifier des secteurs d'une superficie suffisante et répondant aux impératifs de proximité d'espaces dédiés à l'agriculture et aux activités de production.

Les recherches effectuées sur l'ensemble du territoire métropolitain n'ont permis d'aboutir sur aucun secteur, les terrains identifiés (plus de 20) avec les critères précités étant le plus souvent concernés soit par des protections environnementales de type espaces boisés classés (EBC), espaces paysagers à protéger (EPP), zones humides, soit par des emplacements réservés pour équipements, soit excentrés, soit situés dans des zones économiques dont la vocation est déjà identifiée et n'est pas compatible avec l'accueil d'un tel projet.

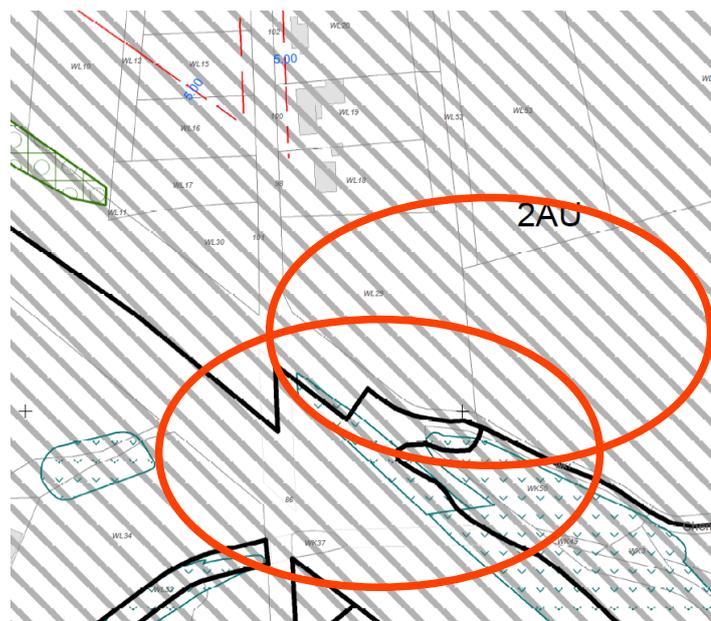
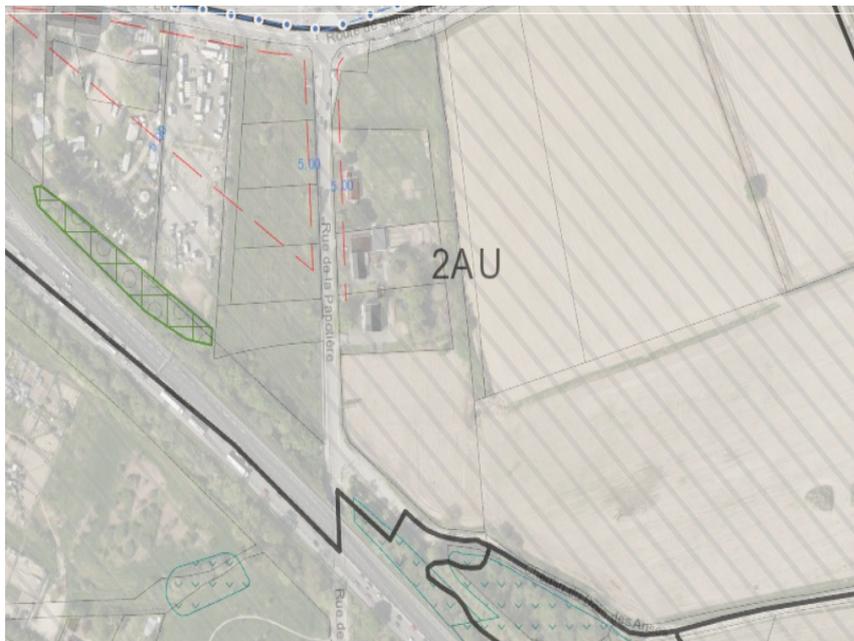
Sur le secteur Doulon Gohards plusieurs sites semblent pouvoir répondre en revanche aux différents objectifs fixés pour cette implantation et présentent les caractéristiques requises en termes de surface et de desserte.

Quatre sites ont été plus particulièrement étudiés : le site n°1 est situé en secteur 2AU, le site n°3 situé en secteurs Umb et Ad mais trop exigü et présentant des difficultés pour les manœuvres des véhicules, le site n°4 est en secteur 2AU.



Le choix s'est porté sur le terrain n°2, situé au cœur de la ZAC Doulon Gohards, au nord du périphérique à l'entrée du hameau du Bois des Anses, adressé sur la Rue de la Papotiére, axe majeur de liaison entre le bourg du vieux Doulon et la Route de Sainte Luce, visible et accessible immédiatement depuis le périphérique et à proximité de la Zone Nant'Est Entreprises. D'une superficie de 6700 m², il est en limite d'une zone humide et boisée longeant le périphérique.

Le site est actuellement classé en zone 2AU au PLUm et est couvert par l'OAP sectorielle Doulon Gohards.



Le secteur était identifié dans le PLU de Nantes comme un site dédié à une opération d'aménagement : la ZAC Doulon Gohards. Lors de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, l'état d'avancement du projet n'a pas permis l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des secteurs composant le projet Doulon Gohards ; l'objectif étant une urbanisation progressive de cette partie de la Métropole, plusieurs zones 2AU (*zone d'extension urbaine future*) figurent dans le périmètre de la ZAC comme destinées à être ouvertes dans une 2ème phase du projet.

Pour autant, comme indiqué dans le cahier communal de Nantes : « *En lien avec l'histoire du quartier, doit également se développer un projet innovant de fermes urbaines au sein des espaces à urbaniser* » ; c'est précisément pour permettre le développement d'une activité en lien direct avec ce projet qu'une ouverture à l'urbanisation s'avère nécessaire dès maintenant.

Le projet est en outre compatible avec les objectifs fixés dans l'OAP sectorielle Doulon Gohards, sans qu'il soit nécessaire de la modifier. Il est situé dans le secteur 8 : « *Ce secteur singulier situé en interface avec le périphérique, la zone d'activités Nant'Est et le ruisseau de l'Aubinière présente à l'ouest une zone d'urbanisation future destinée à terme aux activités économiques et équipements (secteur 8a), au centre une zone d'urbanisation future destinée à terme à l'aménagement d'un secteur mixte à dominante logements (secteur 8b)* »

Par ailleurs, il est en cohérence avec la carte projet de la ZAC Doulon-Gohards, plan guide du projet urbain qui prévoyait l'implantation d'une activité sur ce secteur.

NANTES - Doulon Gohards

Éléments de programmation et de phasage

Secteur 5 : Fragment Territoires de l'Eau - Secteurs à préserver, restaurer, requalifier compte tenu de leur qualités paysagères et de la présence de zones humides, voire de zones inondables. Le secteur constructible et les zones d'urbanisation futures qui y figurent tels des îlots sont destinés à terme à l'aménagement de secteurs mixtes à dominante logement qui devront s'adapter à un contexte environnemental singulier.

Secteur 6 : Fragment Nord Papotière - Cohabitation de programmes mixtes (avec un objectif de variation des hauteurs) accueillant des logements et notamment de l'habitat adapté, une ferme urbaine (secteur 6a) et des équipements publics : école, gymnase...

Secteur 7 : Fragment Vallon des Gohards - Programmes mixtes avec un objectif de variation des hauteurs, notamment pour permettre une transition avec le secteur pavillonnaire situé à proximité tout en s'inscrivant dans l'environnement du ruisseau des Gohards. Ce secteur pourra accueillir des équipements associatifs. La zone d'urbanisation future, secteur sud, est destinée à terme à l'aménagement d'un secteur mixte à dominante logements.

Secteur 8 : Fragment du Bois des Anses - Ce secteur singulier situé en interface avec le périphérique, la zone d'activités Nant'Est et le ruisseau de l'Aubinière présente à l'ouest une zone d'urbanisation future destinée à terme aux activités économiques et équipements (secteur 8a), au centre une zone d'urbanisation future destinée à terme à l'aménagement d'un secteur mixte à dominante logements (secteur 8b) et au sud une ferme urbaine (secteur 8c) pouvant accueillir différents types d'activités



Le zonage futur de ce secteur est le zonage Umb (en cohérence avec le futur zonage mixte de l'ensemble de la zone). En revanche, les parcelles utilisées pour la houblonnière, peuvent être maintenues en 2AU puisqu'elles ne sont pas destinées à être urbanisées.

Compte tenu de la localisation de cette activité, le projet devra intégrer les spécificités du site qui est destiné à être urbanisé au nord et travailler les franges avec la zone agricole, tant en terme d'architecture, que de traitement paysager. Il s'inscrit par ailleurs en synergie du projet des fermes sur ce secteur.



**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour et 2 voix contre**

1 - approuve les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, tels que définis ci-avant ;

2 - définit les modalités de concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, telles que précisées précédemment ;

3 - approuve l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones de la Tour à Bouaye et Bois des Anses à Nantes, justifiée au regard des éléments énoncés précédemment ;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

16 - Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) – Procédure de modification simplifiée n°1 - Approbation

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé le 5 avril 2019 en conseil métropolitain. Il a fait l'objet d'une mise à jour en décembre 2020, par arrêté de la présidente de Nantes Métropole. Une procédure de modification n°1 est engagée, pour laquelle il est proposé au cours de la même séance de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable. En parallèle, une procédure de modification simplifiée n°1 a également été engagée afin de rectifier deux erreurs matérielles et de mettre fin aux recours contentieux engagés à l'encontre de Nantes Métropole.

A Nantes, il s'agit de mettre en cohérence les plans de zonage et de hauteurs avec la délibération d'approbation. En effet, lors de l'approbation du PLUm, le conseil métropolitain a décidé de classer les parcelles SV 390 et 398 en secteur UMc, avec une hauteur limitée à R+1+C afin de tenir compte des observations formulées au cours de l'enquête publique. Toutefois, le zonage et les hauteurs reportées au règlement graphique n'ont pas été modifiés. Il s'agit donc de corriger le classement des parcelles SV390 et 398 en secteur UMc au lieu de UMb sur le plan de zonage, et de réduire la hauteur maximale de 19 m au bénéfice d'une hauteur maximale encadrée à R+1+C, soit 10 mètres sur le plan des hauteurs.

A Saint-Herblain, il s'agit de corriger le classement de la parcelle DP 60, scindée par erreur pour partie en secteur Ad et pour partie en secteur UMe sur le plan de zonage, contrairement à la mention indiquée dans la délibération d'approbation du PLUm, laquelle approuve le classement en secteur UMe de la totalité de la parcelle.

Ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure simplifiée, tel que défini par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 été transmis à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas. Par décision du 14 décembre 2020, la MRAe a décidé de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale. Le projet a également été transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux maires des communes concernées, à savoir Nantes et Saint-Herblain. La chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire ainsi que le conseil régional ont fait part de l'absence d'observation à formuler sur le dossier. La SNCF a transmis un courrier d'observation mais sans lien avec le territoire concerné par la modification simplifiée. Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis.

Enfin, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 1^{er} février 2021 au 2 mars 2021 inclus. Aucune observation n'a été déposée sur les registres papier et dématérialisé.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUm, telle que présentée en annexe n°1.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour**

1 - approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, tel qu'annexée à la présente ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Services
Mission Alliance des Territoires et Contractualisations

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

17 - Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise – Programme de travail et subvention 2021

Exposé

Créée en 1978, l'AURAN est depuis plus de quarante ans un lieu de débat, d'expertise et d'observation sur de nombreux sujets, notamment l'aménagement du territoire, le développement économique, la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'environnement, les déplacements et les comportements de mobilité.

En accompagnant le développement de l'intercommunalité nantaise et des communautés de communes qui l'entourent et la mise en place de plusieurs schémas de cohérence territoriale, l'AURAN a développé un savoir-faire essentiel en matière d'observation et d'évaluation, ainsi qu'une capacité d'appui à l'élaboration des documents stratégiques et des projets urbains.

L'agence est engagée dans une voie d'innovation, de renouvellement des métiers et des objets d'études et d'amélioration des méthodes de production. Ce projet trouve sa traduction dans le programme partenarial de travail 2021-2023, que les élus de Nantes Métropole et des territoires partenaires ont approuvé lors de l'assemblée générale du 15 janvier 2021.

Le programme partenarial de travail de l'AURAN s'articule autour de trois axes : suivre les évolutions sociodémographiques, urbaines et environnementales en développant l'observation territoriale ; préparer les projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ; faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs.

Au sein de ses missions listées ci-dessous, de la poursuite des études et réflexions engagées les années antérieures et de l'engagement sur de nouvelles investigations, Nantes Métropole attend un investissement particulier sur le volet planification et urbain, le schéma directeur de l'énergie, sur l'observatoire de l'emploi et de l'activité économique, ainsi que sur les enjeux liés à l'alimentation et au réaménagement de Nantes atlantique. L'appui de l'agence en matière de connaissance, ainsi que d'animation des coopérations métropolitaines et d'alliance des territoires sera déterminant en 2021.

Le programme de travail de l'AURAN pour 2021 portera sur les sujets suivants :

Préparer les projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques :

- Accompagnement multithématique du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- Assistance au Pôle métropolitain Loire-Bretagne sur la thématique de l'Alliance des territoires
- Mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies de la métropole nantaise
- Transition Énergétique des Motorisations, Orientations & Perspectives (TEMPO)
- Expérimentation d'une Zone de Rénovation Concertée (ZRC)
- Schéma interterritorial de développement du biométhane
- Observatoire de l'alimentation durable
- Observation de la centralité métropolitaine

- Etat des lieux de la filière agroalimentaire au service du système alimentaire de Loire-Atlantique
- Assistance à la mise en œuvre de la Conférence des Intercommunalités
- Diagnostic économique de la filière numérique
- Stratégies de mobilité de la métropole nantaise
- Accompagnement de Nantes Métropole dans l'application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- Requalification de la Route de Pornic
- Requalification de la Route de Paris
- Schéma d'aménagement du secteur de la Neustrie
- Requalification de la Prairie de Mauves
- Projet Urbain du secteur de Frêne Rond
- Assistance des territoires dans la définition de leur stratégie de projets urbains
- Accompagnement de Nantes Métropole pour le réaménagement de Nantes Atlantique
- Contribution prospective sur les enjeux de la planification stratégique en Loire-Atlantique

Suivre les évolutions sociodémographiques, urbaines et environnementales ; développer l'observation territoriale :

- Observatoire de l'emploi et de l'activité économique de la métropole nantaise
- Observatoire Partenarial de la Transition Energétique
- Baromètre Mobilité et évaluation du Plan de Déplacements Urbains de Nantes Métropole
- Synthèse sur les évolutions des déplacements domicile-travail à l'échelle de l'aire d'attraction de Nantes
- Contribution au suivi du Programme Local de l'Habitat 3 de Nantes Métropole
- Observatoire de la demande en logement en Loire-Atlantique
- Observatoire du financement immobilier en Loire-Atlantique
- Observatoire des loyers du parc privé
- Observation, analyses et études foncières
- Caractérisation des potentiels de densification et de mutation des espaces bâtis
- Observatoire des zones d'activités économiques en Loire-Atlantique
- Animation d'un laboratoire des coopérations interterritoriales en matière de foncier économique en Loire Atlantique
- Observatoire du marché de l'immobilier d'entreprise de la métropole nantaise
- Evaluation de la mise en œuvre du Logement d'abord dans la métropole nantaise : volet observation sociale
- Vieillesse et genre en Loire-Atlantique
- Observatoire des pôles commerciaux : Quid Commerce
- Observatoire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Observatoire du tourisme de la métropole Nantaise
- Analyse comparée des dynamiques économiques de métropolisation
- Assistance aux communes sur leurs perspectives financières

Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs :

- Accompagnement des territoires dans la lutte contre l'artificialisation des sols
- Travaux sur la ville des courtes distances
- Enquête sur les lendemains de crise pour les travailleurs pauvres de la métropole nantaise, et les réponses locales à leur apporter
- Préserver et renforcer la canopée végétale métropolitaine
- Etude et analyse des îlots de chaleur et des îlots de fraîcheur à l'échelle locale
- Développement de « Metrosat », outil d'analyse de l'impact de la circulation automobile à l'échelle du département de Loire-Atlantique
- Faciliter la connaissance des usages du réseau de transports en commun de l'agglomération nantaise au travers d'outils numériques
- Observatoire des copropriétés de Nantes métropole : Quid Copro
- Travaux de prospective scolaire : anticiper les évolutions scolaires des communes
- Evaluation des retombées économiques des grands investissements métropolitains
- Le numérique dans les politiques publiques locales
- Etude sur le rôle de l'économie présente dans une période de crise économique.

Ce programme partenarial pourra se trouver complété à la suite de demandes particulières qui s'avèreraient nécessaires au cours de l'année 2021.

L'Assemblée générale de l'AURAN, lors de sa séance du 15 janvier 2021 a établi ce programme partenarial de travail et adopté son budget prévisionnel à hauteur de 3 461 000€ de dépenses. Nantes Métropole au stade du BP 2021 y contribuera à hauteur de 1 807 180€.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 opération **236** « AURAN » chapitre 65.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 86 voix pour**

1 – prend en considération le programme partenarial de travail de l'AURAN et approuve les thèmes prioritaires d'intervention intéressant la métropole pour l'année 2021.

2 – approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 807 180 € au titre de l'année 2021 et la convention correspondante ci-jointe.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de M. Jacques GARREAU, M. Pascal PRAS, M. Tristan RIOM, M. André SALUN, Mme Aziliz GOUEZ, M. Fabrice ROUSSEL et Mme Johanna ROLLAND

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale Aménagement Est Agglomération

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

18 - VERTOU – Chêne Ferré – Prise en considération d'un périmètre d'étude – Approbation

Exposé

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUm de Nantes Métropole approuvé en 2019 affiche la volonté de requalifier les secteurs d'activités économiques en favorisant le renouvellement urbain, notamment aux abords des axes structurants et entrées de ville, de créer des liens entre les cœurs de quartier, en développant les liaisons douces inter-quartier.

La Route de Clisson constitue une entrée de ville majeure, principale porte d'entrée du sud-est de l'agglomération nantaise. Elle constitue un pôle d'emploi important profitant d'une très bonne accessibilité.

Le long de cet axe, et principalement au sein du secteur du « Chêne Ferré », se sont développées au gré des mutations et des projets encadrés ou non, des occupations hétérogènes, sans réelle cohérence ni lisibilité tant en terme de formes urbaines que de fonctions (ensembles commerciaux, artisanat, entreprises de logistique et restaurants coexistent avec quelques maisons d'habitation, vestige d'un vieux hameau). Son caractère de limite communale a participé jusqu'alors à ce développement disparate.

Ce secteur est largement voire exclusivement dominé par l'activité économique et a vocation à le rester sur le long terme. Le commerce est très largement présent sur ce site et a bénéficié d'une requalification sur la partie nord de l'axe (portée par le centre commercial). Le Chêne Ferré est une ancienne friche commerciale ayant fait l'objet d'un découpage anarchique et d'une commercialisation au coup par coup offrant une façade sur la Route de Clisson peu qualitative.

C'est dans cette optique que Nantes Métropole et la Ville de Vertou, souhaitent étudier les conditions de renouvellement urbain sur un secteur dénommé Chêne Ferré, situé immédiatement au sud de la Route de Clisson.

Au regard des conditions de desserte, la proximité de la zone commerciale Pôle Sud situé immédiatement au nord, sur la commune de Basse-Goulaine, et de la nature des fonciers et bâtis, le secteur présente un potentiel de renouvellement urbain que Nantes Métropole, en association avec la commune, souhaite préciser.

Ce potentiel de renouvellement encore important constitue une réelle opportunité pour préciser voire encadrer de manière circonstanciée les projets futurs afin d'accompagner la dynamique de requalification engagée, en procédant à des travaux d'aménagements, des actions de clarification des fonctionnements et principes d'urbanisation sur la zone, tout en prenant en compte la qualité de vie des habitants et usagers de ces quartiers qui peuvent être exposés à un certain nombre de nuisances, notamment sonores.

La déclinaison territoriale de la stratégie foncière et immobilière économique métropolitaine sur le secteur du Chêne Ferré doit répondre à plusieurs objectifs :

- améliorer la qualité architecturale en façade de la Route de Clisson ;
- améliorer les conditions de desserte de manière à générer un trafic limité et éviter les nuisances pour le voisinage (secteur d'habitat) ;
- répondre aux besoins fonciers métropolitains des entreprises en respectant les stratégies définies et validées à l'échelle métropolitaine.

Il s'agit par conséquent de penser l'organisation future du secteur, en prenant en compte toutes ses dimensions constitutives : usages, morphologie, mixité. Ainsi, Nantes Métropole a engagé, en association avec la commune de Vertou, une étude urbaine sur le secteur identifié.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux économiques, fonctionnels, routiers et paysagers, des projets susceptibles d'obérer les évolutions envisagées pour ce secteur, il est proposé de prendre en considération ce projet d'ensemble constitutif d'un projet d'aménagement au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ainsi, il pourra être opposé un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le périmètre du projet d'aménagement mis à l'étude est délimité tel que précisé au plan annexé :

- la Route de Clisson au nord ;
- la voie ferrée Nantes-La Rochelle au sud et à l'ouest ;
- la voie métropolitaine 115 à l'est.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 97 voix pour**

1 - décide de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du secteur dénommé « Chêne Ferré », sur la commune de Vertou, selon la délimitation figurant au plan ci-annexé ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

19 - REZE - Secteur Lamour les Forges - Périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) - Suppression - Approbation

Exposé

Un périmètre de projet urbain partenarial a été institué sur le secteur Lamour les Forges à Rezé par le conseil métropolitain lors de la séance du 6 février 2015 pour une durée de 15 ans. Il couvre une superficie de 3,6 hectares entre la rue Jean Jaurès à l'est, la place Pierre Sénard et la rue de la Commune de 1871 au nord et l'avenue Louise Michel au sud. Ce secteur présentait un potentiel de renouvellement urbain et nécessite des travaux d'aménagement pour accompagner les futurs projets immobiliers. Aussi, Nantes Métropole a délimité un périmètre à l'intérieur duquel les constructeurs participent à la prise en charge des équipements publics dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou des usagers de leurs opérations.

Le montant de la participation au coût des équipements : travaux et acquisitions foncières, dans ce périmètre a été fixé à 129 € HT par m² de surface de plancher (montant indexé sur l'indice travaux publics TP01). La part de surface de plancher dédiée au logement social est exonérée.

Les dépenses devaient être affectées au budget général de Nantes Métropole, sans augmentation de son volet investissement.

Depuis 5 ans, seul un projet immobilier du constructeur Bâti Nantes a débuté avenue Louise Michel. Désormais, la nouvelle municipalité souhaite ne pas restreindre la mutation urbaine du quartier à ce périmètre de 4 hectares et élargir la réflexion territoriale à tout le secteur Pont- Rousseau-Confluent avec une approche globale intégrant un volet sur les équipements publics et le lien social.

De plus, la complexité foncière ne permet pas l'aboutissement des projets immobiliers ni d'envisager un projet d'espaces publics cohérent dans un délai court. Un retour à la taxe d'aménagement permettra le retour au droit commun et un développement pas-à-pas du quartier.

Aussi il convient d'envisager la suppression du périmètre de projet urbain partenarial délimité en 2015. Cette suppression engendrera dans un second temps la résiliation de la convention signée avec Bâti Nantes.

La suppression du périmètre de PUP et la résiliation de la convention de PUP signée auront pour conséquence l'acquittement par les titulaires des permis de construire de la taxe d'aménagement.

La participation financière de PUP ayant été versée par le constructeur Bâti Nantes, celle-ci devra lui être remboursée parallèlement au rétablissement de la taxe d'aménagement.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 97 voix pour**

1 - approuve la suppression du périmètre de projet urbain partenarial institué en 2015 pour une durée de quinze ans et joint en annexe ;

2 - approuve par voie de conséquence la suppression des conditions de répartition et de prise en charge financière par les constructeurs et opérateurs de tout ou partie des coûts des équipements publics nécessaires aux constructions réalisées.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

20 - Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées - Avis

Exposé

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2021-2025 vise à permettre la réalisation des parcours résidentiels et à garantir le développement équilibré du département, notamment en facilitant les passerelles entre les territoires dont les dynamiques démographiques sont différentes. Il s'attache à agir de façon coordonnée en termes d'habitat, d'hébergement et de logement à l'échelle départementale et celle des bassins de vie. Il vise la mise en œuvre du droit au logement, en particulier concernant l'accès au logement des publics prioritaires, l'accompagnement social lié au logement et la mise en place de la politique du Logement d'abord.

Le PDALHPD créé par la loi du 31 mai 1990 comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ses quatre axes transversaux de priorités stratégiques déclinent les orientations et objectifs opérationnels suivants :

- animer une stratégie commune Habitat - Logement - Hébergement en cohérence avec la démarche « Logement d'Abord » ;
- conduire une action territorialisée et opérationnelle en faveur des parcours résidentiels des plus précaires ;
- contribuer à la sécurisation des parcours par une offre d'accompagnement adaptée et modulable ;
- conforter l'action publique en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

La singularité de la Loire-Atlantique est la diversité des dynamiques infra-départementales avec des territoires urbains comme Nantes Métropole et la CARENE, des territoires ruraux, périurbains et littoraux. Chacun de ces territoires a des problématiques particulières en termes de logement et d'hébergement, et les systèmes d'acteurs sont organisés de façons différentes.

Ainsi, Nantes Métropole connaît de fortes tensions et s'appuie notamment sur son programme local de l'habitat (PLH) et sur la conférence intercommunale du logement (CIL). Elle s'est engagée dans la démarche territoriale du « Logement d'abord » en 2018 à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt et a été retenue comme territoire accéléré de mise en œuvre. Elle gère également le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis 2017 et la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

A ces différents titres, l'Etat et le département ont proposé une gouvernance du PDALHPD 2021-2025 reposant sur une animation entre l'État, le Département, Nantes Métropole et la CARENE.

Nantes Métropole a participé à l'élaboration de ce nouveau plan départemental et l'ensemble des avis techniques émis ont été intégrés au document final. Les orientations et les objectifs du plan s'inscrivent en cohérence avec les actions métropolitaines (habitat, solidarités et inclusion sociale, gens du voyage...).

Le conseil métropolitain est invité à émettre un avis favorable sur le PDALHPD.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 97 voix pour**

1 - émet un avis favorable à l'adoption du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2021-2025, à conclure avec l'État, le Département et la CARENE ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées pour la période 2021-2025.

Direction Générale Citoyenneté et Territoires Solidaires
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

21 - Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain du Grand Bellevue, Nantes Nord, Bottière Pin-Sec et des Dervallières - avenant n° 1 à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) – Approbation

Exposé

La convention pluriannuelle des projets de Nantes Métropole dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain avec l'ANRU a été signée le 4 octobre 2019. Elle porte sur quatre des quartiers politiques de la ville de l'agglomération nantaise : Bellevue (Nantes et Saint-Herblain) , Nantes Nord (Bout des pavés, Chêne des Anglais, Boissière), Bottière Pin Sec, les Dervallières.

Autour de Nantes Métropole, porteur du projet d'ensemble auprès de l'ANRU, 8 bailleurs, les Villes de Nantes et de Saint-Herblain, les aménageurs LOMA et NMA, la Foncière Logement sont actuellement mobilisés et mettent en œuvre ces 4 projets globaux, avec le soutien financier de l'ANRU, d'Action Logement Services, de l'ANAH, de la Caisse des Dépôts, et du Conseil Départemental de Loire Atlantique.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Nantes Métropole représente un montant global prévisionnel d'investissement estimé à 577,7 millions d'euros HT (650 M€ TTC), incluant des opérations du projet de renouvellement urbain non financées par l'ANRU et de 537 millions d'euros HT (603,5 M€ TTC) pour l'ensemble des opérations contractualisées avec l'ANRU.

Sur le volet habitat le projet prévoit la réhabilitation de 2 815 logements sociaux, la démolition de 858 logements sociaux, et la reconstitution de 896 logements (858 en reconstitution de démolitions et 38 en reconstitution de suppressions de logements liées à des requalifications avec restructuration typologique) hors des quartiers prioritaires. En parallèle, ce sont plus de 1 600 logements diversifiés qui seront construits sur ces quartiers, dont 46 % de logements abordables.

Le projet s'appuie en outre sur les atouts de chacun des sites pour requalifier les espaces publics et les espaces verts, renforcer et renouveler l'offre d'équipements publics et le développement d'activités économiques au sein des quartiers.

Bottière Pin Sec

Le projet global développé dans le quartier Bottière Pin Sec affirme un objectif de cohésion sociale fort autour d'un quartier agréable à vivre, accueillant, solidaire, et durable.

Le volet renouvellement urbain du projet se traduira par :

- la création d'un cœur de quartier, nouvelle centralité et lieu de convivialité du quartier. A ce titre, un projet de pôle d'économie sociale et solidaire / tiers-lieu, s'appuyant sur un terreau existant dans le quartier, est en cours de réflexion avec le collectif du beau tiers lieu.
- un projet d'habitat associant des démolitions ciblées (117 logements), des requalifications ambitieuses et durables (environ 360 logements requalifiés et environ 400 logements résidentialisés) et la production d'une nouvelle offre d'environ 260 logements neufs.
- un projet d'espaces publics portant principalement sur la réalisation du **fil des proximités** qui reliera les différents lieux d'intensité du quartier et accueillera de nouveaux espaces publics, des commerces, des logements et des activités en rez-de-chaussée, et du **cordon boisé** destiné à mettre en valeur la qualité paysagère de Bottière Pin Sec avec ses cœurs d'îlots et squares remarquables,
- un **pôle d'équipement public** implanté place de la Bottière et regroupant la Mairie annexe, l'équipe de quartier, l'agence de Nantes Métropole Habitat et le centre médico-social du département
- une école renouvelée pour le groupe scolaire Urbain le Verrier.

Après la livraison de l'opération Lippmann en 2019 par Nantes Métropole Habitat comprenant 75 logements réhabilités, 15 nouveaux logements sociaux et 15 logements en accession abordable ainsi qu'une crèche municipale de 30 berceaux, deux chantiers majeurs sont actuellement en cours :

- **Coeur de quartier** : les travaux de restructuration du centre commercial ont débuté en septembre 2020 et devraient s'achever fin 2021 : aménagement d'une cellule commerciale vacante, dans laquelle sera transféré l'actuel magasin Centrakor et démolition des cellules inoccupées. La construction d'un programme immobilier réalisé par le CIF Coopérative et comportant environ 80 logements ainsi que des cellules commerciales est prévue pour début 2022. En parallèle, Stations-services, accueilli pendant quelques mois dans l'ancien centre commercial, réalise les travaux qui permettront de rouvrir le magasin du réemploi ce printemps.
- Les travaux d'**extension et de réhabilitation de l'école Urbain Le Verrier** ont débuté fin 2020 et seront achevés pour la rentrée scolaire de septembre 2022. L'école qui compte aujourd'hui 8 classes maternelles et 10 classes élémentaires accueillera à terme 10 classes maternelles et 18 classes élémentaires. De nouvelles salles d'activités et de repos et une nouvelle salle de restauration seront créées ; l'actuelle salle de restauration sera transformée en salle d'activités périscolaires ouvertes aux associations du quartier sur le temps extrascolaire. Ce projet est accompagné d'un réaménagement des espaces publics.

Les **relogements** préalables à la déconstruction mi 2022 de 85 logements sur l'ensemble **Becquerel-Basinerie-Souillarderie**, sont en voie d'achèvement. La consultation des locataires par Nantes Métropole Habitat précédant la requalification de 213 logements sur ce même secteur est en cours, en prévision du démarrage des travaux en 2022.

Dervallières

L'intervention pour les Dervallières s'organise autour d'un projet global, issu d'un diagnostic partagé, alliant urbain et cohésion sociale et s'inscrivant dans la poursuite du premier programme conventionné avec l'ANRU.

Des interventions sont en cours sur plusieurs secteurs prioritaires :

- l'aménagement d'espace public aux **abords du Grand Watteau** : ces travaux en cours jusqu'à mi 2022 permettront de faire le lien avec la place des Dervallières et le secteur Lorrain de la Tour. Un nouveau pôle médical privé boulevard Jean Ingres regroupant une dizaine de professionnels et 18 logements en accession sera livré en septembre 2021.
- une stratégie d'intervention ciblée pour l'ensemble **Lorrain de la Tour** associe la déconstruction de 52 logements pour lesquels les relogements sont réalisés pour près de la moitié des ménages, ainsi que la requalification et résidentialisation de 310 logements selon des niveaux d'intervention différenciés. Le lancement des travaux par Nantes Métropole Habitat est prévu au 1er semestre 2022 pour l'ensemble des interventions sur Lorrain de La Tour.
- **Place des Dervallières** : la démolition du centre commercial incendié en juillet 2018 a débuté en janvier 2021 et sera terminée au mois de mars 2021. Cela permettra de libérer l'emprise foncière pour reconstruire deux immeubles d'une vingtaine de logements en accession abordable via l'Organisme Foncier Solidaire. Les commerces de proximité seront regroupés en rez de chaussée d'un des bâtiments sur la place ; la ressourcerie « le Ressort » en version augmentée sera repositionnée en rez-de-chaussée de l'autre bâtiment.

En parallèle une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle a été retenue en octobre 2020 (MAP Paysage / Ville Ouverte / A2i). Elle a engagé un diagnostic en s'appuyant sur la mobilisation des associations et acteurs du quartier, en vue d'une occupation transitoire de la place, et de la réalisation d'un schéma directeur pour le mois de juin 2021. Une étude de sûreté et sécurité publique est également en cours ainsi qu'une étude de stationnement.

Le projet de ferme urbaine des Dervallières est lauréat de l'appel à projet « Quartiers fertiles » de l'ANRU. Ce projet de ferme maraîchère, connectée au quartier, va pouvoir désormais se déployer sur un modèle d'insertion par l'activité économique selon le calendrier suivant : conception et mise en place en 2021, réalisation des équipements en 2022 et mise en culture en 2023.

Nantes Nord

L'ambition du projet global vise la transformation du grand quartier et se caractérise par l'ampleur des démarches de co-construction menées avec les habitants et acteurs du quartier sur l'ensemble du territoire.

L'approfondissement des études réalisées par le groupement Germe et Jam a permis de **mettre en avant la trame verte et bleue du projet** en reliant entre eux les espaces naturels du quartier et en proposant tout d'abord sur le secteur du Bout des Pavés et du Chêne des Anglais un mode de gestion des eaux pluviales et du ruisseau existant créant un environnement paysager qualitatif.

Le renouvellement du parc de logement social est en cours.

Sur le **secteur du Bout des Pavés** les travaux de requalification menés par Aiguillon Construction sur les tours 3 et 5 rue Québec (198 logements) ont débuté mi 2020 et doivent s'achever mi 2021. Ils comprennent l'isolation thermique des bâtiments, des travaux d'amélioration des logements et la création d'espaces extérieurs résidentiels. Le relogement de 52 ménages préalable à la déconstruction du bâtiment rue de Vancouver, propriété de Nantes Métropole Habitat, va débuter au second trimestre 2021.

Sur le **secteur du Chêne des Anglais** les travaux de requalification réalisés par Vilogia rue Samuel de Champlain sont en voie d'achèvement tour 4 et seront finalisés au début de l'été tour 2. Ces bâtiments requalifiés intègrent **un projet d'habitat intergénérationnel** pour accueillir à la fois des personnes âgées, des familles ainsi que des jeunes actifs et/ou étudiants. Il comprend également un espace partagé : une maison intergénérationnelle dont la définition de services et d'activités est accompagnée par les Ecossolies.

Le relogement des 108 ménages du bâtiment 8 Champlain (Nantes Métropole Habitat) est réalisé pour plus de la moitié des locataires et doit s'achever mi 2021 afin de lancer les travaux de démolition du bâtiment au second semestre.

Le démarrage effectif des travaux de requalification des 24 logements sur le bâtiment Symbiose situé rue Jacques Cartier, est prévu dans les prochaines semaines. Ce bâtiment réhabilité intégrera un **projet d'agriculture urbaine** avec la construction d'une serre bio climatique, support d'une activité de production agricole et/ou horticole de 400m² et la création de jardin collectifs et solidaires dans le quartier. Ce projet est également lauréat de l'appel à projet « Quartiers fertiles » de l'ANRU.

La création d'une **maison de santé** pluriprofessionnelle pour lutter contre les inégalités de santé et répondre aux besoins des professionnels en recherche de pratiques collectives a fait l'objet d'une co-construction avec les habitants, les associations et les professionnels de santé. Elle sera située en rez-de-chaussée au sein d'une opération mixte mise en œuvre par CIF coopérative, comprenant 68 logements. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter en mai 2021 pour s'achever au 2ème trimestre 2023. Les travaux d'aménagement d'espace public rue Jacques Cartier et parvis de la maison de santé vont quant à eux se dérouler de juillet 2022 à février 2023 et l'aménagement intérieur de l'équipement débutera en juillet 2022 pour être livré au 1er trimestre 2023.

La création d'une **cour artisanale** portée par Novapole (filiale de LOD), dont le permis de construire sera déposé en mai 2021 pour une livraison prévue fin 2022, viendra finaliser l'opération de renouvellement Bout des Landes/Bruyères ayant fait l'objet d'un premier programme dans le cadre de l'ANRU. Cette opération proposera sur environ 2300m² une nouvelle offre de locaux, pour répondre aux demandes d'artisans et TPE/PME, et comprendra des bureaux (400m²) et des ateliers (1900m²).

A la **Boissière** le projet vise à renouveler ce secteur en démolissant le **centre commercial** actuel et en reconstruisant en lieu et place une nouvelle offre de logements incluant quelques cellules commerciales en rez-de-chaussée. Cette opération dont la mise en œuvre est confiée à LOMA va s'établir en 2 tranches et sera réalisée par CIF coopérative. Le cabinet Intencité mandaté par LOMA a débuté en 2020 sa mission dans le cadre des négociations à mener auprès des propriétaires des commerces et des commerçants concernant les indemnités de transfert et d'éviction.

Grand Bellevue

Le projet intercommunal du Grand Bellevue s'articule autour de trois grands objectifs visant à faire de ce territoire un quartier populaire, actif et durable en recherchant des complémentarités entre la dimension urbaine, la cohésion sociale le développement économique et les transitions. Quatre secteurs d'intervention prioritaire ont été définis pendant la phase d'étude, pour lesquels des réalisations importantes se mettent en œuvre depuis le début de l'année 2019.

Sur le **secteur des Lauriers/Bois Hardy** un premier aménagement a été livré à l'été 2019 avec l'ouverture du **parc de la META** proposant des équipements pour les enfants, les jeunes et les familles. La démolition de la place des Lauriers et du linéaire du Doubs à l'été 2020 font place à la réalisation d'un **square** de 2500m² autour de la Maison des Habitants et du Citoyen (dont la réhabilitation s'est achevée en novembre 2020). La réalisation du square se combine avec la création d'une **prairie fleurie** descendant en pente douce vers le collège Debussy. L'ensemble sera livré au printemps 2021.

Sur ce secteur, l'évolution du patrimoine bâti se traduit par :

- la livraison en mars 2020 du **bâtiment Bel&Co** de 41 appartements en accession abordable et libre et de commerces d'hyper proximité en rez-de chaussée dont une pharmacie et une boulangerie.
- la déconstruction du **linéaire de la Saône** (97 logements) est en cours d'achèvement.

Le relogement des 52 ménages en cours et réalisé pour plus de moitié permettra la déconstruction du **linéaire Gers Impair** (68 logements) au second semestre 2021.

Le chantier de construction d'une **maison de santé pluriprofessionnelle** Boulevard Jean Moulin qui constitue un équipement structurant dans l'accès aux soins pour tous a débuté en décembre 2020 ; son ouverture est prévue pour début 2022.

Les travaux de **réhabilitation-extension des deux groupes scolaires** nantais (Alain Fournier sur Bois Hardy et Lucie Aubrac sur les Bourderies) vont débuter à l'été 2021. En parallèle, l'ensemble des établissements scolaires et des acteurs éducatifs sont mobilisés au sein de la Cité éducative, dont les premières actions ont été lancées à la rentrée, notamment en matière d'équipement et d'accompagnement numérique des élèves et de leurs familles.

L'ambition du projet sur **Mendès-France** doit conduire à une transformation en profondeur se traduisant par :

- la **création de connexions Est-Ouest** pour relier les « deux » Bellevue autour de la place centrale : en créant un mail paysager structurant, en ouvrant la place sur ses arrières et en donnant à voir les espaces verts environnants.

- le **soutien au tissu économique et à l'activité** : en constituant une polarité commerciale à l'Est renforcée par le marché forain et en développant un pôle de services et d'activités tertiaires à l'Ouest comprenant notamment une crèche intercommunale. La construction de cet équipement situé rue d'Aquitaine et positionné en rez-de-chaussée de l'immeuble Toulouse est en cours et sa livraison est prévue fin 2021. Elle disposera d'une capacité de 40 berceaux (pour des accueils réguliers ou occasionnels) dont une unité de 6 berceaux réservés à des enfants handicapés.

Sur le plan commercial le cabinet SYSTRA mandaté par CDC Habitat, propriétaire de l'ensemble des cellules commerciales de la place, a été désigné en octobre 2019 pour conduire les négociations jusqu'à la réalisation des protocoles d'accord avec chaque commerçant transféré ou évincé. Le cabinet Bérénice mandaté par l'aménageur LOMA a lui été désigné en janvier 2020 pour définir les éléments de la future polarité commerciale, proposer des scénarios de recomposition commerciale et différentes solutions de portage.

- **l'amélioration du bâti** : à travers une intervention sur le parc social, la production d'une offre de logements neufs et en accompagnant les copropriétés à proximité.

A ce titre le programme de requalification de l'ensemble des 260 logements conduit par CDC Habitat est en cours depuis mars 2020 ; il s'achèvera à la mi-2023.

Place Mendès-France, les entretiens préalables au relogement de 46 ménages devant permettre d'engager la démolition de 104 logements débutent dans le cadre d'un dispositif de relogement commun aux deux communes de Nantes et de Saint-Herblain en lien avec le bailleur CDC Habitat.

Sur le **secteur des Moulins**, le démarrage des interventions relatives au projet **Moulin des Hiorts** portées par Nantes Métropole Habitat, sont programmées pour fin 2021. Elles comprennent la démolition de 92 logements, pour lesquels le relogement est réalisé pour plus de la moitié des locataires occupants, et la requalification et résidentialisation de 98 logements. Le démarrage des travaux de réhabilitation de 54 logements de l'ensemble **Moulin Lambert** est quant à lui programmé pour l'été 2021.

A proximité de la médiathèque Lisa Bresner, la construction d'un **équipement sportif** doit débuter en septembre 2021. Outre l'accueil des activités physiques et sportives de combat il développera des

activités artistiques et d'expression : Dubble Dutch, gymnastique volontaire, danse, fitness. Sa mise en service doit intervenir mi 2023.

Enfin sur la **ville de Saint-Herblain** plusieurs opérations de restructuration du parc social seront lancées fin 2021 :

- la réhabilitation et résidentialisation du patrimoine **Moulin du Bois** (288 logements) et des immeubles **Hauts de Saint-Herblain** (96 logements) par Atlantique Habitations,
- la réhabilitation et résidentialisation de l'ensemble **Les Nobels** (193 logements) par Harmonie Habitat ; la démolition de 24 logements ayant été réalisée en 2020,
- le processus de relogement des ménages du **Village de la Bernardière** a été engagé en 2015. Une partie des pavillons, propriété d'Habitat 44, ont été déconstruits en 2018 et 2020. 12 ménages résident encore sur le site, dont 9 pour lesquels une solution de relogement est encore recherchée.

Initiée en 2017 et soutenue par l'ANRU dans le cadre du Programme « ANRU+ », la démarche Bellevue en Transitions repose sur 4 expérimentations principales portées par des associations : la **Petite Ferme Urbaine**, le **Marché Alternatif de Bellevue**, la mise en place d'une **filière complète de valorisation des biodéchets** à l'échelle du Grand Bellevue, ainsi que d'un tiers-lieu des transitions ayant vocation à devenir le lieu central et catalyseur des initiatives de transition à Bellevue, « Plan B ».

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ces projets, il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements contractuels, qui n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale de la convention conclue avec l'ANRU.

Il est donc proposé d'approuver un avenant à la convention pluriannuelle, qui consiste à intégrer les évolutions suivantes :

- mise à jour des calendriers contractuels et/ou de modification de maîtrises d'ouvrage
- actualisation de la programmation de logements locatifs sociaux en reconstitution de l'offre par la modification de la répartition des logements PLUS et PLAI dans des opérations existantes, le retrait de certaines opérations dont le montage prévu n'est plus réalisable et l'identification d'opérations nouvelles. Sur un volume global de 896 logements à reconstituer, 776 logements locatifs sociaux sont actuellement intégrés à la programmation métropolitaine et 120 logements restent à flécher. Ces derniers seront identifiés par actualisation de la programmation annuelle et nouvel ajustement de la convention.
- fusion de deux opérations d'aménagement d'espaces publics à Nantes Nord sans modification de programme : aménagement des espaces publics Square Winnipeg et des espaces publics Bouts des Pavés- Chêne des Anglais regroupés en une seule opération.
- apport de compléments/corrections à la convention pluriannuelle.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour**

1 – approuve l'avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain du Grand Bellevue, Nantes Nord, Bottière Pin-Sec et des Dervallières conclue avec l'ANRU

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de Nantes Métropole.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

22 - Délégation des aides à la pierre de l'Etat 2019-2024 en faveur du logement social et du parc privé – Programmation 2021 – Avenants au titre de l'année 2021 aux conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - Approbation

Exposé

L'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (codifié dans le code de la construction et de l'habitation) permet à l'Etat de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale et aux départements la gestion des aides à la pierre (parc social et parc privé). Dans ce cadre, Nantes Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat depuis 2006. Conformément à l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, la délégation des aides à la pierre engage l'Etat et la collectivité pour six années renouvelables dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

Le champ des compétences déléguées par l'Etat à Nantes Métropole concerne, d'une part, les décisions d'attribution des aides publiques, à l'exception de celles distribuées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession (prêt social de location accession (PSLA), de la rénovation de l'habitat privé (aides de l'ANAH), de la création de places d'hébergement, et, d'autre part, la notification de ces décisions aux bénéficiaires du parc social.

Le Conseil métropolitain a approuvé le 5 avril 2019 une nouvelle convention de délégation des aides de l'Etat en faveur du logement social et de l'amélioration du parc privé ancien pour la période 2019-2024.

Les objectifs annuels et la dotation financière sont fixés chaque année au printemps dans le cadre d'un avenant. C'est l'objet de la présente délibération.

Le bilan 2020 des agréments

Au titre des aides pour le logement social, 393 logements Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 176 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ont été financés en 2020, auxquels se sont ajoutés 114 logements PLUS et PLAI financés par l'ANRU portant le volume de financement à 683 logements PLUS et PLAI pour l'année 2020.

Les agréments en faveur du logement abordable ont bénéficié à 311 logements financés avec un prêt locatif social (PLS) auxquels s'ajoutent 215 logements financés avec un Prêt Social en Location Accession (PSLA).

Au titre des aides à l'amélioration de l'habitat privé, 736 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH dont 702 logements de propriétaires occupants et 34 logements locatifs conventionnés.

Les objectifs pour 2021

Le logement social

Compte tenu de la programmation recensée pour l'année 2021, Nantes Métropole a obtenu de l'Etat une première dotation permettant de financer 1850 logements PLUS et PLAI. L'enveloppe allouée pour réaliser cet objectif est de 7 384 295 €.

Dans le cadre de son plan de relance « restructuration lourde et rénovation énergétique », l'Etat a délégué à Nantes Métropole une enveloppe de 2 301 393 €.

Le logement abordable

Au titre du logement abordable, les objectifs sont identiques à ceux de l'année passée, à savoir : 500 logements à agréer en PLS et 500 logements en location accession (PSLA).

L'amélioration de l'habitat privé

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé sont en très forte augmentation avec notamment l'intensification des chantiers de rénovation énergétique des copropriétés : 901 logements à réhabiliter dont 553 logements dans le cadre du programme Habiter Mieux dédié aux économies d'énergie et à la lutte contre la précarité énergétique. En conséquence, l'enveloppe allouée par l'ANAH enregistre une hausse de 96 % par rapport à la dotation initiale 2020, avec un montant de 8 015 993 €.

Les objectifs par type d'intervention sont détaillés dans l'avenant joint.

L'enveloppe globale prévisionnelle des droits à engagements allouée par l'Etat et l'ANAH dans le cadre de la convention de délégation au titre de l'année 2021 est de 17 701 021 €.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 97 voix pour**

1 - approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclu entre l'Etat et Nantes Métropole fixant la dotation déléguée pour 2021 au titre du logement social à 9 685 688 € ;

2 - approuve l'avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclu avec l'ANAH, fixant la dotation déléguée pour 2021 au titre du logement privé à 8 015 993 € ;

3 - autorise Madame la Présidente à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

23 – Transition Énergétique et Plan d'actions déchets – Evolution de l'aide financière pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux

Exposé

Nantes Métropole, dans le cadre de sa politique publique des déchets, agit depuis plusieurs années auprès des habitants de son territoire pour réduire les déchets produits, notamment par la promotion du compostage des déchets organiques et du broyage des végétaux.

Les actions engagées contribuent aux objectifs de la Feuille de Route Transition Énergétique adoptée en février 2018 par Nantes Métropole, notamment réduire de 20 % les déchets ménagers par habitant à horizon 2030 et permettre à 100 % des habitants de disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets (déchets alimentaires et de jardin) avec une valorisation locale (engagement 17).

Les objectifs de l'aide financière pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux sont les suivants :

- réduire les déchets verts en déchèterie et dans les poubelles,
- apporter aux habitants les moyens de gérer eux mêmes et chez eux leurs déchets de jardin,
- contribuer au broyage et au compostage, par de l'information et des conseils (le broyat étant utile pour bien composter) et au jardinage naturel (tonte mulching gazon, paillage plantations...).

Ainsi, depuis 2016, une aide financière est en place pour favoriser l'achat de broyeurs de végétaux. Le montant a évolué comme suit :

- création de l'aide à hauteur de 4 000€ maximum et pour la période de 3 ans du programme Zéro

- déchet Zéro gaspillage (ZDZG) lors du Conseil métropolitain du 26 février 2016,
- au regard des premiers retours des bénéficiaires sur le prix d'achat, pérennisation et plafonnement du montant de l'aide à 3 000€ lors du Conseil métropolitain du 5 octobre 2018.

L'aide a suscité peu d'intérêt entre 2016 et fin 2019 (11 demandes au total). En revanche, une forte demande est apparue en 2020 (138 demandes), principalement à partir de septembre 2020, pouvant s'expliquer par plusieurs phénomènes conjugués :

- des impacts positifs :
 - la connaissance de l'aide financière pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux à la suite de l'information et la sensibilisation du public (site internet de Nantes Métropole, supports d'information et relais auprès des Communes et partenaires...),
 - un effet conjoncturel en lien avec la fermeture des déchèteries lors du premier confinement du printemps 2020, les habitants devant garder chez eux leurs déchets verts,
- toutefois, depuis octobre 2020, l'augmentation du nombre de demandes peut aussi s'expliquer par un effet d'aubaine ou des postures commerciales de certains magasins qui utilisent ladite aide comme argument de vente. Ainsi quatre enseignes sur le territoire proposent aux clients des broyeurs d'un montant d'achat proche de 3000 €, quel qu'en soit l'usage.

Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer le montant de l'aide financière pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux et de modifier les critères d'attribution.

Les critères d'attribution suivants sont maintenus :

- l'aide sera attribuée aux groupements d'habitants (de deux personnes minimum et dont l'un des habitants se déclare mandataire) et associations,
- les bénéficiaires, mandataires ou associations devront être domiciliés sur l'une des 24 communes de Nantes Métropole,
- une seule aide sera attribuée par bénéficiaire, mandataire ou association et par adresse. Le bénéficiaire, mandataire ou association, ne pourra pas présenter de nouvelle demande d'aide financière avant sept ans à compter de la date d'achat de l'équipement (durée de vie estimée d'un équipement),
- Les professionnels, les entreprises et les commerçants ne seront pas éligibles à cette aide.

Est ajouté le critère suivant : les pièces justificatives demandées seront une facture de moins d'un an et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, autant que possible les demandes d'aides financières sont à déposer via la e-démarche, simplifiant et facilitant les démarches des habitants.

Le montant de l'aide est modifié comme suit :

L'aide financière pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux correspond à 50 % du montant d'achat, plafonnée à :

- 500 € pour un groupement d'habitants ;
- 1 250 € pour une association.

Une enquête annuelle sera réalisée auprès des bénéficiaires portant sur les indicateurs suivants : nombre de personnes utilisatrices, quantités de matière broyée,

Il est proposé de déléguer à Madame la Présidente l'attribution de cette aide, à l'instar des dispositifs antérieurs.

Ce nouveau dispositif prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 204, opération n°2021/10144 – Déchets – plan de prévention et communication.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 97 voix pour**

1 - abroge la délibération du Conseil métropolitain du 5 octobre 2018 en ce qui concerne l'aide financière pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux,

2 – approuve les nouveaux montants et les critères d’attribution de l’aide financière pour l’acquisition d’un broyeur de végétaux dans les conditions décrites ci-dessus,

3 – délègue à Madame la Présidente l’attribution de l’aide financière sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

24 - Gestion du Fonds « Nantes Transitions » - Contrat avec France Active Pays de la Loire et désignation de représentants de Nantes Métropole au sein du comité stratégique

Exposé

Avec la démarche Nantes City Lab, Nantes Métropole a souhaité depuis 2017 structurer un cadre d’expérimentation efficace et visible au service des acteurs économiques, associatifs et de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation du territoire. Cette démarche a été initiée pour développer un ensemble d’outils au service de la fabrique de la ville de demain en contribuant à :

- **répondre aux défis contemporains** : Les villes doivent faire face à de nombreux défis : évolution des modes de vie, réchauffement climatique, situations de crise ... Face à l’incertitude des réponses à ces défis, l’expérimentation donne l’agilité nécessaire pour trouver rapidement des solutions adaptées et durables permettant d’accompagner les transitions.
- **accélérer la mise en œuvre des innovations au service des transitions** : L’expérimentation grande nature permet de (i) tester une solution en conditions réelles sur une durée limitée, et (ii) valider si la solution, grâce à l’évaluation, répond ou non aux enjeux, avec quelle efficacité, quels sont les aspects à améliorer, ou à conserver pour envisager leur déploiement sur le territoire, en les adaptant si besoin.
- **faciliter l’engagement des parties prenantes : entreprises, associations, citoyens** : l’expérimentation permet de fédérer des acteurs sur une réalisation concrète à laquelle chacun peut contribuer avec sa propre expertise. Cette collaboration permet d’aller « plus vite et plus loin » sous réserve d’un processus de gouvernance et de modalités d’implication appropriées. Le citoyen peut être invité à prendre part au dispositif en tant qu’usager, évaluateur ou expérimentateur.
- **optimiser l’usage des ressources** : Grâce à l’expérimentation, les ressources ne sont plus uniquement mobilisées sur des cycles longs avec le risque de consommer un temps important sur des solutions n’apportant pas toujours de résultats satisfaisants. L’expérimentation va favoriser l’émergence de nombreuses idées dont les hypothèses pourront être rapidement testées et ainsi valider les solutions avant un déploiement plus large.

Il s’agit ainsi de transformer le potentiel d’innovation du territoire en valeur et en emploi et de renforcer la capacité d’innovation des acteurs grâce à l’expérimentation,

L’expérimentation correspond à la première rencontre in situ d’un nouveau bien ou d’un nouveau service avec son marché et ses futurs utilisateurs. C’est une phase indispensable dans la mise au point du produit ou du service qui peut s’avérer déterminante pour son développement. Pour de nombreux porteurs de projets et entreprises, et particulièrement les plus petites ou les plus récentes, le financement de cette phase d’expérimentation nécessite une mobilisation de trésorerie parfois difficile. Nantes Métropole a donc souhaité compléter son offre de service d’accompagnement par un dispositif de financement. Pour cela, en accord avec la Région Pays de la Loire comme stipulé dans une convention de partenariat spécifique, et en association avec la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole a créé, par délibération du

Conseil métropolitain du 28 juin 2019, un fonds dédié au soutien de l'expérimentation sur la base d'avances remboursables, dénommé « Fonds Nantes Transitions », avec un abondement de 400 000 €.

France Active Pays de la Loire a été sélectionné par Nantes Métropole dans le cadre d'une consultation publique pour être gestionnaire du Fonds pour une durée de 4 ans.

Nantes Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les souscripteurs principaux du fonds d'expérimentation, à hauteur de 33% chacun, et contribueront à parité à hauteur de 400 000 € chacun. Le dernier tiers sera abondé par d'autres souscripteurs publics et/ou privés, qui seront recherchés par le gestionnaire de fonds. Les modalités de versement de l'abondement de Nantes Métropole à France Active Pays de la Loire seront encadrées par un contrat d'apport sous forme d'avances remboursables avec droit de reprise.

Un Comité stratégique, composé des représentants de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et de Nantes Métropole et animé par France Active Pays de la Loire sera créé pour définir les orientations stratégiques du Fonds. Il est proposé de désigner un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) pour représenter Nantes Métropole au sein de ce Comité stratégique.

Un règlement intérieur définissant les règles d'intervention et de fonctionnement du Fonds sera approuvé par le Comité Stratégique et mis en œuvre par le gestionnaire.

Les projets d'expérimentation financés devront être en cohérence avec les politiques publiques de la Métropole. Ils pourront porter, par exemple, sur des domaines en lien avec les transitions du territoire (transition énergétique transition alimentaire, transition vers l'économie circulaire, transition des mobilités, transition démographique), les filières économiques et toutes autres politiques publiques pouvant bénéficier de la mise en œuvre d'expérimentations, ... Installé à partir du Printemps 2021, ce fonds devrait, à terme, permettre de financer jusqu'à 20 projets par an, Les financements seront versés aux porteurs de projet d'expérimentation sous forme de contrats de prêt à taux zéro avec décalage de remboursement possible.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération n° 2021-3971 libellée Fonds d'expérimentation City Lab.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 90 voix pour**

1 - approuve le contrat d'apport sous forme d'avances remboursables avec droit de reprise établi entre Nantes Métropole et France Active Pays de la Loire, ci-annexé, et dédié à l'abondement du Fonds Nantes Transitions,

2. désigne les élus suivants au sein du Comité stratégique du Fonds Nantes Transitions : M. Franckie TRICHET en tant que représentant titulaire de Nantes Métropole et Mme Mahel COPPEY en tant que représentante suppléante,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Mme Marie VITOUX et M. Fabrice ROUSSEL

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

25 - Remise à niveau numérique de la Cité des Congrès – Projet d'aménagement de la Régie Centrale et de rénovation Autocom – Evolution des infrastructures informatiques et audiovisuelles – Lancement des consultations dans le cadre de la convention de mandat avec la SPL la cité – Autorisation de signature du marché à venir - Approbation

Exposé

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ce contrat, la Cité des Congrès de Nantes s'est vu déléguer les missions suivantes :

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de la Cité des Congrès pendant la durée du contrat ;
- le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et des candidatures en matière d'organisation de congrès ;
- à la demande du délégant, la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration.

Afin de maintenir la performance de l'équipement au regard des évolutions technologiques observées ces dernières années, la Cité des Congrès a élaboré un programme d'investissement et de renouvellement pour opérer une mise à niveau numérique complète du bâtiment (infrastructures réseau, sécurité informatique, matériel numérique, etc.) pour la période 2019/2025.

Par la délibération n° 2020-12 du Conseil Métropolitain du 14 février 2020, il a été approuvé le programme de l'opération d'investissement de la mise à niveau numérique de la Cité des Congrès et son enveloppe financière.

Par un marché notifié le 16 novembre 2020 et intitulé « Marché de mandat pour la rénovation des architectures techniques des réseaux et des infrastructures audiovisuelles de la Cité des Congrès », Nantes Métropole a confié à La Cité des Congrès la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation du programme de mise à niveau numérique de La Cité des Congrès.

Dans le cadre de ce programme, deux marchés de travaux doivent être lancés : celui concernant le projet d'aménagement de la Régie Centrale et de rénovation Autocom et les travaux liés à l'évolution des infrastructures informatiques et audiovisuelles.

L'objectif des travaux d'aménagement de la Régie Centrale et de rénovation Autocom est de disposer de salles serveurs afin de sécuriser l'infrastructure informatique et audiovisuelle et d'assurer une continuité de service des systèmes d'information et audiovisuel. Le périmètre des travaux techniques est le suivant : alimentation électrique secourue, climatisation de précision, détection et extinction incendie, sécurité des accès, protection et surveillance (température, hydrométrie, intrusion, vidéo), supervision.

Les travaux s'étaleront de Juillet 2021 à Mars 2022 pour un montant de 237 000€ HT soit 284 400 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, compte tenu du calendrier des instances au premier semestre 2021 et afin de ne pas prendre de retard sur les travaux d'évolution des infrastructures informatiques et audiovisuelles, il convient de déléguer à la Présidente ou au Vice-président compétent l'attribution des marchés de travaux correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP103 libellée Cité des Congrès – Remise à niveau numérique opération 2021 n° 3989 libellée Cité des Congrès – Remise à niveau numérique

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour**

1 - approuve le lancement par la SPL « La Cité des Congrès de Nantes », d'une consultation passée en procédure adaptée relative à un Projet d'aménagement de la Régie Centrale et de rénovation Autocom de la Cité des congrès de Nantes ;

2 – délègue à la Présidente ou au Vice-président compétent l'attribution des marchés à venir y compris l'attribution du marché de travaux relatif à l'évolution des infrastructures informatiques et audiovisuelles de la Cité des congrès de Nantes ;

3 – autorise la signature par la SPL « La Cité des Congrès de Nantes », des marchés à venir nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Mission tourisme**

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

26 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès de Nantes – Avenant n°12 - Approbation

Exposé

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le service public est géré aux risques et périls du délégataire. Toutefois, afin de compenser les contraintes de service public mises à sa charge, il est prévu l'attribution par Nantes Métropole d'une contribution forfaitaire annuelle, indexée annuellement sur l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés.

La contribution forfaitaire annuelle attribuée par Nantes Métropole au titre du fonctionnement est instituée par l'article 22 du contrat de délégation de service public.

Le montant de référence fixé au contrat initial a été modifié successivement, pour être établi par voie d'avenant n°8, à la somme de 2 958 077 €.

Pour l'année 2021, après indexation, la contribution financière est établie à 3 042 427 € net de taxes.

Pour les années suivantes, la contribution de Nantes Métropole sera indexée annuellement selon la formule prévue au contrat de délégation de service public sur cette base.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour**

1 - approuve l'avenant n°12 du contrat de délégation de service public conclu avec la SPL la Cité des Congrès de Nantes (joint en annexe)

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant

Direction générale du Développement Economique Responsable, Emploi Innovation Europe International (DGERI)
Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

Délibération

Conseil métropolitain du 09 avril 2021

27 – Délégation de service public pour le développement, l'animation et la promotion des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire métropolitain ; l'exploitation, la gestion et l'animation des halles 1&2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création. - Avenant n°1- Approbation

Exposé

Par délibération en date du 13 décembre 2019, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale (SPL) SAMOA, le développement, l'animation et la promotion des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire métropolitain, l'exploitation, la gestion et l'animation des halles 1&2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création.

La délégation de service public (DSP) recouvre plusieurs missions :

- le développement économique des filières des industries créatives et culturelles : l'accompagnement de projets ICC en création et en développement, l'accélération de projets ICC, la structuration et le développement des filières thématiques considérées comme différenciantes pour le territoire, l'offre immobilière économique dédiée aux porteurs de projets issus des ICC, la création de liens entre les industries culturelles et créative (ICC) et les autres filières économiques par l'innovation croisée, l'animation et la promotion des filières des ICC ;
- l'exploitation, et la gestion des halles 1/2, nouvel équipement dédié à la créativité et à l'innovation et bâtiment totem des filières ICC sur le territoire métropolitain : la gestion technique de l'équipement, l'exploitation et la commercialisation de l'équipement.

Le délégataire se rémunère en partie sur les usagers ; il compte parmi ses recettes :

- les abonnements, les loyers des bureaux tertiaires et ateliers du parc immobilier dédié aux ICC, la location des salles événementielles et salles de créativité des halles 1/2, des partenariats financiers avec les entreprises pour l'innovation croisée ;
- la subvention pour sujétions de service public versée par la collectivité et autres recettes extérieures.

En 2020, deux événements majeurs sont venus perturber le plan d'action et le compte d'exploitation prévisionnel.

- **La crise COVID-19**

Nantes Métropole a souhaité se tenir aux côtés des entreprises fortement ébranlées par la pandémie mondiale de la Covid-19, en complémentarité des aides déployées par l'État et la Région, et concentrer les efforts en partie sur les jeunes entreprises, de création récente, réputées plus fragiles, et notamment celles des filières des industries culturelles et créatives. Par délibération en date du 11 décembre 2020, plusieurs mesures d'urgence ont été mises en place, dont notamment une exonération de loyers pour certains locataires du parc immobilier métropolitain, y compris le parc immobilier géré par la SAMOA.

La crise sanitaire en 2020 a ainsi considérablement impacté les conditions dans lesquelles la SAMOA doit assurer sa mission de service public. A ce titre, le respect des sujétions de service public qui lui sont imposées dans le contrat se sont révélées particulièrement lourdes. Aussi, compte tenu du caractère exceptionnel de cet évènement, Nantes Métropole a décidé d'augmenter en 2021 la subvention visant à compenser les sujétions de service public de 138 715 € pour la porter à 1 314 210 €.

- **Le retard du chantier des halles 1/2 et le décalage de livraison de la halle 6**

Outre la situation sanitaire et l'arrêt des chantiers dû au confinement, l'opération des halles 1/2 a subi des aléas l'hiver dernier (liquidation de l'entreprise titulaire des lots Bardage Métallique et Étanchéité et défaillance de l'entreprise titulaire du lot Couverture métallique dont le contrat a dû être résilié).

Ces défaillances ont entraîné un arrêt du chantier pendant lequel l'ouvrage a subi des dommages dus aux intempéries. Ainsi une dépose des ouvrages exécutés et une reprise ont été préconisées, retardant la livraison du bâtiment estimée initialement à fin 2020 et dont l'ouverture est désormais prévue mi-2023.

Par ailleurs, la livraison de la halle 6 Est, dans laquelle la SAMOA a pris à bail des espaces pour de la location de bureaux à destination d'entrepreneurs ICC, a également pris du retard en raison de travaux de dépollution et d'aération supplémentaires, et des impacts de la crise sanitaire. Le bâtiment ne sera livré qu'au 30 mars 2021.

Ces retards dans la mise en service et en exploitation des bâtiments engendrent un décalage important dans les dépenses et recettes de la DSP 2020-2024, nécessitant un avenant prenant en compte les conséquences financières.

Ces évènements conduisent à modifier plusieurs articles et annexes du contrat et font l'objet d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Cet avenant 1 a également pour objet de modifier la rédaction du régime des biens ainsi que d'approuver une convention relative à une action de coopération internationale. En effet, en application de l'article 13.3.2 du contrat, un partenariat avec la ville de Recife a été élaboré. Un financement de 630 000€ de l'agence française de développement (AFD) a été obtenu. Sur cette subvention, Nantes Métropole reversera une somme de 580 000€ à la SAMOA qui est l'opérateur du projet.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 96 voix pour**

1 - approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, conclue avec la SPL SAMOA pour le développement, l'animation et la promotion des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire métropolitain ; l'exploitation, la gestion et l'animation des halles 1&2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création joint en annexe ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

28 – Bestiaire – Construction de nouveaux éléments financés par le fonds de dotation – Caméléon, oies, colibris – Signature des marchés

Exposé

Le fonds de dotation de l'Arbre aux Hérons et du Jardin Extraordinaire mobilise les partenaires économiques du territoire, afin qu'ils s'associent à la dynamique collective et participent au financement de l'Arbre et du Jardin.

L'expertise par les services de la métropole des études techniques du projet d'arbre aux hérons est en cours et sera présentée aux élus métropolitains dès qu'elle sera finalisée pour décider de la suite qui sera donnée à ce projet.

Dans le cadre du fonds de dotation, les mécènes mobilisés peuvent notamment contribuer au financement de la construction d'éléments du bestiaire. En contrepartie, leur nom est associé à un élément de la ménagerie mécanique qui peut ensuite être exposé temporairement au sein de leur entreprise.

Plusieurs mécènes se sont dernièrement mobilisés pour financer entièrement la construction de nouveaux éléments du bestiaire, à savoir un caméléon, un lustre d'oies, un colibri madère et un colibri coruscan. Conformément à la convention cadre, le fonds de dotation reversera ces financements à Nantes Métropole.

Compte tenu de ce financement, il est proposé d'approuver la réalisation d'un caméléon, d'un lustre d'oies et de deux colibris pour un montant total de 610 956 € HT.

Les oies et les colibris seront, dès leur construction, mis à disposition des mécènes les ayant financés pour valorisation dans leur entreprise, dans le cadre d'une convention entre Nantes Métropole et les entreprises. Le Caméléon sera d'abord mis à disposition de la Galerie des Machines, pour être découvert par le public en avant-première. Il viendra, après le paresseux, le colibri et la parade amoureuse des oiseaux de paradis, assurer le renouvellement de l'offre de la Galerie des Machines, permettant de proposer aux visiteurs comme aux habitants une scénographie toujours différente.

Afin de réaliser cette œuvre et conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique, il est proposé de conclure un marché pour la réalisation du Caméléon, et un marché pour la réalisation des oies et des colibris, avec le groupement constitué de Pierre Oréface et François Delarozière, artistes créateurs et de l'association La Machine disposant d'une exclusivité délivrée par les auteurs pour leur réalisation.

Le prix du Caméléon s'élève à 145 000 € HT.

Le prix du lustre des oies s'élève à 260 000 € HT.

Le prix du colibri madère s'élève à 103 530 € HT.

Le prix du colibri coruscan s'élève à 102 426 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus en section d'investissement sur l'opération n° 2017-3755. Financé par les recettes du mécénat, cet investissement est neutre pour le budget de la Métropole.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 59 voix pour, 29 voix contre et 9 abstentions**

1 – par dérogation aux délégations accordées par le Conseil métropolitain à la Présidente et au Bureau métropolitain, approuve la réalisation d'un caméléon, d'un lustre d'oies et de deux colibris pour un montant total de 610 956 € HT ;

2 – autorise la signature des marchés nécessaires à leur réalisation avec le groupement constitué de Pierre Oréface et François Delarozière, artistes créateurs et de l'association La Machine disposant d'une exclusivité délivrée par les auteurs pour leur réalisation ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Cultures et arts dans la ville
Direction du patrimoine et de l'archéologie

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

29 - Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à un partenariat culturel et scientifique dans le domaine de l'archéologie – Approbation

Exposé

La réforme de l'archéologie préventive a donné aux collectivités territoriales des cadres réglementaires clairs leur permettant de s'investir dans ce domaine, si elles le souhaitent. A l'heure actuelle, la répartition géographique des services territoriaux en France est irrégulière ainsi que leur organisation et les moyens qui leur sont consacrés. Là où il y a des services, c'est précisément là où il s'agit de trouver une réponse à la pression de l'aménagement dans les zones les plus dynamiques du territoire. C'est donc aussi à ces endroits que se jouent les tensions liées à la densification urbaine et les liens à tisser entre villes et campagnes. Cependant l'aspect « aménagement du territoire » ne pourrait à lui seul qualifier l'intérêt de l'action publique territoriale dans ce domaine. L'archéologie c'est aussi valoriser l'histoire, les patrimoines, les faits sociétaux de manière générale. Les expertises et les méthodes de cette branche des sciences humaines font partie intégrante de la culture à partager et valoriser.

Ainsi l'archéologie est un révélateur de premier ordre de la profondeur et de l'ancrage historiques des territoires. Concrètement en travaillant sur les zones d'approvisionnement des sociétés préhistoriques, les peuples gaulois, la cité antique, la ville médiévale, le littoral, le fleuve... l'archéologie contribue à la formation de la notion même de territoire. Elle démontre que le territoire est le produit, en permanent devenir, de sociétés en interaction avec l'environnement et donc constitutives des identités culturelles de notre territoire.

Dans ce cadre, des partenariats importants sont à l'oeuvre dans le domaine de l'archéologie pour Nantes Métropole, comme en témoigne la convention de partenariat avec l'État (adoptée en juin 2019), et la convention de partenariat avec l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventive (INRAP), objet de cette délibération.

Nantes Métropole possède une direction du patrimoine et de l'archéologie disposant d'un pôle Archéologie métropolitain intervenant sur l'ensemble des 24 communes du territoire. Les caractéristiques du pôle sont étroitement liées à la mise en oeuvre des recherches, depuis la détection des vestiges et la prise en compte d'un sujet d'étude jusqu'aux débats scientifiques qu'ils doivent susciter ainsi qu'aux partages avec les citoyens et visiteurs de notre territoire. C'est pourquoi, le pôle Archéologie est composé d'un service de recherche archéologique et d'un établissement culturel métropolitain, le Chronographe.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'INRAP réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

En conséquence, Nantes Métropole et l'INRAP se sont rapprochés pour mettre en œuvre une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique pour la réalisation de leurs objectifs communs. Les domaines d'application du cadre partenarial concerne notamment les actions de valorisations de la recherche archéologique, notamment vers le grand public et en particulier les scolaires. Cette convention cadre de partenariat culturel permet d'établir un suivi des coopérations sur le territoire qui peuvent donner naissance à des conventions spécifiques selon les projets.

Il est proposé d'approuver la convention cadre de partenariat entre Nantes Métropole et l'INRAP (Annexe 1).

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour**

1 – approuve la convention cadre de partenariat entre Nantes Métropole et l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventive (INRAP) (annexe 1)

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale à la culture
Pôle Ressources**

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

30 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières

Exposé

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire.

Une nouvelle politique dynamique s'est ainsi mise en œuvre, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Elle participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

Musée d'arts :

→ **Convention de coorganisation avec la Ville de Dijon, pour le Musée des Beaux-arts de Dijon, dans le cadre de l'exposition « L'art de paraître au 18^e siècle »**

Le Musée d'arts de Nantes et le Musée des beaux-arts de Dijon souhaitent organiser ensemble une exposition consacrée à la mode et la peinture au XVIII^e siècle. L'exposition intitulée « A la mode, l'art de paraître au 18^e siècle », sera présentée au Musée d'arts de Nantes du 10 décembre 2021 au 13 mars

2022, et au musée des beaux-arts de Dijon, du 15 mai au 20 août 2022.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les droits, obligations et responsabilités des organisateurs dans la mise en œuvre et la présentation de l'exposition. Elle fixe également les règles de répartition des frais liés à la présentation de l'Exposition dans les deux lieux successifs.

Il est rappelé qu'une convention de partenariat, avec Paris Musées, pour le Palais Galliera, a été approuvée pour la même exposition par le Conseil métropolitain du 12 février, afin de déterminer ensemble les modalités de leur collaboration, qui porte sur un partenariat scientifique (commissariat et accompagnement scientifique) et sur des prêts exceptionnels (choix, préparation et présentation des œuvres).

Le budget global de l'exposition s'élève à 500 000 € HT.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été sollicitée auprès du Ministère de la Culture, ainsi qu'une recherche de mécénat spécifique par le Fonds de dotation patrimonial métropolitain.

Les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N°3557, libellé Musée d'arts.

→ **Muséum : gratuité des entrées les 26 et 27 juin**

Dans le cadre du congrès trisannuel de la Société chimique de France qui se tiendra à Nantes du 28 au 30 juin 2021, le Muséum d'Histoire Naturelle organisera des "ateliers" sur le thème de la chimie, de la lumière et des couleurs (Lumin&sciences) durant tout le mois de juin 2021.

Afin de clôturer cet événement, le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite proposer une gratuité de l'entrée individuelle aux visiteurs samedi 26 et dimanche 27 juin 2021.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 95 voix pour

1 - approuve la convention de coorganisation avec la Ville de Dijon, pour le Musée des Beaux-arts de Dijon, dans le cadre de l'exposition « L'art de paraître au 18^e siècle »

2- approuve la gratuité de l'entrée individuelle aux visiteurs du Muséum d'Histoire Naturelle pour le samedi 26 et le dimanche 27 juin 2021, dans le cadre de l'événement « Lumin&sciences »

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

31 – Fondation de l'université de Nantes - Protocole d'accord – Contribution annuelle - Approbation

Exposé

Nantes Métropole est membre de La Fondation de l'Université de Nantes. Cette fondation a pour objet de contribuer directement ou indirectement au développement et à la promotion de l'Université de Nantes, de ses composantes et laboratoires. Elle est au service de l'accompagnement et de la "transformation" de l'Université de Nantes et promeut son image de marque. Elle anime et fait croître une communauté de donateurs et mécènes partenaires qui partagent les valeurs de l'Université de Nantes, de ses composantes et laboratoires.

La Fondation abrite des projets multiples et différenciés qui répondent aux attentes spécifiques de ses partenaires et contribuent à produire et transmettre un savoir d'intérêt général. La Fondation s'affirme dans un rôle de médiation entre les acteurs de la société et de la recherche universitaire. La volonté est de faire vivre des chemins d'innovation pour la conquête d'un bien commun : le savoir partagé et libre pour accompagner les défis du 21ème siècle.

La Fondation a ainsi pour missions :

- de soutenir et promouvoir l'innovation et la recherche ;
- de soutenir le développement de partenariats ou de coopérations en France et à l'international ;
- de contribuer à la formation des étudiants ; améliorer leur qualité de vie et leur accueil ;
- d'encourager et soutenir l'entrepreneuriat ;
- de valoriser les diplômés issus de l'Université de Nantes, créer et développer le réseau des amis et anciens de l'Université de Nantes, accompagner l'insertion des diplômés ;
- de favoriser la diffusion des savoirs ;
- de contribuer à la valorisation du patrimoine scientifique, culturel et immobilier de l'Université de Nantes.

Engagée pour assurer la formation des générations de demain et soucieuse de faire du savoir un bien commun, la Fondation de l'Université de Nantes par ses actions, porte une démarche humaniste. Elle apporte son soutien à des projets d'intérêt général qui bénéficient au plus grand nombre.

Fin 2020, la Fondation de l'Université de Nantes comptabilise :

- 9,9 millions d'euros collectés
- 42 projets actifs
- 5 chaires d'enseignement et de recherche, dont 2 labellisées par l'Unesco
- plus de 350 donatrices et donateurs (particuliers et entreprises)
- 13 ambassadrices et ambassadeurs
- 2 grandes campagnes de collecte (Humanisme2.UN et Patrimoine 2.UN)
- 1 première fondation abritée (La Fondation Régionale pour le bénévolat)

A titre d'exemple, en 2020, en pleine période de crise sanitaire, plusieurs projets solidaires et ambitieux ont été accompagnés par la Fondation :

- lancement d'un fonds d'urgence COVID 19
 - Grâce aux dons collectés, plus de 22 000 visières de protection ont été distribuées aux personnels soignants mais aussi à des associations caritatives des Pays de la Loire.
 - La Fondation s'est aussi mobilisée pour soutenir les équipes de recherche impliquées dans la fabrication du projet MAK'AIR, respirateur artificiel destiné aux cas les plus sévères de coronavirus.
 - HAWAH (HAnd WASH Health), dispositif ludique, sensoriel et expérimental mis à disposition des écoles primaires et élémentaires, des parents, des acteurs de l'éducation et de l'accompagnement scolaire, des acteurs de la santé... avec comme objectif premier d'accompagner les enfants dans l'apprentissage du lavage des mains.
- lancement du fonds "Tous solidaires !" qui concentre particulièrement ses actions au bénéfice des étudiants
 - Précarité numérique : un pass mis en place pour les étudiants pour permettre à tous de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pendant cette période de confinement.
 - Appel aux entreprises du territoire pour déposer des offres de stages et alternance.
 - Soutien par un appel aux dons aux interventions des associations qui se mobilisent auprès des étudiants fragilisés (distribution de paniers alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements, actions de prévention en santé...).

Avec plus de 61 000 étudiants inscrits dans les différents établissements d'enseignement supérieur de la métropole, Nantes figure parmi les villes étudiantes les plus attractives et dynamiques.

La capacité d'attraction des étudiants et chercheurs envers une ville dépend d'abord du niveau académique des établissements. Nantes est une métropole universitaire qui compte à l'échelle nationale de part la reconnaissance de ses établissements dans les classements nationaux et Internationaux (IMTA, Centrale, Ecole de Design et l'Université qui se positionne aujourd'hui parmi les meilleurs établissements européens et mondiaux sur des indicateurs liés à l'évaluation de la recherche et de l'innovation).

Nantes Métropole place l'enseignement supérieur et la recherche comme une priorité et un levier pour renforcer son rayonnement, consolider ses filières stratégiques et garantir un développement durable de son territoire.

L'ambition de Nantes Métropole est aujourd'hui de devenir un pôle majeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) aux niveaux national et européen à l'horizon 2030 afin de faire de Nantes une ville attractive pour les étudiants, les chercheurs et les entreprises.

Dans cette optique, au travers de la démarche Campus Nantes, son schéma de développement de l'ESRI, Nantes Métropole agit, aux côtés des acteurs du territoire, pour :

- soutenir les acteurs de l'ERSI en favorisant les développements transfilières et interdisciplinaires à l'échelle de la métropole dans le cadre d'une réelle politique de site impliquant l'ensemble des établissements quels que soient leurs statuts
- prendre en compte des enjeux d'aménagement du campus en favorisant les démarches collaboratives entre les établissements, structurer une véritable politique d'aménagement universitaires et renforcer la qualité urbaine et l'animation des sites ESRI
- améliorer les conditions de vie des étudiants, en lien avec la Ville de Nantes

L'objet de la Fondation de l'Université de Nantes rencontre donc les axes de la politique publique ESRI en ce qu'elle nourrit les projets du territoire.

Soucieuse de soutenir les activités de la Fondation sur le territoire et de favoriser le développement de la Fondation dans le cadre d'un partenariat privilégié et durable, Nantes Métropole souhaite poursuivre et renforcer son action au sein de la Fondation dans la catégorie des membres fondateurs.

Les membres fondateurs s'engagent ainsi sur un nouveau programme d'action pluriannuel d'une durée de 3 ans d'un montant total de 1 050 000 €. La Région Pays de la Loire, déjà engagée depuis 2019, poursuit son engagement jusqu'en 2022. Nantes Métropole s'engage à soutenir la Fondation à hauteur de 100 000 € par an pendant 3 ans, cet accord faisant l'objet d'un protocole soumis à délibération.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 91 voix pour**

1. approuve le protocole d'accord entre la Fondation de l'Université de Nantes et Nantes Métropole pour la période 2021/2023, annexé à la présente délibération.
2. s'engage à participer au programme d'actions pluriannuel impliquant un versement annuel de 100 000 € pendant 3 ans.
3. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le protocole.

Non participation au vote de M. Fabrice ROUSSEL et M. Franckie TRICHET.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

32 - Adhésion à l'association Sud Loire Avenir

Exposé

L'Association Sud Loire Avenir rassemble des collectivités, des entreprises et des citoyens du Sud Loire-Atlantique afin de réfléchir, proposer et participer à la construction du territoire de demain. C'est une association plurielle comportant des communes et communauté de communes, des élus, des entrepreneurs et associations, des organisations patronales et salariales, ainsi que des citoyens, de tous horizons, de tous bords. Sud Loire Avenir s'appuie sur un fonctionnement en démarche participative, à travers une organisation en trois collèges : élus, entreprises, citoyens.

En s'inscrivant dans une dynamique d'aménagement durable du territoire et d'accompagnement des infrastructures aériennes, maritimes, ferroviaires et routières du Sud Loire, l'Association Sud Loire Avenir a pour but le développement économique, humain, démographique et environnemental du Sud-Loire.

Les objectifs de l'association Sud-Loire Avenir, mentionnés dans ses statuts, sont :

- la promotion économique du territoire sud de l'agglomération nantaise, le soutien aux projets structurants concourant au développement du territoire,
- la défense de l'environnement du Sud-Loire, la valorisation de ses espaces naturels et en particulier du lac de Grand-lieu, la valorisation de son patrimoine et de sa richesse culturelle,
- la protection des populations et des territoires riverains face aux nuisances subies par les riverains de l'Aéroport de Nantes-Atlantique,
- l'accompagnement du processus aux réflexions préalables et aux études des nouvelles infrastructures aéroportuaires du Grand Ouest,
- les réflexions et les études capables d'assurer le développement économique social et environnemental de nos territoires,
- l'organisation de communications et de manifestations mettant en valeur les atouts économiques, humains, démographiques et environnementaux du Sud-Loire,
- la valorisation des filières de formation en adéquation avec les besoins du bassin d'emploi de nos territoires.

En devenant membre, Nantes Métropole contribue avec ses territoires voisins du sud Loire, du Pays de Retz au Vignoble Nantais, à la réflexion et l'échange pour un développement équilibré des territoires. Cet espace marqué à la fois par son patrimoine naturel riche et son nombre en constante croissance d'entreprises et d'habitants mérite en effet une attention coordonnée de tous les acteurs locaux. Cet engagement permet d'affirmer la logique d'alliance des territoires, urbains, péri-urbains, agricoles, naturels, que porte Nantes Métropole pour agir à la bonne échelle afin de relever ensemble les défis de transitions que nous traversons actuellement.

Il est à noter que pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'adhésion à l'association au titre de l'année 2021 s'élève à 200 €.

Il est proposé d'adhérer à l'association et de désigner le représentant de Nantes Métropole.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 75 voix pour, 12 voix contre et 7 abstentions**

- 1 – approuve l'adhésion à l'association « Sud Loire Avenir »,
- 2 - désigne Mme Aziliz GOUEZ comme représentante de Nantes Métropole au sein de cette association,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de M. Jean-Claude LEMASSON.

**Direction Générale des Services
Mission Alliance des Territoires et Contractualisations**

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

33 - Pôle métropolitain Loire-Bretagne – Retrait de la CARENE – Modifications statutaires- Approbation

Exposé

Afin de renforcer leurs coopérations et de mener ensemble des actions et des projets concourants au rayonnement du grand Ouest, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Angers Loire Métropole, Brest Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et de Saint-Nazaire Agglomération (CARENE) se sont regroupés en 2012 au sein d'un Pôle métropolitain, régi par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au syndicat mixte fermé.

Par une délibération de son conseil communautaire le 15 décembre 2020, la CARENE a demandé son retrait du pôle métropolitain, motivé par l'abandon du projet d'aéroport du grand Ouest (AGO) et l'essoufflement de la dynamique autour de l'Université Bretagne-Loire, deux thématiques qui ont été au cœur des travaux du PMLB depuis 2012.

En vertu de l'article L. 5211-19 du CGCT, un tel retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du pôle métropolitain ainsi que de celui des membres.

Ce retrait a été accepté par délibération du Conseil syndical du pôle métropolitain, le 16 février 2021. Il a également approuvé :

- les modalités financières de ce retrait, à savoir l'annulation de la cotisation 2021 pour la CARENE. Dans la mesure où le pôle métropolitain ne dispose ni d'immobilisation, ni de dette, le retrait s'effectuera sans contrepartie patrimoniale ou financière.
- les modifications des statuts du pôle pour prendre en compte le nouveau périmètre et la composition du comité syndical.

Conformément aux statuts, 50 % du budget du pôle pour les dépenses de fonctionnement sont répartis à parts égales entre les membres, étant entendu que la cotisation de la CARENE représentait 13% des recettes en 2020.

Il est demandé de vous prononcer sur le retrait de la CARENE et sur la modification statutaire (conformément à l'article L5211-20 du CGCT), qui figure en annexe.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 95 voix pour**

- 1 - approuve la demande de retrait de la CARENE du pôle métropolitain Loire-Bretagne
- 2 - approuve les modalités financières de ce retrait
- 3 - approuve les modification des statuts du Pôle métropolitain Loire-Bretagne, tels que joints
- 4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Services
Mission Alliance des Territoires et Contractualisations

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

34 - Fonds Pays de la Loire, Relance de l'Investissement Intercommunal : demande de subventions

Exposé

La Région Pays de la Loire a mis en place un dispositif spécifique dédié aux intercommunalités, afin de soutenir l'investissement public suite à la crise sanitaire. Il s'agit du Fonds Régional de Relance de l'Investissement Intercommunal. L'objectif est d'accompagner les Établissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) dans la relance de leurs projets, à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le but de redynamiser l'investissement local.

Les crédits de ce Fonds peuvent bénéficier aux EPCI, communes, entreprises publiques locales, entreprises sociales pour l'habitat, offices publics de l'habitat. Les demandes de subvention sont toutefois présentées pour financement à la Région par l'EPCI quel que soit le bénéficiaire.

Les types de projets soutenus sont exclusivement des investissements, y compris les études préalables, et concernent tout équipement, aménagement et service public, jouant un rôle structurant.

Chaque EPCI peut déposer un nombre maximum de 5 dossiers intéressants son territoire.

L'enveloppe dévolue à ce fonds régional de relance de l'investissement intercommunal pour Nantes Métropole est de 3 796 000 €.

Au regard des règles fixées par la Région :

- 30 % minimum de la dotation devra être consacrée à des projets communaux, soit 1 338 800 € ;
- les projets porteront prioritairement sur une des thématiques suivantes : politique de la ville, transports, développement économique, emploi et croissance verte ;
- le démarrage rapide des opérations est aussi un critère de sélection des projets, lié à l'effet relance qui est recherché par ce dispositif.

De ce fait, la liste des projets susceptibles de bénéficier de ce fonds est la suivante :

Maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole :

- l'acquisition de matériel roulant : bus standards et bus articulés pour Nantes Métropole (montant prévisionnel : 15 000 000 € HT),

Maîtrise d'ouvrage communale :

- la création d'un parc de Street Workout dans le quartier Plaisance, sur la Commune d'Orvault (montant prévisionnel : 64 000 € HT),

- la création d'un centre multi-accueil (avec unité ADAPEI), dans le quartier Bellevue de la Commune de Saint-Herblain (montant prévisionnel : 2 769 910 € HT),
- l'agrandissement de la Halle de la Trocardière (gymnase) sur le territoire vécu du quartier Château de la Commune de Rezé (montant prévisionnel : 1 450 000 € HT),
- la construction d'un équipement sportif structurant du Grand Bellevue, sur la Commune de Nantes (montant prévisionnel : 5 000 000 € HT).

Le taux de co-financement de chaque opération sera déterminé après l'instruction des dossiers.

Le soutien financier décidé par le Conseil Régional des Pays de la Loire va ainsi permettre d'amplifier les politiques publiques engagées par Nantes Métropole et les communes pour le développement du territoire et le renforcement des solidarités et de la cohésion sociale.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la liste de projets inscrits au titre de ce Fonds Pays de la Loire – Relance Investissement Intercommunal.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 90 voix pour et 5 abstentions**

1 – approuve la liste des projets pour lesquels le Fonds de Relance Investissement Intercommunal de la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole est sollicité, pour un montant de 3 796 000€.

2– autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marché et Performance
Direction du Contrôle de Gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

35 - Loire Atlantique Développement SELA – Prises de participations aux capitaux de la SAS patrimoniale Centralités 44 et de la SCCV Les Loggias de Clisson

Exposé

La société d'économie mixte locale (SEML) Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) assure, sur le territoire de Loire-Atlantique, l'étude et la réalisation de projets favorisant notamment le développement économique. Nantes Métropole est à ce titre actionnaire minoritaire (844 actions, soit 4,61 % du capital) de cette SEML.

Par délibération en date du 2 décembre 2020, le Conseil d'Administration de la LAD SELA a arrêté le principe de prise de participation de la SEM aux capitaux de 2 sociétés.

- La SAS patrimoniale Centralités 44 :

Cette Société est un outil de portage immobilier pour des projets liés au développement des centralités, dans une stratégie de redynamisation et d'attractivité des territoires peu denses et des villes moyennes du département de Loire-Atlantique. Elle aura pour vocation de porter des actifs immobiliers à vocation économique, de commerces, de loisirs, de santé, de tourisme et services, de résidences avec services.

A ce titre, elle réalisera les opérations suivantes :

- l'acquisition puis la commercialisation locative et la gestion d'immeubles,
- la participation au capital de sociétés dont l'objet est identique,

- la valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction, d'amélioration, extension ou de rénovation,
- la mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations.

Pour exemple, la SAS Centralités 44 porte un projet sur le territoire métropolitain (boulevard Gabriel Lauriol à Nantes - ancien site RTE) pour la réalisation de plusieurs cellules commerciales. Il s'agit d'un projet permettant la réintégration de l'artisanat dans les faubourgs au plus proche des habitants et des besoins. La SAS centralité se porte acquéreur auprès du promoteur de 3 cellules artisanales en pied d'immeuble permettant à 3 futurs artisans d'en devenir locataire dans des conditions souples.

Le capital social de cette société sera doté de 2 000 000 € de fonds propres, dont la répartition sera la suivante :

- 50 % pour LAD-SELA soit un million d'euros (1 000 000 €)
- 30 % pour la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) soit six cent mille euros (600 000 €)
- 20 % pour la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) soit quatre cent mille euros (400 000 €)

La répartition des fonds propres se fera de la façon suivante : un million d'euros de capital et un complément d'un million en comptes courants d'associés, la valeur nominale de l'action étant de 1 euro.

- La SCCV Les Loggias de Clisson :

Cette Société Civile de Construction-Vente (SCCV) doit réaliser à Clisson un immeuble d'une quarantaine de logements, d'une soixantaine de stationnements et 170 m² de commerces en pied d'immeuble. La société de promotion immobilière Attyque s'est rapprochée de LAD-SELA pour rentrer au capital de la SCCV les loggias de Clisson et apporter le solde des fonds propres nécessaires au lancement de cette opération (le permis est délivré et la moitié des logements sont pré-réservés).

Cette opération est en cohérence avec le plan stratégique de la SELA en investissant le champ de l'habitat au même titre que le champ de l'immobilier d'entreprises ou celui des énergies renouvelables.

Le projet répond également aux enjeux suivants :

- Orientation vers des appartements «propriétaires – occupants»
- Un mode constructif permettant une co-construction avec les futurs occupants,
- Un prix maîtrisé permettant de répondre au marché local,
- Un travail avec les acteurs locaux notamment sur les fonctions de commercialisation,
- Une immeuble vertueux écologiquement (labellisation E2 - C2) bien au-delà de la RT 2012.

Ce projet pourrait ouvrir la voie pour d'autres projets avec des caractéristiques identiques sur des territoires à enjeux du département, territoires sur lesquels les promoteurs « classiques » interviennent peu.

Le montant d'investissement est de 10 607 695 € et nécessite des apports en fonds propres impliquant une prise de participation de LAD-SELA pour un montant maximum de 400 000 €.

LAD-SELA sera détenteur de 30 % des parts sociales de la société ce qui représente un capital de 300 €, la valeur nominale de la part sociale étant de 1 euro et la société étant capitalisée à hauteur de 1 000 €. Le solde du capital sera détenu par la société Attyque à hauteur de 70 % dans les mêmes conditions.

LAD-SELA complètera son apport en fonds propres de la société par le biais de comptes courants d'associés à hauteur de 399 700 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 94 voix pour

1- approuve les prises de participations de la SEML LAD-SELA au capital de la SAS Centralités 44 et de la SCCV Les Loggias de Clisson ,

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 09 avril 2021

36 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- les affaires générales ;
- les énergies ;
- l'environnement ;
- les déplacements ;
- l'attractivité internationale / Europe ;
- le développement économique ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- le tourisme ;
- les solidarités métropolitaines.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **6 613 451,64 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,**

par 71 voix pour et 23 voix contre,

1. approuve l'attribution de la subvention à Pick Up Production mentionnée dans le tableau joint en annexe 1 et autorise la signature de la convention correspondante,

par 70 voix pour et 23 voix contre,

2. approuve l'attribution de la subvention à MLC 44 (suite au lancement de la monnaie locale commune « MONEKO ») mentionnée dans le tableau joint en annexe 1,

par 87 voix pour,

3. approuve l'attribution des autres subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Mme Johanna ROLLAND, M. Fabrice ROUSSEL, M. Franckie TRICHET pour Nantes Saint Nazaire Développement

Non participation au vote de Mme Julie LAERNOES, M. Fabrice ROUSSEL, M. André SOBCZAK, M. Anthony BERTHELOT pour la Maison de l'Europe

Non participation au vote de M. Pascal BOLO, M. André SOBCZAK pour Euradio

Non participation au vote de M. Fabrice ROUSSEL, M. André SOBCZAK pour Audencia

Non participation au vote de M. Franckie TRICHET pour l'IRT Jules Verne

Non participation au vote de Mme Marie-Annick BENATRE pour Association Insertion Solidarités Logement

Non participation au vote de M. Bassem ASSEH pour N7TV

(Cf annexe 1 en fin de compte-rendu)

**Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines**

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

37 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe n°1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent comme suit :

1.1 Budget principal

- 50 créations de postes pour répondre aux besoins du service :
 - 7 postes (deux techniciens et cinq adjoints techniques) sont créés dans les pôles de proximité
 - 2 postes d'adjoint administratif sont créés au département du développement urbain
 - 2 postes d'attachés sont créés au Fonds de Solidarité Logement
 - 1 poste d'attaché est créé à la mission territoire de longévité
 - 2 postes (un attaché et un ingénieur) sont créés à la mission gouvernance et coordination territoriale
 - 1 poste d'attaché est créé au musée Jules Verne
 - 4 postes (un attaché, un rédacteur, un adjoint administratif et un psychologue) sont créés au département ressources humaines
 - 2 postes d'ingénieur sont créés au département des ressources numériques
 - 2 postes de rédacteur et un poste d'adjoint administratif sont créés à la direction des Finances
 - 4 postes (un ingénieur, deux techniciens et un rédacteur) sont créés au département Bâti
 - 1 poste d'ingénieur est créé à la direction d'animation de la transition écologique
 - 1 poste d'ingénieur est créé à la mission appui à la santé, transition écologique et résilience
 - 1 poste d'ingénieur est créé à la direction de l'espace public

- 11 postes sont créés à la direction du service des espaces verts et de l'environnement (deux ingénieurs, trois techniciens, un agent de maîtrise, un adjoint technique et quatre adjoints administratifs) autour du développement de missions métropolitaines (notamment paysage et aménagement urbain, biodiversité, étoile verte, politique de l'arbre et modernisation du SIG)."
- 1 poste de webmestre est créé à la direction de la communication interne
- 1 poste d'assistant presse est créé à la direction générale information et relation au citoyen
- 6 postes sont créés en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelle

De plus, 1 poste créé à la direction réglementation et et gestion de l'espace public pour une durée temporaire est prolongé de trois ans et 3 postes créés pour une durée temporaire sont prolongés d'un an : un à la direction générale information et relation au citoyen, un au pôle Loire Chézine, un au pôle Erdre et Loire.

Enfin, 5 postes créés à l'origine pour une durée temporaire sont pérennisés : un au pôle Nantes Loire, un à la direction des services de mobilité, deux à la direction d'animation de la transition écologique et un au service logement accompagné.

- 1 suppression de poste
 - 1 poste de technicien de la cellule de gestion du service des espaces verts et de l'environnement est supprimé en compensation d'une création à la Ville de Nantes
- 19 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 17 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe assainissement

➤ 3 créations de postes pour répondre aux besoins du service :

- 1 poste d'ingénieur
- 2 postes d'électromécaniciens (adjoint technique)
- 3 transformations de poste donnant lieu à trois créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé

1.3 Budget annexe de l'eau

- 3 créations de postes pour répondre aux besoins du service :
 - 1 poste d'ingénieur
 - 1 poste d'ingénieur est créé pour une durée de trois ans
 - 1 poste de technicien est créé pour une durée de trois ans

De plus, 1 poste de technicien créé pour une durée temporaire est prolongé d'un an

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 1 suppression de poste en surnombre vacant

II – AJUSTEMENT TECHNIQUE DU REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS ET DES EDUCATEURS JEUNES ENFANTS

Les décrets n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (ASE) et n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) issus de la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ont porté reclassement en catégorie A des ASE et EJE, en cadencant, entre 2019 et 2021, plusieurs modifications de grilles indiciaires et fusions de grades. Dernière étape de cette réforme, au 1er janvier 2021, le premier grade de ces cadres d'emplois auparavant dissocié en 1ère et 2ème classe a été reclassé dans un seul et unique grade d'assistant territorial socio-éducatif ou éducateur territorial de jeunes enfants comprenant dorénavant 14 échelons. Cette fusion d'échelle indiciaire a pour conséquence la nécessité de fusionner les régimes indemnitaires (RI) grade des 2 classes jusqu'alors en vigueur. En conséquence, il est proposé de définir le nouveau RI grade sur la base la plus favorable, à savoir le RI grade EJE et ASE 1ère classe, afin que les agents n'aient pas à subir de perte indemnitaire à l'occasion de cette réforme statutaire.

Les plafonds RIFSEEP définis dans l'annexe 6.1 de la délibération cadre du 8 décembre 2017 sont ainsi modifiés :

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Assistant socio-éducatif

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs						
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
490,00 €	510,00 €	3	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 275,00 €
		2	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		1 623,33 €
		1	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		1 623,33 €

Cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux de jeunes enfants

Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Éducateur de jeunes enfants

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants						
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
490,00 €	510,00 €	3	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 083,33 €
		2	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		1 125,00 €
		1	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		1 125,00 €

III- RATIOS AVANCEMENT DE GRADE

Issues de la loi de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion sont un nouvel outil de gestion des Ressources Humaines qui fixe les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, applicables à compter du 1er janvier 2021. Les modalités d'avancement de grade pour les catégories C, B et A pour la période 2021-2026 ont été fixées dans ce cadre et votées en comité technique le 10 novembre 2020. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement a. Il peut varier de 0 à 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès.

Conformément aux principes d'avancement fixés au sein des lignes directrices de gestion, les ratios promus/promouvables, au titre de l'année 2021 sont ainsi proposés :

Catégorie C

Filière administrative	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	26%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19%
Filière technique	
Adjoint technique principal de 2ème classe	26%
Adjoint technique principal de 1ère classe	19%
Agent de maîtrise principal	40 %
Filière culturelle	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	50%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35%

Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	20%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	20%

Par ailleurs, le ratio concernant les lauréats d'examen professionnel pour l'avancement des grades relevant de l'échelle C1 vers l'échelle C2 (en catégorie C) reste fixé à 100 %.

Catégorie B

Pour les grades faisant partie du nouvel espace statutaire (NES), les ratios pour les avancements de grade de 2021 sont établis à :

- 100 % des agents promouvables qui ont obtenu l'examen professionnel et
- le nombre d'agents nommés par la voie de l'examen professionnel détermine le nombre d'agents nommés au choix. Le nombre de promotions de l'une de ces deux voies ne pouvant être inférieur au quart du nombre total de promotions, la répartition entre les voies de l'examen professionnel et du choix est la suivante :
 - * pour 1 à 2 examens professionnels = application du principe de répartition 1/4 – 3/4,
 - * pour 3 examens professionnels = application du principe de répartition 1/3 – 2/3,
 - * pour 4 examens professionnels = application du principe de répartition 40/60,
 - * pour 5 à 9 examens professionnels = application du principe de répartition 45/55,
 - * à compter de 10 examens professionnels = application du principe de répartition 50/50

Catégorie A

Filière administrative	
Attaché principal	40%
Attaché hors classe	quota 10 % du cadre d'emplois
Échelon spécial attaché hors classe	20%
Administrateur hors classe	20%
Administrateur général	quota 20 % du cadre d'emplois
Accès échelon spécial administrateur général	20%
Filière technique	
Ingénieur principal	20%
Ingénieur hors classe	quota 10 % du cadre d'emplois
Échelon spécial ingénieur hors classe	20%
Ingénieur en chef hors classe	50%
Ingénieur général	quota 20 % du cadre d'emplois
Accès à la classe exceptionnelle d'ingénieur général	20%
Filière culturelle	
Attaché de conservation principal	100%
Conservateur du patrimoine en chef	20%
Filière médico-sociale	
Psychologue hors classe	100%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	75%

IV – CONVENTION AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Permettre la participation de toutes et tous à la vie de la cité guide l'action de Nantes Métropole. L'inclusion et l'accessibilité universelle constituent les socles des différentes politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap. Celles-ci visent à réduire les inégalités et permettre l'accès aux droits en matière de santé, d'éducation, d'emploi ou de culture. Au sein des services, la démarche égalité au travail-diversité-mixité porte ces mêmes ambitions.

La signature d'une nouvelle convention triennale (2020-2022) avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPH FP), acteur majeur de la politique handicap est l'occasion de renouveler cet engagement. Sous réserve de conditions d'éligibilité, le FIPH FP contribue, notamment financièrement, à la mise en place de différentes aides et accompagnements des agents en situation de handicap. Pour éviter toute rupture dans la conventionnement, la présente convention prend rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2020.

En tant qu'employeur socialement responsable, Nantes Métropole porte cette première convention commune à la Ville et à la Métropole, pour une action qui se veut au bénéfice de l'ensemble des agents et services municipaux et métropolitains.

Les objectifs globaux définis au regard des différents bilans réalisés sont les suivants :

- Porter une politique handicap concertée et impliquer le plus grand nombre ;
- Recomposer l'organisation en matière d'égalité au travail et professionnaliser les acteurs sur les enjeux liés au handicap ;
- Répondre aux enjeux internes d'accessibilité numérique (site intranet, applications métiers...) et bâtimentaires (locaux de travail, vestiaires...);
- Dynamiser la politique de recrutement et favoriser l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- Prévenir les situations d'usure professionnelle et mieux accompagner les agents pour favoriser le maintien dans l'emploi ;
- Informer, sensibiliser pour déconstruire les représentations liées au handicap au travail.

Le budget global alloué au financement des actions identifiées est de 1 447 176 € avec une part employeurs à hauteur de 53,54 % et une contribution du FIPH FP équivalente à 46,46 %.

Les sommes engagées ventilées suivant la composition des effectifs de la Ville de Nantes, de son CCAS et de Nantes Métropole sont ainsi réparties :

	Budget total	Part employeur	Part FIPH	% Reversement
Ville de Nantes	591 958 €	316 939 €	275 019 €	40,90 %
CCAS	130 758 €	70 009 €	60 749 €	9,04 %
Nantes Métropole	724 460 €	387 882 €	336 578 €	50,06 %
Total	1 447 176 €	774 830 €	672 346 €	100,00 %

Les versements du FIPH FP (acomptes, solde, ...) seront reversés à la Ville de Nantes et à son CCAS selon la répartition ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention jointe en annexe n°2.

V- DISPOSITIF FORFAIT MOBILITES DURABLES

Par délibération des conseils de juin 2018, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole ont souhaité renouveler leur engagement en faveur du vélo et confirmer, en tant qu'employeurs, leur politique en faveur des déplacements doux, en mettant en place à titre expérimental et en avance de phase sur la réglementation de la fonction publique territoriale, une indemnité de trajet vélo (ITV) pour les déplacements domicile-travail de leurs agents.

Faute de décret applicable à la fonction publique territoriale, cette délibération se fondait sur le décret du 31 août 2016 qui instaurait, à titre expérimental, une indemnité kilométrique vélo en faveur des agents relevant

du ministère chargé du développement durable et du logement, ainsi que les établissements publics qui en relèvent. Cette indemnité kilométrique vélo est entrée en vigueur dans nos collectivités le 1^{er} septembre 2018.

Le décret n°2020-1547 en date du 9 décembre 2020 a instauré le forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale. De fait, ce forfait met fin et remplace le dispositif indemnité kilométrique vélo mis en place dans nos collectivités, ce dispositif expérimental ayant été abrogé. De plus, ce décret du 9 décembre 2020 renvoie aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables concernant la fonction publique d'État (même montant et nombre de jours éligibles). La mise en place de ce forfait est laissée à la décision de chaque collectivité.

Les conditions permettant l'éligibilité à ce forfait ainsi que les modalités de gestion et de versement du forfait mobilités durables sont encadrées par le décret du 9 décembre 2020, elles diffèrent de celles jusqu'alors en place pour l'ITV, ainsi :

- ce forfait mobilités durables est exclusif de toute autre participation de l'employeur, et notamment toute participation à un abonnement à un transport collectif ou à un service de location de vélo. Les trajets de rabattement sont désormais exclus.
- le décompte d'un minimum de 100 jours de trajets domicile-travail devra être atteint pour pouvoir déclencher ce forfait. Ce décompte prend en compte le temps de présence effective au sein de la collectivité (en cas de recrutement ou de départ en cours d'année), de même que la quotité de temps de travail
- le montant forfaitaire est de 200€, proratisé en fonction du temps de présence effective au sein de la collectivité (en cas de recrutement ou de départ en cours d'année) et non de la quotité de temps de travail
- le montant est versé « l'année suivant celle du dépôt de la déclaration ». Le système de forfait signifie dans le principe un versement en seule fois et a posteriori (à terme échu)
- les bénéficiaires de ce forfait :
 - les agents titulaires, stagiaires, contractuels permanents et temporaires, les apprentis réalisant leurs trajets domicile-travail à vélo/VAE à hauteur de 100 jours minimum sur une année civile (à proportion pour les agents à temps partiel ou arrivés/partis en cours d'année) et ne bénéficiant pas par ailleurs d'une autre participation transport sur l'année civile de référence
 - devront effectuer leur déclaratif mensuel auprès de l'unité Gestion des Déplacements (direction ARH) via Eole ou formulaire papier.

Il est à noter que le décret du 9 décembre prévoit également, outre les trajets domicile-travail à vélo ou en vélo à assistance électrique, la possibilité de verser le forfait mobilités durables aux agents covoitureurs ou covoiturés. Cette possibilité est néanmoins conditionnée à la mise en œuvre de contrôle de la part de l'employeur quant à « l'utilisation effective du covoiturage », lequel est fondé à demander à l'agent « tout justificatif utile à cet effet ». Le décret ne précise pas les modalités pratiques de ce contrôle.

A ce jour et au regard du contexte actuel, il paraît difficile d'une part de définir, en un temps si court et de manière concertée, les modalités de suivi et les justificatifs à fournir par les agents souhaitant bénéficier du forfait au titre du covoiturage ; d'autre part, de mener une campagne d'incitation au covoiturage en pleine période COVID où l'on insiste sur le respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Pour ces raisons, il est proposé de repousser la mise en œuvre du forfait mobilités durables sur la partie covoiturage à l'année 2022, afin d'organiser, au second semestre 2021, des réunions de travail sur les modalités de mise en œuvre de ce volet.

Conformément au décret précité, les premiers versements de forfait mobilités durables tenant compte des déplacements sur l'année 2021 auront lieu en février 2022. En conséquence, le versement de l'ITV est interrompu à compter des déplacements réalisés en janvier 2021.

Après avis du comité technique du 11 mars 2021, il vous est proposé d'approuver la mise en place de ce forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les trajets domicile travail réalisés en vélo.

VI – ACTUALISATION SERVICES COMMUNS VILLE DE NANTES – NANTES METROPOLE

La convention et ses annexes approuvées par délibérations des Conseils municipal et métropolitain de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole respectivement les 6 et 13 décembre 2019 nécessitent d'être actualisées afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles, avec notamment la création de nouveaux services communs, comme la direction vie des assemblées et certains postes du service des espaces verts et de l'environnement.

La convention de services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en annexe n° 3 à la présente délibération, intègre ces modifications.

VII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS DE LA VILLE DE NANTES

A Nantes Métropole, la direction de l'espace Public porte la politique funéraire métropolitaine. Celle-ci est animée par un chargé de mission du service coordination transversale et support sous la responsabilité du directeur.

De son côté, la Ville de Nantes gère les cimetières des quartiers nantais et assure le suivi des opérations funéraires.

Aujourd'hui, la Ville souhaite la collaboration d'un expert en droit funéraire pour le service opérations citoyennes et cimetières de sa direction de la Relation aux Usagers.

C'est ainsi que Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont décidé de mettre les compétences du chargé de mission de la direction de l'espace public au service de la direction aux usagers. Cet agent travaillera en collaboration avec les équipes du secteur des cimetières.

Il est proposé de mettre à disposition de la direction de la relation aux usagers de la Ville de Nantes un agent du cadre d'emplois des attachés, à raison de 5/10^{ème} de son temps de travail, à compter du 1^{er} mai 2021.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe n°4).

VIII – DÉMARCHE ÉGALITÉ AU TRAVAIL – PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES AGISSEMENTS SEXISTES, DU HARCÈLEMENT SEXUEL ET DES VIOLENCES SEXUELLES AU TRAVAIL - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT – CONVENTION

La sphère professionnelle n'est pas exempte des différentes formes de violences sexistes ou sexuelles qui peuvent s'exercer notamment à l'encontre des femmes. Si 7% des hommes déclarent avoir déjà été victimes de harcèlement sexuel, 80 % des femmes salariées considèrent qu'elles sont régulièrement confrontées à des attitudes ou décisions sexistes, avec des répercussions sur la confiance en soi, la performance et le bien-être au travail et 1 femme sur 5 se dit victime de harcèlement ou de violences sexuelles au travail.

Aussi, dans le cadre de leurs engagements en matière d'égalité au travail - mixité - diversité et dans une double logique de protection (victime, témoins, employeurs) et de responsabilisation (individuelle, collective, organisationnelle) la Métropole, la ville de Nantes et le CCAS structurent progressivement un plan de prévention et de traitement des agissements sexistes, du harcèlement sexuel et des violences sexuelles au travail autour de 3 axes : Agir pour prévenir - Agir pour traiter - Agir pour faire cesser.

Afin d'assurer le recueil et le traitement de tout signalement émis par l'une ou l'un de ses agent.e.s, la Métropole, la ville de Nantes et le CCAS mettent en place un dispositif spécifique co-construit avec les représentant.e-s du personnel et des agent.e-s volontaires.

Pour contribuer aux garanties de neutralité, ce dispositif s'articule autour de l'intervention en complémentarité des services de la direction Qualité de Vie et Santé au Travail du Département Ressources Humaines et de deux structures partenaires localement reconnues pour leur action, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Nantes (CIDFF) et France Victimes 44-Nantes.

Le CIDFF de Nantes dont la mission est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes agit également pour lutter contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. L'association France Victimes 44 - Nantes, quant à elle, accueille toute victime d'infraction, de la commission des faits à l'exécution du jugement et propose une information sur les droits, un accompagnement dans les démarches, une orientation vers l'ensemble des acteurs compétents et le bénéfice d'une écoute et d'un soutien psychologique adaptés.

La convention soumise pour approbation fixe le rôle de chacune des parties-prenantes suivant les 5 étapes suivantes :

- 1/ Recueil du signalement
- 2/ Traitement et appréciation juridique des faits constitutifs du signalement
- 3/ Accompagnement juridique et/ou psychologique
- 4/ Élaboration de mesures visant à répondre à la situation : prise en charge de la victime, de l'auteur.e et du collectif de travail
- 5/ Traitement par les services du Département RH

Le dispositif doit contribuer à garantir un environnement de travail non sexiste, en permettant la remontée et la traçabilité des signalements. Il est ouvert à tout.e agent.e quel que soit son statut, qu'il ou elle soit victime ou témoin et peut être saisi jusque deux ans après départ des services. Il permet à l'agent.e qui le souhaite de bénéficier d'un accompagnement interne et/ou externe selon ses choix ou besoins.

Pour la contribution des deux structures au fonctionnement du dispositif, il est prévu une subvention forfaitaire de base annuelle de 2000 € versée par le pilote Nantes Métropole. Cette contribution sera complétée par des actions d'information, de sensibilisation et de formation prise en charge à hauteur de 500 € par session.

Soumis à évaluation suite à son lancement, ce dispositif constituera l'une des principales mesures du volet prévention des agissements sexistes et des violences sexuelles au travail intégré au plan d'actions égalité et mixité professionnelle entre les femmes et les hommes en cours de concertation.

IX – MISE A JOUR DU DISPOSITIF DES ASTREINTES

Le Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016 a approuvé les modalités d'organisation des astreintes et permanences au sein des services de Nantes Métropole en application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (ministère de référence pour la filière technique).

Au sein de la direction des déchets, a été créé le service déchetteries et réemploi, le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du projet de direction .

A cette occasion, les postes de la régie des déchetteries rattachés au service opérateur public de collecte et les postes chargés de la gestion des équipements hors Nantes initialement affectés dans le service collecte et déchetteries ont été rattachés à ce nouveau service qui gère désormais l'ensemble des équipements situés sur la métropole.

En deux ans, l'équipe des cadres a été profondément renouvelée. La nouvelle équipe a plusieurs objectifs dont notamment l'harmonisation du niveau de service des différents équipements sur le territoire, la sécurisation des sites et l'amélioration des conditions de travail des agents dans les équipements.

Ces objectifs ainsi que les amplitudes d'ouverture des équipements nécessitent de revoir l'organisation actuelle du service en mettant en place un dispositif d'astreinte décisionnelle qui s'inscrit dans le cadre général posé lors des comités techniques du 29 novembre 2016 et du 7 mai 2019. Ainsi, dans une logique de continuité de service, de réactivité et d'efficacité, il s'agit d'organiser la gestion des interventions d'urgence en mobilisant les cadres du service pour gérer les problèmes et dysfonctionnements qui interviennent le week-end.

Aussi, après avis du comité technique du 11 mars 2021, il vous est proposé de mettre en place une astreinte décisionnelle, à compter du 1^{er} mai 2021, qui viendra en soutien des agents qui travaillent dans les équipements nantais et du système d'astreintes assuré par les exploitants sur les équipements hors Nantes.

Son organisation et ses modalités sont détaillées dans le tableau joint en annexe n°6.

X – EMPLOIS DE CABINET

Il est nécessaire de prévoir les moyens de fonctionnement du cabinet de Madame la Présidente conformément aux dispositions de l'article 13-1 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par l'article 18 du décret n°2001-640 du 18 juillet 2001, et dans les limites fixées par ces dispositions réglementaires, soit aujourd'hui 14 emplois de collaborateurs maximum. Les crédits nécessaires à la rémunération des collaborateurs du cabinet de Madame la Présidente sont inscrits aux imputations budgétaires prévues à cet effet.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 72 voix pour et 22 abstentions**

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1),
2. approuve l'ajustement technique des montants des régimes indemnitaires de grade des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants,
3. approuve les ratios promus / promouvables au titre de l'année 2021,
4. approuve et autorise la signature de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (annexe 2) ,
5. approuve la mise en place du dispositif forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2021 et ses modalités d'octroi et abroge la délibération en date du 22 juin 2018 en tant qu'elle institue une indemnité de trajet vélo,
6. approuve la signature de la convention de services communs actualisée entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (annexe 3),
7. approuve et autorise la signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la direction de l'espace public auprès de la direction des usagers de la Ville de Nantes (annexe 4),
8. approuve et autorise la signature de la convention avec France Victimes 44 Nantes et le CIDFF de Nantes (annexe 5),
9. approuve la mise en place d'une astreinte décisionnelle au sein de la direction des déchets en complément des astreintes d'exploitation (annexe 6),
10. décide d'affecter au budget de Nantes Métropole les crédits nécessaires au fonctionnement du cabinet de la Présidente,
11. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
12. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois permanents – Annexe 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS au 12 février 2021	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 9 AVRIL 2021					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes	EMPLOIS au 9 avril 2021		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint des services	10					10		10
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	12	0	0	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	29	-1				28		28
Attaché	435	-1	10			444	-1	443
Rédacteur	330	-3	9			336	-3	333
Adjoint administratif	593	-1	8		4	604	-4	600
Sous total (2)	1387	-6	27	0	4	1412	-8	1404
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	40	-1				39		39
Ingénieur	391	-2	15		1	405	-3	402
Technicien	546	-3	9		3	555	-8	547
Agent de maîtrise	265	-1	7		1	272	-2	270
Adjoint technique	1409	-3	9		1	1416	-2	1414
Sous total (3)	2651	-10	40	0	6	2687	-15	2672
FILIERE MEDICO - SOCIALE								
SECTEUR MEDICO - SOCIAL								
Médecin	7					7		7
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3		1			4		4
Sous total (4)	11	0	1	0	0	12	0	12
SECTEUR MEDICO TECHNIQUE								
Technicien paramédical	2					2		2
Sous total (5)	2	0	0	0	0	2	0	2
SECTEUR SOCIAL								
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (6)	5	0	0	0	0	5	0	5
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	13	-3				10		10
Attaché de conservation du patrimoine	24	-1				23		23
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation du patrimoine	40					40		40
Adjoint territorial du patrimoine	46		1			47		47
Sous total (7)	123	-4	1	0	0	120	0	120
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (8)	2	0	0	0	0	2	0	2
FILIERE POLICE								
Directeur de police municipale	1					1		1
Chef de service de police	2					2		2
Agent de police	31					31		31
Sous total (9)	34	0	0	0	0	34	0	34
TOTAL GENERAL	4227	-20	69	0	10	4286	-23	4263

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

38 - Dispositions tarifaires diverses et exonération partielle de redevance pour distributeurs automatiques

Exposé

Mise à disposition du Palais des sports de Beaulieu et de la patinoire du Petit-Port aux lycées publics et privés

Nantes Métropole met à la disposition des lycées publics et privés nantais, les différentes salles du Palais des Sports de Beaulieu et de la Patinoire du Petit-Port.

Dans ce cadre, une convention quadriennale et tripartite mise en place au 1^{er} janvier 2019 entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement a été approuvée au Conseil métropolitain du 08 février 2019.

Cette convention fait l'objet d'un avenant annuel afin de prendre en compte la revalorisation des tarifs et le volume horaire d'accès aux équipements sportifs pour l'année 2021.

Vous trouverez en annexe, l'avenant pour 2021 passé avec les lycées publics (annexe 1) et l'avenant pour 2021 passé avec des lycées privés (annexe 2).

Distributeurs automatiques – exonération partielle de redevance

Dans le cadre d'un marché public de plusieurs lots, la Société D'Accueil équipe différents sites de Nantes Métropole de distributeurs automatiques, tant à destination du public que de ses agents.

La situation sanitaire a dégradé l'équilibre économique de la société, en raison de la fermeture de sites et de la baisse de fréquentation des sites ouverts.

Aussi, est-il proposé d'exonérer partiellement la Société D'Accueil de sa redevance 2020, de façon différenciée selon les lots :

- lot 1 (distributeurs à destination des agents) : exonération de 25 % sur son chiffre d'affaire 2020 ;
- lot 2 (distributeurs à destination des usagers) : exonération de 50 % sur son chiffre d'affaire 2020.

Le Conseil délibère et, après scrutin électronique à distance, par 93 voix pour et 1 abstention

1. autorise la signature des avenants 2021 à la convention quadriennale afférente entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement, prenant en compte la revalorisation des tarifs et le volume horaire d'accès aux équipements sportifs pour l'année 2021, proposés en annexes 1 et 2 ;
2. approuve les exonérations partielles de redevance pour la Société D'Accueil, prestataire du marché public de distributeurs automatiques, de 25 % pour le lot 1 du marché public, et de 50 % pour le lot 2 ;
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

39 – Stationnement dans les parcs relais de Nantes Métropole – Modification des tarifs

Exposé

La politique des déplacements menée par Nantes Métropole vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire tout en offrant les conditions d'une mobilité durable.

Nantes Métropole a toujours eu une politique ambitieuse en matière de parcs relais et de transfert modal. La Métropole dispose actuellement de 62 parcs relais dont 20 sous contrôle d'accès.

La mise en place de la gratuité des transports collectifs pour tous les usagers, le week-end, à compter du 24 avril 2021, est inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 9 avril 2021.

Aussi, il est proposé, parallèlement, dans la présente délibération, que le stationnement dans les parcs relais (P+R) soit également gratuit le week-end pour les usagers utilisant ensuite les transports collectifs.

La gratuité du stationnement dans les parcs relais (P+R) concerne déjà tous les usagers réguliers des transports collectifs, détenteurs d'une carte Libertan (pass annuel ou sur mesure).

En revanche, s'agissant des utilisateurs occasionnels, un forfait parking 24h, permettant un aller-retour pour 5 personnes sur le réseau de transport collectif, au tarif de 4,50 € TTC, avait été mis en place, Il est donc proposé d'étendre la gratuité des P+R le week-end (du samedi 0h00 au dimanche minuit) aux usagers occasionnels des transports collectifs.

Il est rappelé que pour tous les usagers utilisateurs des P+R, la validation des titres dans les transports collectifs restera obligatoire, mais n'entraînera pas de facturation le week-end.

La grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération intègre cette mise à jour et reprend, sans les modifier, l'ensemble des tarifs applicables aux différents types d'usagers.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 84 voix pour et 8 voix contre**

1 – approuve la mise en place de la gratuité des parcs relais (P+R) le week-end (du samedi 0h00 au dimanche minuit) pour les usagers occasionnels des transports collectifs,

2 - approuve la grille tarifaire, proposée en annexe, applicable à compter du 24 avril 2021 sur l'ensemble des parcs relais de Nantes Métropole sous contrôle d'accès,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

40 - Travaux de rénovation des équipements d'éclairage public sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un d'appel d'offre restreint

Exposé

L'accord cadre relatif aux travaux d'éclairage public permet à Nantes Métropole de réaliser des travaux de rénovation du patrimoine d'éclairage public ainsi que des travaux de modifications et d'extensions du réseau d'éclairage public et des réseaux souples. Il s'inscrit pleinement dans la démarche ambitieuse de modernisation des installations, qui permet de réduire significativement les consommations énergétiques et de limiter la pollution lumineuse, tout en optimisant les coûts. Ce marché arrive à échéance le 20 juillet 2021 et il convient donc de lancer une nouvelle consultation. Afin de garantir la réactivité tout en préservant une concurrence forte, il est proposé de recourir à un accord cadre multi-attributaire.

L'accord-cadre s'exécutera, d'une part, via un marché subséquent mono attributaire à bons de commande pour des travaux de rénovation et de petites extensions, comprenant 4 lots distincts :

- Lot 1: travaux de rénovation, zone à dominante rural.
- Lot 2: travaux de rénovation, zone à dominante urbaine moyenne.
- Lot 3: travaux de rénovation, zone à dominante urbaine dense.
- Lot 4: travaux de modifications ou de petites extensions sur l'ensemble de la métropole.

Et, d'autre part, par la passation de marchés subséquents (multi-attributaires) d'opérations pour des travaux de moyenne envergure et panifiables. L'ensemble des entreprises retenues seront alors remises en concurrence pour chaque opération.

L'accord cadre sera conclu, sans minimum et sans maximum, pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa notification. Le montant des travaux est estimé à 28 000 000 € HT.

Conformément aux articles R2124-2 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres restreint pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP105 libellée «Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen».

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour**

1 – approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux de rénovation des équipements d'éclairage public et de petites extensions des réseaux d'éclairage public.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment à signer les marchés, à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

41 - Travaux de réfection de voirie sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un d'appel d'offres ouvert

Exposé

Le programme des opérations d'entretien, de rénovation et de sécurité (ERS) sur l'espace public est établi annuellement par chaque pôle de proximité de Nantes Métropole. Ces travaux visent à préserver le patrimoine voirie existant (chaussées et trottoirs) et à en assurer une qualité homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les voies concernées par ces travaux sont déterminées en concertation avec les communes sur la base d'un relevé général de l'état du patrimoine régulièrement mis à jour.

La passation d'un accord cadre permet de répondre à ces besoins dans les meilleures conditions économiques. L'accord cadre actuel de travaux de réfection de voirie arrive à échéance le 19 juillet 2021.

Il est ainsi proposé de conclure le nouvel accord-cadre pour une durée de 4 ans fermes, alloti comme suit :

- Lot n°1 mono-attributaire : travaux de voirie et bordures de petites envergures et/ou urgents – Pôles Sud-Ouest et Loire, Sèvre et Vignoble
- Lot n°2 mono-attributaire : travaux de voirie et bordures de petites envergures et/ou urgents – Pôle Erdre et Loire
- Lot n°3 mono-attributaire : travaux de voirie et bordures de petites envergures et/ou urgents – Pôles Erdre et Cens et Loire-Chézine
- Lot n°4 mono-attributaire : travaux de voirie et bordures de petites envergures et/ou urgents – Pôles Nantes Loire et Nantes Ouest
- Lot n°5 mono-attributaire : travaux de pavage/dallage de petites envergures et/ou urgents sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole
- Lot n°6 multi-attributaire : travaux de rénovation classiques de maintien en l'état ou de mise aux normes du patrimoine viaire de la métropole afin de pallier son vieillissement et sa dégradation. Ces travaux seront de moyenne envergure et découleront, pour la très grande majorité d'entre eux, d'une planification annuelle. Ce lot s'exécutera via la passation de marchés subséquents.

Pour les lots n°1 à 4, le nombre de lots attribués à une même entreprise sera limité à 2. Pour le lot n°6, le nombre d'attributaires sera limité à 6.

Le montant cumulé estimé des prestations envisagées pour l'ensemble des 6 lots sur la durée de l'accord cadre est estimé à 47 M€ HT soit 56,40 M€ TTC.

Conformément à l'article R 2124-2 du Code de la commande publique Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP105 libellé «Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen».

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour**

1 – approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de réfection de voirie.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment à signer les marchés, à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 09 avril 2021

42 - Protocole de partenariat et accord de programmation 2021-2023 avec l' Agence de l'eau Loire Bretagne - Approbation

Exposé

Nantes Métropole et l'agence de l'eau partagent depuis de nombreuses années des objectifs communs d'atteinte du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques et de maintien des usages de l'eau. Ces engagements ont été formalisés dans 5 contrats successifs dénommés « Neptune », depuis le début des années 1990.

L'agence de l'eau apporte ainsi son soutien à la politique publique de l'eau de Nantes Métropole dans le domaine de la protection des milieux aquatiques, de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable. Ces contractualisations où la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau est au cœur des préoccupations communes, s'inscrivent dans un contexte européen, national et de bassin mais également dans le cadre de la mise en œuvre des trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dont les territoires recoupent celui de la métropole nantaise.

Afin de poursuivre dans cette dynamique et face à une pression démographique et un changement climatique toujours plus marqués, Nantes Métropole entend maintenir une politique ambitieuse pour l'eau et les milieux aquatiques et souhaite mettre en œuvre dans ce cadre un nouveau protocole de partenariat avec l'agence de l'Eau. Il formalise pour la période 2021-2023 leurs coopérations, renforce leurs échanges, et valorise leurs démarches respectives.

Ce protocole de partenariat dénommé « *Neptune 6 - Engagement pour l'eau, un bien commun au coeur des transitions* » a notamment pour objectif la réalisation d'actions prioritaires sur les différents domaines de compétences de Nantes Métropole et vise à :

- fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées afin de réduire les rejets directs vers les milieux naturels,
- améliorer le traitement des eaux usées au droit des ouvrages d'épuration,
- réduire à la source les émissions polluantes,
- sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire,
- valoriser une gestion intégrée et préventive des eaux pluviales,
- restaurer et protéger les milieux aquatiques.

Le programme d'actions faisant l'objet d'un partenariat avec l'agence de l'Eau sur la période 2021-2023 identifie au total 33 actions, avec une maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole, dont 26 concernent le petit cycle de l'eau et 7 les « milieux aquatiques ». Leur montant total prévisionnel s'élève à 31,5 millions d'euros, pour une aide prévisionnelle de l'agence de l'Eau d'environ 13 millions d'euros.

Les actions programmées permettant de répondre aux objectifs ci-dessus (dont la liste exhaustive se trouve dans l'accord de programmation) sont :

- 21 actions dans le domaine de l'assainissement (25,5 M€) dont notamment :
 - la réhabilitation de réseaux et postes de refoulement assainissement dans des secteurs sensibles (zones d'influence du Poste de Refoulement (PR) Belle Etoile à Thouaré-sur-Loire, du PR Sénéagerie Ferme et Château à Bouaye et du PR La Guerche à Brains, PR Bas Prés à Vertou, PR la Cave aux Sorinières, relevage sur secteur petite Hollande)
 - la construction du bassin de stockage-restitution Barbin à Nantes, destiné à protéger l'Erdre
 - la poursuite du déploiement du dispositif de suivi des rejets aux milieux récepteurs avec la mise en place de points d'autosurveillance complémentaires, l'actualisation des lois hydrauliques et le renforcement de la métrologie sur le réseau et les principales stations d'épuration, en vue de la mise en place d'un diagnostic permanent
 - la recherche d'eaux claires parasites et la mise en conformité des branchements sur le réseau d'assainissement collectif
 - des travaux de réhabilitation de stations d'épuration (l'entrée de la station de traitement des eaux usées de Tougas, la réhabilitation de la station de Brains et 3 petites stations d'une capacité de 300 équivalents habitants) ainsi que des études préalables structurantes (projet « nouveau Tougas », nouvelle station Prairie de Mauves, diagnostic décennal et études préalables Petite Californie)
 - la mise en place d'une seconde campagne de recherche des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau, suite au diagnostic amont réalisé sur le territoire
- 2 actions concernant l'eau potable (0,9 M€) avec la mise en place d'études dans le cadre du schéma directeur eau potable Nantes Métropole et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux, ainsi que le lancement d'une démarche de réduction des consommations d'eau potable au sein des collectivités de la métropole (appel à projet agence de l'eau)
- 2 actions intéressant les eaux pluviales (1,8 M€) avec l'expérimentation d'un projet « ville perméable » favorisant l'infiltration et la déconnexion des eaux pluviales sur le secteur unitaire du système de Tougas et dans le cadre du projet de ZAC Grand Bellevue
- 1 action sur le suivi et évaluation de l'accord de programmation
- 7 actions concernant les milieux aquatiques (3,2 M€) avec des travaux de restauration de cours d'eau (Cens, Gesvres, Charbonneau, ruisseau des renards, marais nord Loire, tourbière de Logné)

Ces différentes actions seront engagées dans le cadre de plusieurs outils contractuels de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ainsi, le programme de travaux sur le champ du petit cycle de l'eau (assainissement, eau potable) sera financé au travers d'un accord de programmation 2021-2023. Les actions « milieux aquatiques » seront quant à elles financées notamment dans le cadre de Contrats Territoriaux Eau (CT'Eau Erdre, marais nord Loire).

Le protocole cadre de partenariat 2021-2023 ainsi que l'accord de programmation précisant les modalités de mise en œuvre et de financement, les engagements des parties et les opérations de travaux retenues sur le champ du petit cycle de l'eau sont joints à la présente délibération.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour**

1. approuve le protocole cadre de partenariat, dénommé « Neptune 6 - *Engagement pour l'eau, un bien commun au coeur des transitions* », entre l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et Nantes Métropole formalisant leurs coopérations, fixant leurs orientations conjointes, renforçant leurs échanges et valorisant leurs démarches, pour une durée de trois ans (2021-2023)
2. approuve l'accord de programmation entre l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et Nantes Métropole d'une durée de 3 ans (2021-2023), ayant pour objet la réalisation d'actions coordonnées et cohérentes pour l'amélioration de la gestion patrimoniale des réseaux, la fiabilisation des systèmes d'assainissement en vue de la protection des masses d'eau et la maîtrise des fuites des réseaux d'eau potable.

3. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole cadre de partenariat et l'accord de programmation précités.

Direction générale ressources
Département des ressources numérique
Direction de la géographie et de l'observation

Délibération

Conseil métropolitain du 09 avril 2021

43 - Commission d'appel d'offres d'un groupement de commande portant sur la conception et l'exploitation de maquettes numériques 3D de la Métropole Nantaise à des fins de communication – Désignations diverses

Exposé

A la suite de la démission de M. Gérard ALLARD, M. François NICOLAS, conseiller municipal de la ville de Rezé, est devenu membre du Conseil métropolitain. Il convient de procéder à la désignation de M.NICOLAS au sein de la ou des commission(s) permanente(s) de son choix.

Par ailleurs, il convient de désigner les représentants de Nantes Métropole (un titulaire et un suppléant) au sein du comité technique départemental de Loire Atlantique de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Pays de la Loire.

Enfin, afin de faire valoir les atouts d'un territoire pour attirer les projets, les entreprises et les talents, la capacité à structurer des projets ambitieux et cohérents ainsi que les médiatiser de façon puissante et singulière est déterminante.

Nantes Métropole se place dans cette dynamique et développe des projets ambitieux dont la dimension a vocation à positionner la métropole nantaise dans une dimension européenne.

A cet effet, les maquettes numériques 3D constituent des vecteurs de communication, de valorisation et de sensibilisation puissants et globaux au service des acteurs publics et privés de l'aménagement urbain.

Par décision n°2021-299 en date du 19/03/2021, un groupement de commandes a été constitué avec :

- la société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA),
- la Société d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement (NMA)
- la SEM Loire Océan Développement
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement
- l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN)
- et Nantes Métropole (coordonnateur du groupement)

pour la conception et l'exploitation de maquettes numériques 3D de la Métropole Nantaise à des fins de communication.

La convention constitutive du groupement de commande prévoit en son article 6, la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc composée des membres suivants :

- deux représentants de Nantes Métropole : le président de sa commission d'appel d'offres permanente (M. Michel LUCAS) et un autre membre désigné parmi les conseillers métropolitains ;
- deux représentants pour chacun des autres membres du groupement désignés selon les modalités qui leur sont propres.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner les membres de cette commission d'appel d'offres.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour**

- 1 – désigne Monsieur François NICOLAS comme membre des commissions permanentes suivantes :
 - Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen
 - Mobilités
 - Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe

- 2 – désigne les élus suivants pour siéger au sein du comité technique départemental de Loire Atlantique de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Pays de la Loire :
 - Titulaire : Mme Delphine BONAMY
 - Suppléante: Mme Laure BESLIER

- 3 – désigne les élus suivants afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes pour la conception et l'exploitation de maquettes numériques 3D de la Métropole Nantaise à des fins de communication :
 - Titulaire 1 : Monsieur Michel LUCAS, Président de la CAO permanente de Nantes Métropole
 - Titulaire 2 : Monsieur Franckie TRICHET

- 4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction Générale Ressources

Délibération

Conseil métropolitain du 9 avril 2021

44 – Commission locale d'évaluation de transfert de charges

Exposé

La commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission doit être créée par le conseil métropolitain qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Ses membres sont désignés par chaque conseil municipal.

Son président et son vice-président sont élus par la commission parmi ses membres.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé de procéder également à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 94 voix pour**

1 – décide la création de la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

2- approuve la représentation des communes au sein de cette commission conformément au tableau suivant

<i>Commune</i>	<i>Nombre de représentants</i>	
	titulaires	suppléants
Basse-Goulaine	1	1
Bouaye	1	1
Bouguenais	1	1
Brains	1	1
Carquefou	1	1
La Chapelle sur Erdre	1	1
Couëron	1	1
Indre	1	1
La Montagne	1	1
Mauves sur Loire	1	1
Nantes	6	6
Orvault	1	1
Le Pellerin	1	1
Rezé	2	2
Saint Aignan de Grand Lieu	1	1
Saint Herblain	2	2
Saint Jean de Boiseau	1	1
Sainte Luce sur Loire	1	1
Saint Léger les Vignes	1	1
Saint Sébastien sur Loire	1	1
Sautron	1	1
Les Sorinières	1	1
Thouaré sur Loire	1	1
Vertou	1	1
TOTAL	31	31

3 - demande à chaque conseil municipal de désigner ses représentants

4 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 09 avril 2021

45 - Voeu du Conseil métropolitain relatif aux projets de fermeture de bureaux de poste sur le territoire de la métropole

Exposé

Le groupe La Poste s'est vu confié, dans le cadre de la Loi du 9 février 2010, quatre missions essentielles de service public : le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse et l'accessibilité bancaire.

Or, depuis plusieurs mois, plusieurs communes de la métropole sont confrontées à des rumeurs ou projets de fermeture de bureaux de poste sur leur territoire.

Ces projets de fermeture de bureaux, s'ils devaient être concrétisés et guidés par une logique de rentabilité financière, seraient lourds de conséquences pour les populations et les communes. Ils réduiraient la qualité du service postal, et compliqueraient l'accès aux services bancaires pour nombre de nos concitoyens, et notamment les plus fragiles. Ils porteraient le risque de renforcer les contraintes de déplacement pour les personnes à mobilité réduite. Ils aboutiraient à creuser une inégalité entre les territoires au sein de la Métropole.

Les missions de la Poste sont essentielles au quotidien de nombreux habitantes et habitants des communes de la métropole. Elles participent par ailleurs d'une relation particulière et historique entre les citoyens et une entreprise aux valeurs fortes et ancrées dans les territoires.

A l'heure ou une crise sanitaire, économique et sociale mondiale sans précédent frappe notre pays, nous ne pouvons accepter la disparition de missions de services publics indispensables à nos concitoyens.

Élus métropolitains conscients des enjeux de mutations économiques du groupe La Poste mais attentifs aux difficultés de nos concitoyens, nous demandons à la direction du groupe La Poste de renoncer à l'ensemble des projets de fermeture de bureaux envisagés sur le territoire de la métropole et de garantir le maintien de services permettant l'accessibilité bancaire dans l'ensemble des bureaux.

**Le Conseil délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 90 voix pour**

1 – adopte le vœu ci-dessus

Le Vice-Président,

Monsieur Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 16 avril 2021
Affiché le : 16 avril 2021